

Bulletin du Conseil communal

N° 3



Lausanne

Séance du 6 septembre 2016 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 6 septembre 2016

3^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 6 septembre 2016, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Valentin Christe, président

Sommaire

Ordre du jour 127

Première partie 133

Prestation de serment de M. Louis Dana (Soc.), et de M^{me} Céline Misiego (EàG), remplaçants de MM. Olivier Faller (Soc.), et Pierre-Yves Oppikofer (EàG) 133

Communications

Décès de M. Georges Maurer, ancien conseiller communal 133

Démission du Conseil communal de M. Mathieu Blanc 134

Démission de la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales de M. Axel Marion 135

Démission de la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales de M^{me} Graziella Schaller 135

Demande d'urgence du Bureau du Conseil concernant le rapport du Bureau sur la fixation du montant des jetons de présence et l'indemnité des membres du Conseil communal 136

Demande d'urgence de la Municipalité concernant le Préavis N° 2016/40 136

Commission permanente de gestion. Organisation du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 137

Pétition de M^{me} Fanja Maréchal et consorts demandant la poursuite de l'exploitation du carrousel d'Ouchy 137

Communications – Dépôts

Question écrite de M. Bertrand Picard : « Demande de déplacement des conteneurs sis à la route de Berne » 138

Question écrite de M. Henri Klunge : « Easyswap, où en sommes-nous ? » 138

Postulat de M. Henri Ricart et consorts : « Réévaluation des moyens d'intervention des services de première intervention » 139

Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une véritable stratégie de requalification de l'espace public » 139

Postulat de M. Henri Klunge : « Quid d'une monnaie locale à Lausanne ? » 139

Postulat de M^{me} Léonore Porchet et consorts : « Une monnaie complémentaire pour la vie et le commerce local » 139

Postulat de M. Hadrien Buclin : « La Municipalité doit s'opposer aux hausses de tarif tl et Mobilis ! » 139

Interpellation de M. Pierre Conscience : « RIE 3 : des millions de pertes annuelles pour la Ville de Lausanne » 139

Interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Et maintenant place aux prières dans la rue au cœur de Lausanne » 140

Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Assistant de police – policier – ou percepteur de taxes, il faut choisir... » 140

Interpellation urgente de M ^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Quel espace extérieur pour les enfants de l'APEMS de Béthusy ? ».....	140
Election complémentaire à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Henri Klunge (PLR), démissionnaire.....	140
Fixation du montant des jetons de présence et indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2016-2021	
Rapport polycopié du Bureau du Conseil communal	141
Discussion générale	143
Questions orales.....	162
Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur du Centre sportif de Malley S.A. en remplacement du droit de superficie existant pour permettre la construction du nouveau Centre sportif de Malley	
Préavis N° 2016/40 du 19 mai 2016	166
Rapport	206
Discussion.....	210
Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Parce que Beaulieu le vaut bien ! Ou : du maintien de l'activité des halles nord »	
Développement polycopié	213
Discussion préalable	213
Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Quel futur pour le commerce lausannois ? »	
Développement polycopié	214
Discussion préalable	215
Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour une réduction conséquente des nuisances sonores provoquées par l'aéroport de la Blécherette et des dangers relatifs au trafic aérien en zone urbaine »	
Développement polycopié	216
Discussion préalable	216

Ordre du jour**A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Prestation de serment de M. Louis Dana (Soc.) et du/de la vient-ensuite (EàG), remplaçant MM. Olivier Faller (Soc.) et Pierre-Yves Oppikofer (EàG).
2. Communications.
3. Élection complémentaire à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Henri Klunge (PLR), démissionnaire.
4. Fixation du montant des jetons de présence et indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2016-2021. BUREAU DU CONSEIL.

B. QUESTIONS ORALES**C. RAPPORTS**

- R105. Rapport-préavis N° 2015/66 : Réponse de la Municipalité au postulat Hadrien Buclin et consorts : « Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes Villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! ». (SCS, SE). VALENTIN CHRISTE (rapport de majorité) ; MATHIEU BLANC (rapport de minorité).
- R106. Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Un trottoir entre le n° 1 et le n° 15 de la route de Praz-Gilliard à Vers-chez-les-Blanc est-il réalisable ? » (FIM). SEVERINE EVEQUOZ.
- R107. Rapport-préavis N° 2015/80 : Réponse au postulat de M. Philippe Ducommun « Fitness urbain ». (SCS, LEA). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- R110. Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles ». (CD, FIM). ALIX-OLIVIER BRIOD.
- R115. Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Pour une 'grenette solaire' à la Place de la Riponne » (CD, SiL). VINCENT ROSSI.
- R116. Postulat de M^{me} Françoise Longchamp demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer un Conseil des seniors à Lausanne. (SCS). JEAN-MARIE CHAUTEMS.
- R1. Rapport-préavis N° 2015/44 : Évolution professionnelle. Développement de carrière. Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer. (FIM). VALENTIN CHRISTE.
- R2. Pétition de M. Stéphane Tercier et consorts (98 sign.) : « Sécurité et qualité de vie dans le quartier de l'avenue du Mont-d'Or ». (FIM). COMMISSION DES PETITIONS (XAVIER DE HALLER).
- R3. Postulat de M. Jacques Pernet et consorts invitant la Municipalité à étudier l'opportunité d'être candidate à l'organisation d'une manche du championnat de formule E à Lausanne. (SCS, SiL). LEONORE PORCHET.
- R4. Rapport-préavis N° 2016/2 : Réponse au postulat de M^{me} Françoise Longchamp « Pour une étude d'une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne, de l'introduction d'une comptabilité analytique pour la gestion des comptes communaux ainsi que du MCH2 ». Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois ». Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des

- besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes ». (FIM). THERESE DE MEURON.
- R5. Rapport-préavis N° 2016/12 : Réponse au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz « Métamorphose sur les quais d'Ouchy ». (FIM). XAVIER DE HALLER.
- R6. Rapport-préavis N° 2016/29 : Réponse au postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement ». (CD). JACQUES PERNET.
- R7. Postulat de M^{me} Élisabeth Müller et consorts : « Centre-ville. Pour une nouvelle gestion du stationnement sur le domaine public ». (FIM). PEDRO MARTIN.
- R8. Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « 'Food truck', quel statut pour ces restaurants sur roulettes ? ». (SE). JACQUES PERNET.
- R9. Préavis N° 2016/40 : Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur du Centre sportif de Malley S.A. en remplacement du droit de superficie existant pour permettre la construction du nouveau Centre sportif de Malley. (CD). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- R10. Rapport-préavis N° 2015/86 : Réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher « Pour la création de nouvelles zones 30 dans le quartier sous-gare ». Réponse au postulat de M. Valéry Beaud « Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public ». (FIM). LEONORE PORCHET.
- R11. Postulat de M^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l'accessibilité universelle dans tout rapport-préavis concernant le domaine du bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand ». (LEA). ROLAND PHILIPPOZ.
- R12. Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Pour faire voter les plus jeunes, Easyvote ». (CD). FRANÇOIS HUGUENET.
- R13. Rapport-préavis N° 2016/26 : Réponse au postulat de M^{me} Anna Zürcher « Les poubelles rotent, les Lausannois toussent ! Pour un vrai plan d'action en faveur de rues plus propres ». (FIM). ALICE GENOUD.
- R14. Pétition du collectif des riverains de la Maison-Blanche et consorts (174 sign.) : « Développement des Râpes : de la cohérence S.V.P. ! ». (LEA). COMMISSION DES PETITIONS (HENRI KLUNGE).

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI42. Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Parce que Beaulieu le vaut bien ! Ou : du maintien de l'activité des halles nord ». (20^e/7.6.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI43. Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Quel futur pour le commerce lausannois ? ». (20^e/7.6.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI44. Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour une réduction conséquente des nuisances sonores provoquées par l'aéroport de la Blécherette et des dangers relatifs au trafic aérien en zone urbaine ». (20^e/7.6.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI1. Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann et consorts : « Des aides concrètes pour les proches aidants ». (2^e/23.8.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI2. Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour un soutien plus actif de la Ville aux initiatives liées à l'agriculture urbaine ». (2^e/23.8.16). DISCUSSION PREALABLE.

- INI3. Postulat de M. Guy Gaudard : « Amiante : danger mortel ». (2^e/23.8.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI4. Postulat de M. Robert Joosten et consorts : « Pour un peu d'air dans nos boîtes aux lettres ». (2^e/23.8.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI5. Motion de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Adaptation de la rémunération de la Municipalité ». (2^e/23.8.16). DISCUSSION PREALABLE.
- INI6. Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Audit de l'action du conseil d'administration de la CPCL ». (2^e/23.8.16). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT64. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Équipement des forces de l'ordre, une nouvelle adaptation à la menace n'est-elle pas d'actualité ? » (11^e/19.1.16) [SE/28.4.16]. DISCUSSION.
- INT66. Interpellation de M. Vincent Brayer pour un état des lieux du logement étudiant à Lausanne. (7^e/24.11.15) [LEA/12.5.16]. DISCUSSION.
- INT1. Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « L'espace public pour tous les Lausannois ! » (12^e/2.2.16) [SE/26.5.16]. DISCUSSION.
- INT2. Interpellation de M. Johan Pain : « Les habitants et les commerçants de la Sallaz ont-ils vraiment mérité une nouvelle déception collective suite aux derniers aménagements réalisés sur la place ? » (16^e/12.4.16) [FIM/26.5.16]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 20.9 (18 h et 20 h 30), 4.10 (18 h et 20 h 30), 1.11 (18 h et 20 h 30), 15.11 (18 h et 20 h 30), 22.11 (18 h et 20 h 30), 6.12 (18 h et 20 h 30), 7.12 (19 h 30), 13.12 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*, 17.1 (18 h et 20 h 30), 31.1 (18 h et 20 h 30), 14.2 (18 h et 20 h 30), 7.3 (18 h et 20 h 30), 21.3 (18 h et 20 h 30), 4.4 (18 h et 20 h 30), 2.5 (18 h et 20 h 30), 9.5 (18 h et 20 h 30), 23.5 (18 h et 20 h 30), 30.5 (18 h et 20 h 30), 13.6 (18 h et 20 h 30), 14.6 (19 h 30), 27.6 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*, 22.8 (de 18 h à 20 h), 5.9 (18 h et 20 h 30), 19.9 (18 h et 20 h 30), 3.10 (18 h et 20 h 30), 31.10 (18 h et 20 h 30), 14.11 (18 h et 20 h 30), 21.11 (18 h et 20 h 30), 5.12 (18 h et 20 h 30), 6.12 (19 h 30), 12.12 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*.

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président : *Valentin Christe*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (CD). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/71 : Plan partiel d'affectation « Cour Camarès ». Modification partielle des plans d'extension N° 576 du 11 juin 1976 et N° 597 du 28 novembre 1980. Acte de vente-emption et servitude pour le couloir à faune. Convention avec les promoteurs pour l'équipement des terrains. Étude de l'impact sur l'environnement. (CD). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (VALÉRY BEAUD, PRÉSIDENT).

- 2.2.16 Rapport-préavis N° 2015/90 : Déploiement d'un système de localisation des deux-roues volés. Réponse au postulat de M. Henri Klunge. (SE, CD, FIM). SANDRINE SCHLIENGER.
- 15.3.16 Rapport-préavis N° 2016/10 : Réponse au postulat de M^{me} Sarah Frund « Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et tous » et au postulat de M. Denis Corboz « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne ». (CD, FIM, LEA, SE, SCS). SANDRINE SCHLIENGER.
- 12.4.16 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une ou plusieurs places de jeu dédiées aux jeunes enfants au centre-ville de Lausanne ». (LEA).
 Postulat de M^{me} Sophie Michaud-Gigon et consorts : « Café-jeux parents-enfants à la berlinoise ». (EJQ, SE, FIM). SANDRINE SCHLIENGER.
- 12.4.16 Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Une centrale photovoltaïque au Chalet-à-Gobet » (SiL). ALAIN HUBLER.
- 12.4.16 Postulat de M. David Payot et consorts pour une médiation administrative communale. (CD). NICOLAS TRIPET.
- 12.4.16 Postulat de M^{me} Léonore Porchet : « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée ». (CD). ALAIN HUBLER.
- 10.5.16 Postulat de M^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour rapprocher les quartiers d'Entre-Bois et de Vieux-Moulin. Demande d'étude de faisabilité d'un moyen pour valoriser et raccourcir le cheminement entre Entre-Bois et Vieux-Moulin/Pontaise par un chemin praticable été comme hiver ». (FIM). ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY.
- 10.5.16 Postulat de M^{me} Éliane Aubert : « Pour étudier l'introduction du coworking dans l'administration communale lausannoise ». (FIM). VALENTIN CHRISTE.
- 10.5.16 Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Une ville dynamique ouverte sur le monde ». (SiL). PHILIPPE MIVELAZ.
- 10.5.16 Postulat de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Femmes en marche : un autre regard sur l'espace urbain ». (CD). GAËLLE LAPIQUE.
- 24.5.16 Postulat de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Pour une étude et des mesures relatives à la sous-location abusive via les plateformes d'hébergement telles qu'Airbnb ». (LEA). MARLENE VOUTAT.
- 24.5.16 Rapport-préavis N° 2016/33 : Réponse au postulat de MM. Pierre-Yves Oppikofer et Nkiko Nsengimana « Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration ». (SCS). GAËLLE LAPIQUE.
- 24.5.16 Rapport-préavis N° 2016/35 : Réponse au postulat de M. Gilles Meystre « Énotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! ». (LEA, CD). DENIS CORBOZ.
- 24.5.16 Préavis N° 2016/36 : Projet de construction de 3 bâtiments comprenant 194 logements, une crèche, des surfaces d'activité et un parking souterrain de 127 places à l'avenue de la Sallaz 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 15 et au chemin des Falaises 2 et 4. Constitution de droits de superficie en faveur de la Société coopérative immobilière La Maison Ouvrière (SCILMO), de la Société immobilière lausannoise pour le logement S.A. (SILL S.A.) et de la Commune de Lausanne. Octroi des appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation des 98 logements subventionnés en faveur de la SILL S.A. et de la SCILMO. Octroi de cautionnements solidaires en faveur de la SILL S.A. et de la SCILMO. (LEA, EJQ). FABRICE MOSCHENI.

- 24.5.16 Pétition de M^{me} et M. Carole et Olivier Jaques et consorts (83 sign.) : « Lausanne – Echallens – Bercher (LEB), communes de Lausanne et Prilly. ‘Lausanne-Chauderon – Union-Prilly’ : nouveau tunnel ». (FIM). COMMISSION DES PETITIONS.
- 7.6.16 Postulat de M. Fabrice Moscheni : « Réfrigérateurs en libre-service : réduire le gaspillage alimentaire et améliorer le lien social ». (SCS, EJQ). ALAIN HUBLER.
- 7.6.16 Rapport-préavis N° 2016/38 : Aéroport régional Lausanne – La Blécherette. Réponse à la pétition de l’Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB). (CD). VINCENT BRAYER.
- 7.6.16 Pétition de M^{mes} Marie-Christine Baume, Mireille Cornaz et consorts (404 sign.) : « Pour sauver la forêt de Bois-Mermet ». (FIM, LEA). COMMISSION DES PETITIONS.
- 23.8.16 Rapport-préavis N° 2016/39 : Réaménagement des promenades du Bois-de-Beaulieu et de Jomini. Réponse au postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny « Lausanne amie des enfants à Beaulieu ». (LEA, EJQ, CD). DANIEL DUBAS.
- 23.8.16 Pétition de M. Julien Sansonnens et consorts (1913 sign.) : « Pour que le Festival de la Cité revive... à la Cité ». (CD). COMMISSION DES PETITIONS.
- 23.8.16 Préavis N° 2016/41 : Politique communale en matière de drogues. (SCS, SE). VINCENT BRAYER.
- 23.8.16 Postulat de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « Pour des mesures d’accompagnement nature, paysage et espace public au sein du Projet d’agglomération Lausanne-Morges, en particulier pour les Axes forts de transports urbains (AFTPU) ». (FIM, LEA). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.
- 23.8.16 Postulat de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « STOP au glyphosate et aux pesticides à Lausanne ! » (LEA). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.
- 23.8.16 Postulat de M^{me} Alice Genoud et consorts : « Après Lausanne capitale olympique, Lausanne capitale verte ? » (CD, LEA). GIANNA MARLY.
- 23.8.16 Postulat de M^{me} Léonore Porchet et consorts : « Pour un tram sans barreau ». (FIM). PHILIPP STAUBER.
- 23.8.16 Préavis N° 2016/42 : Règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP). Introduction d’un article permettant l’instauration d’amendes d’ordre pour sanctionner onze infractions relatives à la propreté urbaine. (SE, CD, FIM, LEA). STEPHANE WYSSA.
- 23.8.16 Rapport-préavis N° 2016/43 : Politique en matière de prostitution de rue. Réponse à trois postulats (Jean-Luc Laurent ; Henri Klunge ; Philipp Stauber). (SE, FIM, SCS). LEONORE PORCHET.
- 23.8.16 Rapport-préavis N° 2016/44 : Réponse au postulat de M. Benoît Gaillard « Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte ». (FIM). ROMAIN FELLI.
- 23.8.16 Préavis N° 2016/45 : Halle du Bosc, route des Corbessières 4 à Lausanne. Mise en conformité de la halle. (LEA). GUY GAUDARD.
- 23.8.16 Rapport-préavis N° 2016/46 : Postulat de M^{me} Françoise Longchamp « Responsabilisons les délinquants mineurs par l’introduction à Lausanne de la ‘conciliation extrajudiciaire’ ». (CD, SE). ROLAND PHILIPPOZ.
- 6.9.16 Préavis N° 2016/47 : Fonds pour l’efficacité énergétique : renouvellement de la subvention en faveur des vélos électriques pour les Lausannois. (SiL). ALAIN HUBLER.

- 6.9.16 Préavis N° 2016/48 : Autorisation générale de plaider 2016-2021. (CD).
Préavis N° 2016/49 : Autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés, en application de l'article 20, lettre g du règlement du Conseil communal. (CD). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.
- 6.9.16 Pétition de M. Guillaume Morand et consorts (6619 sign.) : « Sauvons la forêt du Flon, rampe Vigie-Gonin, non merci ! ». COMMISSION DES PETITIONS.
- 6.9.16 Pétition de M. Georges Croset et consorts (1102 sign.) : « Pour que le Festival de la Cité revive... à la Cité ! ». (CD). COMMISSION DES PETITIONS.
- II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)
- 17.2.15 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? » (14^e/17.2.15) [SE]. DISCUSSION.
- 27.10.15 Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Quel avenir pour les ruines de la ferme du Chalet-à-Gobet ? » (5^e/27.10.15) [LEA]. DISCUSSION.
- 27.10.15 Interpellation de M. Romain Felli : « Comment la Ville communique-t-elle son soutien financier ? » (5^e/27.10.15) [FIM]. DISCUSSION.
- 16.2.16 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Tenant compte du critère de réalité, quels sont les vrais états financiers de la Ville ? » (13^e/16.2.16) [FIM]. DISCUSSION.
- 1.3.16 Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelle est l'implication concrète de la Commune de Lausanne dans la gestion de la compagnie du LEB ? » (14^e/1.3.16) [FIM]. DISCUSSION.
- 12.4.16 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Le Festival de la Cité a-t-il un cœur ? » (16^e/12.4.16) [CD]. DISCUSSION.
- 26.4.16 Interpellation de M. Gianni John Schneider et consorts : « Rénovation du Musée historique de Lausanne : pourquoi ne pas inclure la façade d'entrée et le jardin ? » (17^e/26.4.16) [CD, SE]. DISCUSSION.
- 7.6.16 Interpellation de M. Valéry Beaud : « Quel écoquartier à Malley ? ». (20^e/7.6.16) [CD, FIM]. DISCUSSION.
- 7.6.16 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Quelle intégration paysagère et environnementale pour les passerelles de mobilité douce projetées sur le territoire de la commune de Lausanne ? ». (20^e/7.6.16) [FIM, LEA]. DISCUSSION.
- 23.8.16 Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Mise à jour du règlement pour la Municipalité de Lausanne, édition décembre 2010 ». (2^e/23.8.16). DISCUSSION.
- 23.8.16 Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Faillite de la plateforme bio-locale à Cery. La fin d'un rêve ou accident de parcours ? » (2^e/23.8.16). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Aude Billard, Delphine Brun, Denis Corboz, Daniel Dubas, Philippe Ducommun, Pedro Martin, Fabrice Moscheni, Sarah Neumann, Claude-Alain Voiblet, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : MM. Johann Dupuis, Jean-Pascal Gendre, Axel Marion, Gilles Meystre, Ismail Unal.

Membres présents	84
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	5
Membre démissionnaire :	1
Effectif actuel	99

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Prestation de serment de M. Louis Dana (Soc.), et de M^{me} Céline Misiego (EàG), remplaçants de MM. Olivier Faller (Soc.), et Pierre-Yves Oppikofer (EàG)

L'Assemblée et le public se lèvent à l'entrée des nouveaux conseillers.

Le président : – Madame Misiego, monsieur Dana, en tant que nouveaux membres du Conseil communal, vous êtes appelés à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : « Je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

M^{me} Céline Misiego (EàG) : – Je le promets.

M. Louis Dana (Soc.) : – Je le promets.

Le président : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal, et je vous remets le procès-verbal de l'assemblée de commune certifiant votre élection. Je vous invite à prendre place dans cette salle au gré de vos convenances.

Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.

Communication

Décès de M. Georges Maurer, ancien conseiller communal

Le président : – J'ai une communication un peu triste. Le 25 août dernier, M. Georges Maurer nous a quittés. M. Maurer a été conseiller communal au cours des législatures 1990-1993 et 1994-1997. Je vous propose de nous lever pour respecter une minute de silence.

L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.

Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.

Communication

Démission du Conseil communal de M. Mathieu Blanc

Par courriel, Lausanne, le 5 août 2016

Monsieur le Président,

C'est avec une certaine émotion que je vous informe par la présente de ma démission du Conseil Communal dès la fin de la séance de ce jour.

Je souhaite en effet me consacrer davantage à ma fonction de député au Grand Conseil et à mon activité d'avocat et pouvoir ainsi laisser des forces vives prendre ma place pour défendre au sein de notre Conseil Communal les valeurs de liberté et de responsabilité portées par le PLR.

J'ai toujours considéré comme un grand honneur le fait d'être élu par la population lausannoise pour défendre une certaine vision de notre ville et de son développement. Je suis heureux d'avoir pu contribuer à l'adoption de quelques mesures, notamment dans le domaine de la sécurité et je me réjouis encore ce soir de mener comme Conseiller communal un dernier combat (sans doute perdu d'avance) sur la question du club de cannabis.

Je n'oublierai pas les échanges parfois vifs que nous avons pu avoir mais c'est aussi ce qui fait le sel de cette fonction, pour moi qui aime (parfois trop) prendre la parole et tenter de convaincre.

Je suis également heureux et reconnaissant des échanges et, parfois, des amitiés que j'ai pu nouer au sein de ce Parlement - quel que soit le groupe politique. J'ai pu constater que chacun d'entre nous s'implique pour rendre notre ville meilleure et cela nous fait un point commun important, au-delà des clivages ou divergences politiques.

Je continuerai à suivre vos débats et à m'impliquer dans la vie politique lausannoise et cantonale - notamment par mon mandat de député - mais chaque chose a une fin et c'est donc une page qui se tourne pour moi ce soir.

Permettez-moi d'exprimer à ce Conseil le vœu d'une plus grande écoute et d'une meilleure prise en compte des positions qu'exprime la minorité, laquelle représente aussi une partie de la population que l'Autorité ne doit pas négliger.

Je souhaite à ce Conseil ainsi qu'à la Municipalité une excellente et fructueuse législature lors de laquelle vous aurez l'occasion de définir un nombre important d'axes majeurs pour le développement de notre cité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma respectueuse considération.

(Signé) *Mathieu Blanc*

Applaudissements de l'Assemblée.

Le président : – Mathieu Blanc a fait son entrée au Conseil communal le 2 février 2010, en remplacement de M. Francis Pittet. Il est également entré au Grand Conseil en 2012, lors de l'élection du 13 mars 2012, et a été notamment le président de l'Union des sociétés lausannoises. Il démissionne aujourd'hui, le 6 septembre 2016. On peut lui souhaiter, au nom de ce Conseil, tout le meilleur pour la suite de ses activités, qu'elles soient professionnelles, personnelles ou politiques – cela, je n'en doute pas.

Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.

Communication

Démission de la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales de M. Axel Marion

Lausanne, le 1^{er} septembre 2016

Monsieur le Président,

Je vous communique par la présente ma démission de la Commission communale de recours en matière d'impôt, avec effet au 19 septembre prochain. Il s'avère en effet que l'horaire et le rythme des réunions ne sont malheureusement pas compatibles avec mon emploi du temps.

Je regrette de devoir quitter si rapidement cet organe dont la mission est à la fois importante et très intéressante concernant le lien entre les citoyens et leur administration. Il m'apparaît cependant qu'une décision rapide est la mieux à même d'assurer la mise en place efficiente de la commission pour la nouvelle législature, en particulier concernant la représentation du groupe Le Centre PDC- Vert'libéraux.

Vous remerciant pour la prise en compte de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

(Signé) *Axel Marion*

Copie à :

Manuel Donzé, président du groupe Le Centre PDC-Vert'libéraux

Graziella Schaller, membre suppléante de la CCRI

Communication

Démission de la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales de M^{me} Graziella Schaller

Lausanne, le 2 septembre 2016

Monsieur le Président,

Je vous informe par la présente de ma décision de démissionner de la Commission communale de recours en matière d'impôt, avec effet au 19 septembre prochain.

Malheureusement, les horaires et les dates des séances, qui ont lieu tous les jeudis soir à 17h30, ne sont pas compatibles avec mon emploi du temps.

Je regrette de devoir quitter cette commission, avant même d'avoir commencé !

Il m'apparaît cependant qu'une décision rapide est la mieux à même d'assurer la mise en place efficiente de la commission pour la nouvelle législature, en particulier concernant la représentation du groupe Le Centre PDC-Vert'libéraux.

En vous remerciant de prendre bonne note de cette information, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes cordiaux messages.

(Signé) *Graziella Schaller*

Copie à :

Manuel Donzé, président du groupe Le Centre PDC-Vert'libéraux

Axel Marion, membre de la CCRI

Communication

Demande d'urgence du Bureau du Conseil concernant le rapport du Bureau sur la fixation du montant des jetons de présence et l'indemnité des membres du Conseil communal

Lausanne, le 25 août 2016

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,

En début de législature, le Conseil communal doit prendre quelques décisions qui organisent les modalités de son fonctionnement. Parmi elles figurent celles sur les indemnités et jetons de présence des membres du Conseil communal.

Vu le caractère rétroactif de ces décisions, conformément à l'art. 55 du Règlement du Conseil communal, le Bureau souhaite que le Conseil communal traite en priorité, lors de la séance du 6 septembre 2016, le point suivant :

- **Rapport du Bureau** : Fixation du montant des jetons de présence et indemnités des membres du Conseil communal.

Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

Conseil communal de Lausanne

Le président : *Valentin Christe*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication

Demande d'urgence de la Municipalité concernant le Préavis N° 2016/40

Lausanne, le 18 août 2016

Monsieur le Président,

La Municipalité vous adresse la demande d'urgence suivante pour la séance du Conseil communal citée en marge :

Préavis N°2016/40 – CD : Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur du Centre Sportif de Malley S.A. en remplacement du droit de superficie existant pour permettre la construction du nouveau Centre sportif de Malley.

Motif : afin de respecter les échéances permettant la tenue des Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2020, il est important que les travaux de démolition puissent commencer comme prévu au 1^{er} octobre 2016. Comme ces travaux touchent des constructions situées sur une parcelle communale qui ne fait pas aujourd'hui partie du droit distinct et permanent de superficie (DDP) du CIGM, il est indispensable que le nouveau DDP, qui inclut cette surface, soit signé avant le 1^{er} octobre 2016.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Oscar Tosato*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Commission permanente de gestion
Organisation du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

Lausanne, le 19 août 2016

Lors de sa séance plénière du 18 août 2016, la Commission permanente de gestion s'est constituée comme suit :

Président :	M. Yvan Salzmann, socialiste
Secrétaire :	M. Frédéric Tétaz
CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN	M. Maurice Calame, libéral-radical M. Jacques-Étienne Rastorfer, socialiste
SECURITE ET ECONOMIE	M. Arnaud Bouverat, socialiste M ^{me} Janine Resplendino, Ensemble à Gauche
SPORTS ET COHESION SOCIALE	M. Pierre Conscience, Ensemble à Gauche M ^{me} Claude Nicole Grin, Les Verts
LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE	M. Jean-Marie Fürbringer, Le Centre M. Claude-Alain Voiblet, libéral-conservateur
ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS	M ^{me} Florence Bettschart-Narbel, libérale-radical M ^{me} Carine Carvalho Arruda, socialiste
FINANCES ET MOBILITE	M. Jean-Daniel Henchoz, libéral-radical M ^{me} Karine Roch, Les Verts
SERVICES INDUSTRIELS	M. Jean-Luc Chollet, UDC M ^{me} Gianna Marly, socialiste

Conseil communal de Lausanne :

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication

Pétition de M^{me} Fanja Maréchal et consorts demandant la poursuite de l'exploitation du carrousel d'Ouchy

Lausanne, le 18 août 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 15 juin 2016, votre Conseil a décidé de renvoyer la pétition de Mme Fanja Maréchal et consorts à la Municipalité, pour étude et communication. Nous pouvons aujourd'hui vous renseigner comme il suit.

En préambule, il convient de souligner qu'il n'a jamais été dans l'intention de quiconque au sein de l'administration communale de ne pas maintenir l'exploitation d'un manège pour enfants à Ouchy. Il demeurerait évident qu'une telle installation à cet endroit était appréciée du public depuis de nombreuses années et qu'il était important de continuer de lui offrir cette animation.

M. Jacques Maréchal était titulaire de l'autorisation d'exploiter le carrousel pour enfants situé au Quai Delamuraz à Ouchy. Son autorisation était personnelle et incessible; elle s'est par conséquent éteinte à son décès, survenu le 23 août 2012.

Dans une telle situation, les emplacements pour ce type d'activité sont en principe remis en jeu par appel d'offres puisque il n'y a pas droits acquis. Les industriels forains sont au

courant des règles d'attribution des emplacements et certains ont revendiqué une telle procédure pour déposer leur candidature pour obtenir l'emplacement d'Ouchy. S'agissant des transferts d'autorisations, ils ne sont admis qu'à titre exceptionnel, à certaines conditions.

Au vu des circonstances, plutôt que d'exiger le retrait du manège, il a été admis que Mme Fanja Maréchal poursuive son exploitation. Celle-ci avait en effet sollicité le transfert de l'autorisation, en sa faveur. Vu le contexte, il était indispensable que Mme Maréchal justifie qu'elle était l'unique héritière du carrousel et qu'elle entendait poursuivre personnellement l'exploitation de ce manège.

Le règlement de la succession de feu Jacques Maréchal s'est cependant avéré long et complexe. Notamment, plusieurs notaires et avocats sont intervenus pour procéder à la liquidation de la succession personnelle de Jacques Maréchal et de celle de sa société « Alpha Bateaux S.A. », tout en veillant au respect des droits des autres héritiers. Cette situation a eu pour effet de retarder la procédure d'attribution de l'autorisation d'exploiter le carrousel.

La Municipalité souligne qu'il a été fait preuve de bienveillance dans la gestion de ce dossier. Notamment, plusieurs délais ont été accordés à Mme Maréchal pour lui laisser le temps de régler ses problèmes successoraux. En outre, elle n'a pas été empêchée de travailler puisqu'elle a été autorisée à exploiter le carrousel en attendant de pouvoir formaliser le transfert de l'autorisation.

C'est aujourd'hui chose faite puisque Mme Maréchal s'est vue délivrer son autorisation personnelle d'exploiter le carrousel d'Ouchy.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de ce qui précède, nous vous prions de d'agrèer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Oscar Tosato*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Bertrand Picard : « Demande de déplacement des conteneurs sis à la route de Berne »

Lausanne, le 6 septembre 2016

(Signé) *Bertrand Picard*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Henri Klunge : « Easyswap, où en sommes-nous ? »

Lausanne, le 6 septembre 2016

(Signé) *Henri Klunge*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Henri Ricart et consorts : « Réévaluation des moyens d'intervention des services de première intervention »

Lausanne, le 22 août 2016

(Signé) *Henri Ricart et 4 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une véritable stratégie de requalification de l'espace public »

Lausanne, le 31 août 2016

(Signé) *Valéry Beaud*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Henri Klunge : « Quid d'une monnaie locale à Lausanne ? »

Lausanne, le 6 septembre 2016

(Signé) *Henri Klunge*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Léonore Porchet et consorts : « Une monnaie complémentaire pour la vie et le commerce local »

Lausanne, le 6 septembre 2016

(Signé) *Léonore Porchet et 5 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Hadrien Buclin : « La Municipalité doit s'opposer aux hausses de tarif tl et Mobilis ! »

Lausanne, le 6 septembre 2016

(Signé) *Hadrien Buclin*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Pierre Conscience : « RIE 3 : des millions de pertes annuelles pour la Ville de Lausanne »

Lausanne, le 7 septembre 2016

(Signé) *Pierre Conscience*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Et maintenant place aux prières dans la rue au cœur de Lausanne »

Lausanne, le 6 septembre 2016

(Signé) *Nicola Di Giulio et 4 cosignataires*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Assistant de police – policier – ou percepteur de taxes, il faut choisir... »

Lausanne, le 6 septembre 2016

(Signé) *Pierre Oberson et 3 cosignataires*

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Quel espace extérieur pour les enfants de l'APEMS de Béthusy ? »

Lausanne, le 6 septembre 2016

(Signé) *Florence Bettschart-Narbel et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Election complémentaire à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Henri Klunge (PLR), démissionnaire

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Au nom du groupe PLR, j'ai l'immense avantage de proposer comme candidat à cette élection M. Pierre Ethenoz, qui, bien que venant d'arriver au Conseil, est plus que qualifié pour ce mandat. M. Ethenoz est expert-comptable diplômé. Il est aussi marié et a trois enfants. Il est, de plus, l'ancien chef du contrôle cantonal des finances. Actuellement, il est directeur de l'EMS La Rozavère. J'espère que cette candidature agréera au Conseil.

Est élu : M. Pierre Ethenoz, sans avis contraire et 4 abstentions.

Fixation du montant des jetons de présence et indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2016-2021

Rapport polycopié du Bureau du Conseil communal

Ainsi que le prévoit l'article 29, 2e alinéa de la Loi sur les communes, il revient au Bureau du Conseil de proposer les indemnités versées aux membres du Conseil dans l'exercice de leur mandat. Le Bureau, après consultation des groupes du Conseil, propose les dispositions applicables durant cette législature et espère ainsi satisfaire le plus grand nombre.

Le Bureau a souhaité conserver le même montant que lors de la législature 2011-2016 pour les **jetons de présence aux séances du Conseil**, soit la somme de **Fr. 80.– par séance**.

Pour les **séances de commissions**, le Bureau du Conseil propose de ne pas modifier les montants fixés en 2006, et d'en rester aux jetons de présence suivants :

Séances jusqu'à deux heures : **Fr. 80.–**

Séances de deux à quatre heures : **Fr. 100.–**

Séances de plus de quatre heures : **Fr. 120.–**

Le Bureau propose de conserver le statu quo pour l'indemnisation de la rédaction des rapports de commission, pour les jetons de présence octroyés aux Présidents des commissions permanentes des Finances et de Gestion et pour les rapports présidentiels de ces commissions, ainsi que ceux des sous-commissions. Il propose de faire mention des frais de garde des enfants des membres du Conseil.

- **Rapport de commission : Fr. 80.–**
- **Ajout par séance de commission supplémentaire rédaction du rapport : Fr. 40.–**
- **Jetons de présence des présidents des commissions permanentes de gestion et des finances : Fr. 120.– par séance.**
- **Indemnités pour les rapports présidentiels et des sous-commissions : Fr. 150.–**
- **Indemnités pour frais de garde des enfants des membres du Conseil selon règlement annexé.**

Le Bureau propose enfin d'octroyer une indemnité forfaitaire aux groupes, calculée selon le principe suivant : Fr. 100.- par an et par membre du groupe au Conseil

- **Indemnités forfaitaires aux groupes de 100.- par an et par membre du groupe, versées aux groupes.**

Enfin, le Bureau propose de diminuer le montant de l'**indemnité annuelle du Président du Conseil à Fr. 10'000.–**. En contrepartie, un fonds de 10'000 francs est créé au budget du Conseil pour le paiement ou remboursement des factures liées à la réception présidentielle jusqu'à concurrence de ce montant maximum. En cas de non utilisation de la totalité, le solde échoirait au budget du Conseil pour la prise en charge des collations usuelles.

Le Bureau propose que les dispositions précitées entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016 avec effet rétroactif.

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, telles sont les propositions que le Bureau vous prie d'accepter.

Le président : *Valentin Christe*

Type de travail	Prix du jeton
Séance du Conseil	Fr. 80.--
Séance de commission et du Bureau – jusqu'à 2 heures	Fr. 80.--
Représentations du Bureau	Fr. 80.-- /par représentation
Séance de commission et du Bureau – de 2 à 4 heures	Fr. 100.--
Séance de commission et du Bureau – de plus de 4 heures	Fr. 120.--
Séance de commission – rédaction du rapport	Fr. 80.--
Séance de commission – ajout par séance supplémentaire – rédaction du rapport	Fr. 40.--
COGES & COFIN – jeton de présence des Présidents	Fr. 120.--
COGES & COFIN – indemnités rapports présidentiels et sous-commissions	Fr. 150.--
Indemnités pour frais de garde et de baby-sitting	Tarif horaire de la Croix-Rouge vaudoise
Indemnités forfaitaires annuelles versées aux groupes	Fr. 100.-- /par représentant du groupe au Conseil /par an
Indemnité annuelle présidentielle	Fr. 10'000.--
Fonds réception présidentielle	Fr. 10'000.--

Règlement de remboursement des frais de garde pour baby-sitting.

1. d'approuver le principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les critères suivants définis par le Bureau du Conseil :
 - 1.1. Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal sont remboursés pour les activités du Conseil suivantes :
 - 1.1.1. séances plénières du Conseil ;
 - 1.1.2. séances de commission ad hoc et permanentes (visites incluses) ;
 - 1.1.3. séances du Bureau (représentations exclues) ;
 - 1.1.4. séances du Bureau électoral général.
 - 1.2. La durée de l'indemnisation est la durée effective de la séance, majorée d'une heure pour les déplacements.
 - 1.3. Le tarif horaire (TVA comprise) est celui fixé par la Croix-Rouge vaudoise.
 - 1.4. Les conditions de remboursement sont les suivantes :
 - 1.4.1. le membre du Conseil en fait la demande ;
 - 1.4.2. le membre du Conseil fait appel à une personne (baby-sitter), à l'exclusion des parents et des grands-parents de l'enfant, ainsi que des personnes vivant sous le même toit que l'enfant ;
 - 1.4.3. le membre du Conseil fait parvenir une pièce justificative détaillée qui atteste de la garde de l'enfant durant l'activité du Conseil exercée.

- 1.5. Les modalités pratiques de remboursement sont les suivantes :
 - 1.5.1 le membre du Conseil adresse au secrétariat du Conseil, au plus tard le 31 janvier suivant l'année civile lors de laquelle la garde a été effectuée, une facture détaillée munie de l'attestation officielle certifiant le règlement des charges sociales ;
 - 1.5.2 le secrétariat du Conseil se charge de contrôler les données de la facture et de la transmettre contresignée (signatures du président du Conseil et du/de la secrétaire du Conseil) à la comptabilité pour règlement dans les meilleurs délais.
2. de fixer au 1^{er} juillet 2016 l'entrée en vigueur du principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal.

Discussion générale

M^{me} Marlène Voutat (EàG), rapportrice pour le Bureau du Conseil communal : – Une erreur du Bureau s'est glissée dans le règlement de remboursement des frais de garde pour baby-sitting, au point 1.5.1. Le Bureau a donc décidé de déposer un amendement pour la corriger.

Amendement du Bureau du Conseil communal

Règlement de remboursement des frais de garde pour baby-sitting

Art. 1.5.1. Le membre du Conseil adresse au secrétariat du Conseil, au plus tard le 31 janvier suivant l'année civile lors de laquelle la garde a été effectuée, une facture détaillée.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Parmi les incontournables de chaque début de législature figure, en bonne place, la fixation du montant de nos jetons de présence, opération relativement routinière, qui ne suscite habituellement pas de grandes envolées verbales. Permettez-moi toutefois de vous faire part de quelques réflexions en relation avec le sujet, et qui commencent par une vision actuelle et prospective de la situation financière de notre Ville – de façon très résumée, rassurez-vous.

Après plus de vingt ans de comptes régulièrement déficitaires et d'augmentation de la dette, la Municipalité précédente a imprimé un changement de cap au paquebot de nos finances communales. Tout comme moi, l'UDC salue ce coup de barre. De gros investissements ont été consentis et le seront encore, gage, à nos yeux, de l'attractivité de notre ville et de son maintien. Amélioration des conditions de déplacement, de l'offre culturelle et sportive, sans oublier le logement : tout cela a un prix.

Par ailleurs, le tassement conjoncturel et les incertitudes liées à la RIE III, largement acceptée par le Conseil d'Etat à majorité de gauche, font craindre une aggravation de l'environnement économique et financier pour les prochains exercices. L'interview accordée en juin de cette année par M^{me} la directrice des Finances à notre grand quotidien confirme, en les développant, ces propos. Par ailleurs, M^{me} la municipale n'exclut pas, avec toutes les précautions oratoires d'usage, une élévation éventuelle du coefficient fiscal. Sans jouer les cassandres, et comme l'indique M^{me} Germond dans le même article, la Municipalité sera peut-être contrainte de réduire sectoriellement la voilure.

L'électorat lausannois, qui nous a confié le soin de le représenter, aurait peine à comprendre la prise de mesures contraignantes sans toucher au train de vie de sa classe politique. C'est la raison pour laquelle l'UDC, tout en annonçant le dépôt d'une motion demandant une baisse du traitement des membres de la Municipalité, propose, par un amendement, de diminuer le montant des jetons des séances de notre Conseil. L'impopularité – prévisible – que suscite cette proposition d'amendement ne nous a pas dissuadés de notre rôle d'exemplarité face aux turbulences qui attendent la communauté lausannoise dans sa

gestion financière. L'accueil que vous lui réserverez confirmera, dans un sens comme dans l'autre, l'analyse que vous faites des temps à venir. Je conclurai en vous rappelant la symétrie des sacrifices que concrétisera la motion Moscheni relative au traitement des membres de la Municipalité ; mais c'est de la musique d'avenir.

Amendement de M. Chollet

Amendement au rapport du bureau sur la « Fixation du montant des jetons de présence et indemnités des membres du Conseil communal

Ainsi que le prévoit l'article 29, 2e alinéa de la Loi sur les communes, il revient au Bureau du Conseil de proposer les indemnités versées aux membres du Conseil dans l'exercice de leur mandat. Le Bureau, après consultation des groupes du Conseil, propose les dispositions applicables durant cette législature et espère ainsi satisfaire le plus grand nombre.

Le Bureau a souhaité ~~conserver~~ ~~modifier le même~~ ~~montant que lors de la législature 2011-2016~~ pour les jetons de présence aux séances du Conseil, soit la somme de **Fr. 80 72.-** par séance.

Pour les séances de commissions, le Bureau du Conseil propose de ~~ne pas~~ modifier les montants fixés en 2006, ~~et d'en rester aux jetons de présence suivants selon les règles suivantes :~~

Séances jusqu'à deux heures : Fr. ~~80 72.-~~
Séances de deux à quatre heures : Fr. ~~100 90.-~~
Séances de plus de quatre heures : Fr. ~~120 108.-~~

Le Bureau propose de ~~conserver le statu quo pour~~ ~~modifier~~ l'indemnisation de la rédaction des rapports de commission, pour les jetons de présence octroyés aux Présidents des commissions permanentes des Finances et de Gestion et pour les rapports présidentiels de ces commissions, ainsi que ceux des sous-commissions. Il propose de faire mention des frais de garde des enfants des membres du Conseil.

- Rapport de commission : Fr. ~~80 72.-~~
- Ajout par séance de commission supplémentaire rédaction du rapport : Fr. ~~40 36.-~~
- Jetons de présence des présidents des commissions permanentes de gestion et des finances : Fr. ~~120 108.-~~ par séance.
- Indemnités pour les rapports présidentiels et des sous-commissions : Fr. ~~150 135.-~~
- Indemnités pour frais de garde des enfants des membres du Conseil selon règlement annexé.

Le Bureau propose enfin d'octroyer une indemnité forfaitaire aux groupes, calculée selon le principe suivant : Fr. ~~100 90.-~~ par an et par membre du groupe au Conseil :

- Indemnités forfaitaires aux groupes de ~~100 90.-~~ par an et par membre du groupe, versées aux groupes.

Enfin, le Bureau propose de diminuer le montant de l'indemnité annuelle du Président du Conseil à Fr. 10'000.-. En contrepartie, un fonds de 10'000 francs est créé au budget du Conseil pour le paiement ou remboursement des factures liées à la réception présidentielle jusqu'à concurrence de ce montant maximum. En cas de non utilisation de la totalité, le solde échoirait au budget du Conseil pour la prise en charge des collations usuelles.

Le Bureau propose que les dispositions précitées entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016 avec effet rétroactif.

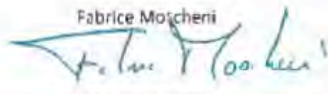
Type de travail	Prix du jeton
Séance du Conseil	Fr. 80 72.-
Séance de commission et du Bureau – jusqu'à 2 heures	Fr. 80 72.-
Représentations du Bureau	Fr. 80 72.- /par représentation
Séance de commission et du Bureau – de 2 à 4 heures	Fr. 100 90.-
Séance de commission et du Bureau – de plus de 4 heures	Fr. 120 108.-
Séance de commission – rédaction du rapport	Fr. 80 72.-
Séance de commission – ajout par séance supplémentaire – rédaction du rapport	Fr. 40 36.-
COGES & COFIN – jeton de présence des Présidents	Fr. 120 108.-
COGES & COFIN – indemnités rapports présidentiels et sous-commissions	Fr. 150 135.-
Indemnités pour frais de garde et de baby-sitting	Tarif horaire de la Croix-Rouge vaudoise
Indemnités forfaitaires annuelles versées aux groupes	Fr. 100 90.- /par représentant du groupe au Conseil /par an
Indemnité annuelle présidentielle	Fr. 10'000.-
Fonds réception présidentielle	Fr. 10'000.-

Règlement de remboursement des frais de garde pour baby-sitting

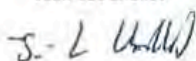
1. d'approuver le principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les critères suivants définis par le Bureau du Conseil :
 - 1.1. Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal sont remboursés pour les activités du Conseil suivantes :
 - 1.1.1. séances plénières du Conseil ;
 - 1.1.2. séances de commission ad hoc et permanentes (visites incluses) ;
 - 1.1.3. séances du Bureau (représentations exclues) ;
 - 1.1.4. séances du Bureau électoral général.
 - 1.2. La durée de l'indemnisation est la durée effective de la séance, majorée d'une heure pour les déplacements.
 - 1.3. Le tarif horaire (TVA comprise) est celui fixé par la Croix-Rouge vaudoise.
 - 1.4. Les conditions de remboursement sont les suivantes :
 - 1.4.1. le membre du Conseil en fait la demande ;
 - 1.4.2. le membre du Conseil fait appel à une personne (baby-sitter), à l'exclusion des parents et des grands-parents de l'enfant, ainsi que des personnes vivant sous le même toit que l'enfant ;
 - 1.4.3. le membre du Conseil fait parvenir une pièce justificative détaillée qui atteste de la garde de l'enfant durant l'activité du Conseil exercée.
 - 1.5. Les modalités pratiques de remboursement sont les suivantes :
 - 1.5.1. le membre du Conseil adresse au secrétariat du Conseil, au plus tard le 31 janvier suivant l'année civile lors de laquelle la garde a été effectuée, une facture détaillée munie de l'attestation officielle certifiant le règlement des charges sociales ;
 - 1.5.2. le secrétariat du Conseil se charge de contrôler les données de la facture et de la transmettre contresignée (signatures du président du Conseil et du/de la secrétaire du Conseil) à la comptabilité pour règlement dans les meilleurs délais.
2. de fixer au 1^{er} juillet 2016 l'entrée en vigueur du principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal.

Lausanne, 2.9.2016

Fabrice Moscheri



Jean-Luc Chollet



Xavier de Haller

Il est passé à la discussion sur l'amendement du Bureau

M^{me} Marlène Voutat (EàG), rapportrice pour le Bureau du Conseil communal : – Concernant l'amendement au point 1.5.1., nous avons juste supprimé la fin : « ... la facture détaillée munie de l'attestation officielle certifiant le règlement des charges sociales ». Pour une diminution de la bureaucratie et du travail que doivent faire les parents pour se faire rembourser, le Bureau a décidé de supprimer ce passage, à l'unanimité.

L'amendement du Bureau du Conseil communal est adopté avec 1 abstention.

Il est passé à la discussion sur l'amendement de M. Chollet

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Comme j'ai raté le début, je n'avais pas compris qu'on traitait en même temps les jetons de présence et le règlement sur le remboursement des frais de garde. J'ai donc un autre amendement à déposer sur ce deuxième règlement.

Amendement de M. Gaillard

Règlement de remboursement des frais de garde pour baby-sitting

1.3. « Le tarif horaire est *au maximum 150 % de* celui fixé par la Croix-Rouge vaudoise »

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Comme Benoît Gaillard, visiblement, les présidents de parti n'avaient pas compris la procédure pour discuter du règlement des frais

de baby-sitting. Nous avons également un amendement à déposer, que nous développerons par la suite.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je prends la parole de manière assez rapide pour dire que le groupe PLR soutient totalement cet amendement ; il avait d'ailleurs préparé le même. Nous pensons qu'au vu des finances de la Commune de Lausanne, nous devons tous faire un effort. Ces 10 % de réduction sont un bon moyen de montrer à la population que nous faisons aussi un effort.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Que dire ? Premièrement, sur la méthode. Peut-être que cet amendement est suffisamment insincère pour ne pas être présenté aux groupes avant le début de cette séance, alors qu'il porte sur un objet très important pour eux. Il est de coutume qu'on fasse connaître aux autres groupes les intentions que l'on a sur ce genre de question d'organisation. Si on ne le fait pas, soit on est coupablement en retard, ce qui est une possibilité d'excuse que j'octroierai volontiers à M. Chollet, quoique je lui connaisse d'autres qualités de ponctualité, soit on souhaite simplement provoquer la polémique plutôt que le débat et susciter un vote symbolique et non un changement réel.

Deuxièmement, sur le fond. M. Chollet a salué les discours et, dans une certaine mesure, l'action de la dernière Municipalité, ce qui ne peut évidemment que réjouir le socialiste que je suis. En revanche, il y a un parallèle qu'il s'est bien évidemment gardé de faire : s'il y a bien un biais en termes de politique financière qui n'a politiquement pas de sens, qui peut même être destructeur, mais que la Municipalité n'a jamais choisi d'utiliser, c'est la coupe linéaire consistant, pour autant que je saisisse les choses correctement, comme le demande cet amendement, à diminuer tout de 10 % et puis, finalement, on s'arrangera. Je trouve cela extrêmement discutable. M. Chollet ne s'est même pas donné la peine de fonder cette coupe linéaire de 10 %. Pourquoi 10 % ? Pourquoi pas 50 %, 20 % ou 25 % ? Finalement, pourquoi pas 100 % ? On pourrait travailler bénévolement ? Je crois que quelques membres de conseils généraux du Canton de Vaud décident régulièrement, ou subissent d'anciennes décisions, qui tendent à les obliger à reverser leurs jetons de présence à des œuvres de bienfaisance. C'est une option qu'on peut prendre. Le fait que M. Chollet ne s'est même pas donné la peine de nous dire pourquoi il avait choisi 10 % plutôt qu'un autre pourcentage montre bien que l'amendement vise à provoquer la polémique et non le débat. Cela m'étonne de la part de M. Chollet, qui nous avait habitués à d'autres types d'intervention.

Troisièmement, monsieur Chollet, et tous les auteurs de cet amendement, nous devons prendre garde à ne pas nous laisser tromper par le sentiment qu'il y aura toujours assez de monde pour venir au Conseil communal dans une ville comme Lausanne, que l'engagement civique sera toujours suffisamment présent au sein de notre population et que la pénurie de recrutement que connaissent d'autres communes dans le Canton de Vaud, mais aussi au-delà de façon plus spectaculaire, ne nous touchera jamais. Evidemment, le jour où nous n'arriverons plus à trouver 100 personnes pour siéger au Conseil communal est assez éloigné, je le concède ; peut-être même qu'il n'arrivera jamais.

En revanche, le jour où l'on aura tellement suivi votre logique, monsieur Chollet, et que, finalement, les personnes qui ont des revenus un peu plus modestes ou des emplois du temps un peu plus compliqués, et que, pour eux, se libérer une demi-journée ou une soirée pour une commission ou pour une séance du Conseil peut présenter une diminution du taux d'activité s'il souhaite se consacrer à un peu d'activité politique citoyenne, pour tous ces gens, monsieur Chollet, quel message envoyons-nous aujourd'hui avec cette première mesure ? Vous n'avez d'ailleurs pas osé citer son effet financier. Je n'ose même pas imaginer à quel point il est ridicule à la hauteur des budgets communaux. Comment allons-nous leur expliquer qu'aujourd'hui, on va diminuer les relativement modestes indemnités que nous versons aux gens, aux Lausannois qui prennent le temps, toutes classes confondues, qui prennent le temps de venir passer quelques séances sur les bancs du Conseil ou des salles de commissions. La classe politique n'existe pas ; en revanche, les classes sociales existent encore.

Pour ces trois raisons, il faut renvoyer cet amendement de pure polémique à son expéditeur et le débat sera clos rapidement. Nous pourrions alors plus rapidement travailler sur les vrais sujets ce soir.

M. Alain Hubler (EàG) : – M. Gaillard est très poli, et il argumente bien. Je constate que l'UDC a repris du poil de la bête et, dans la course qu'elle livre au PLC, elle prend momentanément l'avantage. Le PLC a un président respectable et très efficace, et l'UDC envoie M. Chollet, qui est très rond et très vaudois, pour nous faire une proposition complètement populiste. C'est bien joué ! Manifestement, le stratège Voiblet a laissé des traces à l'UDC ; c'est très bien.

Mais, comme l'a dit M. Gaillard, il se trouve que, dans nos rangs, on a quelques personnes qui travaillent ou sont empêchées de travailler lorsqu'elles siègent au Conseil communal ou dans les commissions. Il est exclu et hors de question que le groupe Ensemble à Gauche – nous avons changé de nom – accepte cette proposition, qui est effectivement purement populiste. Il n'y a aucune raison que l'on satisfasse l'UDC et le PLR, et il n'y a aucune raison qu'on leur prépare un tapis rouge, pour ensuite commencer à faire des coupes linéaires sur le personnel, par exemple. Parce qu'au budget, ou plus tard, ils pourront se revendiquer de la coupe linéaire faite sur les indemnités du Conseil en disant qu'on doit faire pareil pour le personnel. On ne veut donc pas des patrons, à supposer qu'on soit un peu patron de la fonction publique lausannoise, qui coupent dans leurs revenus d'abord pour ensuite couper ceux de leurs employés. En tant que syndiqué, je refuse toute coupe sur mon salaire ou sur mes indemnités.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je ne suis pas surprise par les réactions de M. Alain Hubler et de M. Benoît Gaillard. Je ne sais pas si M. Alain Hubler a une boule de cristal très puissante, puisqu'il pense que le PLR s'est allié avec l'UDC ; en tout cas, c'est ce que vous avez laissé entendre en disant que vous n'allez pas faire de cadeau à l'UDC et au PLR. Alors, je ne vous demande pas de cadeau. En revanche, à chaque début de législature, comme M. Chollet l'a dit, nous votons nos jetons de présence. Certaines années, nous avons même voté une augmentation des jetons de présence des conseillers communaux. Je ne me souviens plus si c'était en 2006 ou en 2001 ; peu importe.

Pour suivre le *trend* proposé par notre ministre des Finances, nous avons déjà tenté de faire des suggestions d'économies qui n'ont pas été prises en compte. Nous avons une suggestion à faire ici concernant des économies que nous pouvons faire nous-mêmes, avec nos jetons de présence. M. Benoît Gaillard dit que c'est une coupe linéaire, mais c'est juste et faux à la fois, en ce sens que, bien sûr, c'est linéaire, parce que ce sont 10 % sur tous les jetons de présence, mais cela ne concerne que les jetons de présence.

Quand on parle de coupes linéaires dans un budget, on a tendance à dire à l'exécutif qu'il doit se débrouiller pour faire ces coupes. Ici, on a une proposition beaucoup plus concrète. Je crois, et vous avez raison, monsieur Gaillard, que cela ne rapportera pas grand-chose, néanmoins, je crois aussi aux vertus des petites économies. Quand on investit, il y a de grandes dépenses, et ici, il y a de petites économies. Quand on a beaucoup de petites économies, cela finit par rapporter quelque chose. Je pense que notre ministre des Finances sera d'accord avec moi. Je termine en demandant : pourquoi cette proposition ? Parce que je pense que nous devons faire des économies – on l'a dit –, et montrer l'exemple n'est-il pas le meilleur moyen de convaincre – le seul, selon Albert Schweitzer ? Je vous propose donc de soutenir cet amendement.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J'ai écouté avec intérêt les remarques de Benoît Gaillard et d'Alain Hubler. S'ils m'avaient encensé, je serais tombé en syncope. L'effet financier, monsieur Gaillard, est effectivement ridicule sur un budget de 1,8 milliard, mais c'est pour l'effet d'exemplarité. Je ne voulais pas provoquer une polémique, mais une discussion. Si cette discussion prend un tour polémique, j'en suis navré, parce que je n'aime pas la polémique. Par contre, j'aime les débats d'idées.

C'est très facile de dire qu'il faut faire attention, car les lendemains qui nous attendent seront beaucoup plus difficiles, qu'il faut se serrer la ceinture. Une analyse de la situation montre qu'on ne va pas vers des lendemains qui chantent. Et si la Municipalité est obligée de procéder à des choix et à des arbitrages, de réduire la voilure ou de faire machine arrière, je crois que la crédibilité des élus passe par le fait qu'ils acceptent, eux aussi, de se serrer la ceinture.

Voyez-vous, je fais à peu près le même nombre d'heures au Conseil communal qu'au Grand Conseil pour le petit tiers de la rétribution. N'allons donc pas penser que ce qu'on gagne au Conseil communal, amputé de ce que l'on prélève pour les partis, et qui, plus on va à gauche, plus ce montant est proportionnellement important, ce qui nous reste, nous aide véritablement à vivre. Je n'ai pas un plus gros budget que la plupart d'entre vous et je ne sais pas si cela nous aide particulièrement à vivre, quand bien même on est content au mois de février, quand arrive le bulletin annuel.

La plupart des communes de ce Canton ont trois ou quatre séances de Conseil communal par année, mais les conseillers sont payés par la fondue de fin d'année. Je ne dirais pas que la fierté d'être un élu tient lieu de rétribution, parce que la fierté est à géométrie variable, mais la plupart des municipaux sont aussi moins bien payés qu'un nettoyeur, même au noir ou au gris ; ce n'est donc pas cela. La difficulté de recrutement des personnes pour les corps délibérants et pour les municipalités dans les petites communes est bien plus une question de disponibilité que de revenu ; mais on peut encore en discuter.

M. Hubler dit qu'il n'en veut pas – au moins, c'est clair – et que c'est une proposition populiste. Peut-être. Il faut savoir ce que populiste signifie. Si populiste signifie racoleur, je me retrouve, étonné, dans un rôle que je n'ai pas souhaité. Si populiste c'est prendre notre part, ma part, des difficultés, que je ne souhaite pas, mais au-devant desquelles nous allons, apparemment, oui, je suis populiste. Chacun d'entre vous votera en son âme et conscience et en fonction des mots d'ordre des groupes.

Je ne pensais pas gagner, je pensais juste ouvrir la discussion, mais cela paraît difficile que l'on me croie. Je n'ai pas d'intention polémique, mais j'ai une haute estime pour ce Parlement, et pour vous, en face, en particulier. Je ne voulais pas que cela passe comme une lettre à la poste, mais qu'on en parle, ne serait-ce que vingt minutes, parce que, vingt minutes tous les cinq ans, cela me paraît normal, fût-ce cela populiste !

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'aimerais ajouter quelques remarques aux excellents propos de ma collègue Thérèse de Meuron. Je crois savoir que plusieurs conseillers de gauche ne perçoivent pas l'entier de leurs jetons de présence, mais en font don à leur parti. Ce n'est donc pas leur portemonnaie qui sera touché, mais bien la caisse de leur parti.

De plus, il y a quelques années – je pense que les plus anciens s'en souviendront –, lors de la première séance de la législature, le président nous proposait d'offrir nos jetons de présence à une institution. Cette manière de faire pourrait être réintroduite. C'était une manière d'être généreux et de montrer que nous nous préoccupions de la vie de Lausanne.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Je me trouve dans la situation un peu particulière d'être, pour une fois, d'accord non pas avec mes collègues de la droite, mais avec mes collègues de la gauche. Nous avons eu deux séances assez longues au printemps de cette année pour savoir comment organiser ce Conseil dans les différentes fonctions, quelles sont les fonctions dans les différents partis et la répartition des sièges dans les commissions, et nous avons aussi parlé des jetons de présence et des indemnités, sujet qui est aujourd'hui devant nous. Lors de cette séance, nous avons non seulement discuté, mais décidé de maintenir la proposition du Bureau. Personne ne s'y est opposé, ni les représentants de l'UDC, ni d'ailleurs les représentants du PLR. Tout le monde était d'accord de soutenir ce qui est aujourd'hui devant nous, ce que le Bureau nous présente.

Un changement s'est donc opéré, apparemment clandestinement, si je peux me permettre de l'exprimer ainsi. Ces discussions entre présidents et représentants de groupes est peut-être le seul moment non partisan de ce Conseil. Je trouve irrespectueux de venir avec une telle proposition un peu par surprise.

On me connaît suffisamment dans le Conseil pour savoir que je suis pour les économies. Je ne suis pas uniquement pour de petites économies, mais aussi pour de grandes économies. S'il manquait à quelqu'un de faire des propositions dans ce sens, je peux tout à fait l'instruire. Mais je ne pense pas qu'aujourd'hui je suivrai le PLR ou l'UDC. Le manque de courtoisie est trop important ici, et je suis contre, à titre personnel, de soutenir cela. Est-ce que mon groupe me suit ? On verra. En tout cas, j'apprécie peu ce type de surprise.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Dans la lettre de démission de M. Blanc que vous avez lue en ouverture de cette séance, il était demandé à la majorité d'avoir plus d'égards envers la minorité. On aimerait avoir la même prévenance lorsque la gauche est minoritaire. Au niveau supérieur, on a vu qu'en tout cas au Conseil national, depuis les dernières élections, c'est loin d'être le cas.

La minorité a en tout cas un privilège par rapport à la majorité, c'est de pouvoir déposer des propositions dont on est sûr qu'elles n'aboutiront pas. C'est exactement ce qu'a avoué M. Chollet : il était sûr que sa proposition serait refusée.

Par rapport à ce qu'a dit M^{me} Longchamp sur le financement des partis, oui, madame Longchamp, nous pensons, à gauche, que les partis jouent un rôle essentiel dans la vie démocratique de ce pays et qu'il faut les financer. Alors, nous finançons notre parti par des contributions des élus et par les cotisations. Cela nous garantit une certaine indépendance, et nous pensons que cela vaut bien les versements à d'autres œuvres d'entraide.

M^{me} Séverine Evéquoz (Les Verts) : – Le groupe des Verts s'oppose à la proposition de M. Chollet qui, ce soir, essaye de se montrer exemplaire. J'aimerais lui répondre que nous sommes tous ici exemplaires, parce que nous sommes rétribués, à titre d'indemnité, 20 francs de l'heure, ce qui, en comparaison d'heures travaillées en général est déjà tout à fait exemplaire.

J'aimerais aussi dire ce soir qu'on ne voit pas, au-delà du travail fait au Conseil communal, toute la préparation et le travail en commission. Pour ma part, cela fait à peu près un 20 % de travail que je consacre à l'activité politique ; je pense donc que nous ne sommes pas rétribués de trop.

J'aimerais aussi rétorquer à l'argument sur les partis qui gagnent ou gagneraient une partie de leur revenu sur ce qui est gagné au Conseil communal que, oui, en effet, et c'est ce qui nous assure aussi une indépendance, puisque les gains que nous rétrocédons à notre parti nous permettent de ne pas aller chercher dans d'autres caisses et auprès d'autres donateurs.

M. Chollet a souhaité être créatif ce soir avec sa proposition. J'aimerais simplement lui dire que les Verts sont aussi très créatifs, puisque nous avons, dans la proposition que nous avons déposée ce soir, été plus créatifs que lui en proposant que le Conseil communal puisse être rétribué dans une monnaie locale, à savoir le « Léman ».

M. Hadrien Buclin (EàG) : – J'aimerais abonder dans le sens de M. Mivelaz en répondant à M^{me} Longchamp sur un point qu'elle a mis en avant, à savoir le reproche fait à la gauche de reverser une partie importante des jetons de présence au parti. C'est, au contraire, une règle qu'il faut juger de manière positive, d'abord parce qu'elle traduit la volonté des élus de ne pas s'enrichir ; elle traduit finalement une attitude assez désintéressée. Mais, surtout, comme l'a rappelé M. Mivelaz, dans de nombreux pays démocratiques, il y a des lois sur le financement des partis qui permettent de rétablir un tant soit peu d'équité entre les organisations qui disposent de riches bailleurs de fonds et les partis qui ont peu de ressources. Ce n'est pas le cas en Suisse, où il n'y a aucune loi sur le financement des partis. Dans ce contexte, les jetons de présence permettent un tant soit peu de rétablir l'équilibre entre des petits partis, comme ceux du groupe Ensemble à Gauche, et des organisations

comme l'UDC, dont le principal bailleur de fonds, M. Blocher, a une fortune estimée à deux milliards de francs.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – M. Chollet a expliqué qu'il n'était pas conflictuel, et je le prends au mot. Si sa proposition est refusée, je propose que le Parti libéral-radical et l'UDC s'engagent à reverser un pourcentage important des jetons de présence reçus pour l'année en cours aux finances de la Ville – à eux de décider ; je ne vais pas déposer une motion dans ce sens. Comme c'est chaque année, cela contribuera certainement à améliorer les finances de la Ville. M^{me} Germond a, j'imagine, des bulletins de versement adéquats pour cela. J'attends donc une déclaration pour voir la sincérité de la proposition. Si c'est refusé, c'est dommage pour vous. Alors, utilisons les possibilités qui existent, pour que votre idée soit mise en œuvre ; celle-ci me paraît la plus simple et la plus correcte.

M^{me} Graziella Schaller (CPV) : – Pendant la campagne, les Vert'libéraux ont beaucoup insisté sur la nécessité pour les collectivités de faire des économies et de limiter les dépenses. Au niveau de la Ville, M^{me} Germond le fait déjà. A titre d'exemple, on se doit de suivre ceci. Personnellement, je suivrai la proposition de M. Chollet de réduire nos indemnités.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je vous prie d'excuser mon retard à cette séance, j'ai été retenu par des obligations professionnelles en un lieu bien connu d'un des municipaux.

Cela étant, je n'aimerais pas intervenir de manière redondante, mais recadrer un peu le débat. La question soulevée par cet amendement n'est pas de savoir s'il faut ou non financer les partis par ces indemnités, et s'il faut ou non prévoir une juste rémunération des heures consacrées en tant que conseillers communaux. Je ne crois pas qu'on fait cela pour la rémunération, mais bien plus par passion et par sentiment du juste et de la vision que l'on a de la société.

La question est que nous entrons actuellement dans une phase où notre collectivité sera appelée à prendre un certain nombre de mesures afin, d'une part, de limiter certaines dépenses et, d'autre part, de prévoir certaines économies. Il y a une différence. Ce soir, l'amendement proposé par M. Moscheni et moi-même, ainsi que par M. Chollet, se fonde sur trois principes, qui devraient être fondamentaux et guider nos réflexions : la responsabilité, la solidarité et l'exemple.

Tout d'abord, la responsabilité. Comme l'a bien dit Graziella Schaller il y a quelques instants, il va de notre responsabilité d'élus d'assumer une saine gestion des deniers publics. Lorsqu'on estime qu'il s'agit de faire des économies dans l'administration communale, il est de notre responsabilité de commencer par envisager des économies dans notre propre portemonnaie.

Deuxièmement, la solidarité. C'est une valeur très chère à cet hémicycle, tous partis confondus. Nous avons l'occasion ce soir de la matérialiser. Nous demanderons, à l'avenir, à tous partis confondus et à toutes les directions, un certain nombre de mesures en vue de réduire certaines dépenses publiques. Nous pouvons commencer ce soir, en proposant de réduire les dépenses afférentes à nos indemnités.

Enfin, l'exemple. Cela regroupe les deux valeurs précédentes. Si nous soutenons cet amendement ce soir, nous montrerons que nous conduisons aux destinées de la Cité par l'exemple et non pas en prenant simplement des décisions sans conséquence.

M. Manuel Donzé (CPV) : – Tout d'abord, concernant la forme, avant cette séance, M. Benoît Gaillard a envoyé aux chefs de groupe son amendement sur les frais de garde, par souci de transparence, ce que j'ai apprécié. Le groupe a pu en discuter, se concerter et se mettre d'accord sur une position. Ici, on se trouve devant une réduction linéaire qu'on n'a pas pu discuter en groupe, ce que je regrette. Donc, pour moi, il s'agit vraiment d'une pure stratégie de communication qu'on peut qualifier de populiste ou de démagogique.

En termes de posture idéologique sur la réduction des déficits, il s'agit vraiment d'une pure posture, car on ne réduira clairement pas le déficit et la dette avec ce type de coupe linéaire ; il faut vraiment travailler beaucoup plus en profondeur. Et là, le groupe le Centre, PDC-Vert'ibéraux se retrouvera peut-être avec d'autres pour en discuter.

En ce qui concerne les conseillers communaux, il se trouve que les séances de commission ont lieu pendant la journée ; ils doivent donc être rétribués à leur juste mesure. Si on commence à diminuer les jetons de présence, on se retrouvera avec des conseillers communaux qui peuvent se permettre d'exercer ce mandat compte tenu de leur activité ou de leur non-activité professionnelle, et on exclut ainsi d'autres catégories de la population. Certains font des sacrifices financiers qui doivent être compensés dans une certaine proportion. C'est pourquoi, personnellement, je rejette l'amendement.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Vu qu'il s'agit de ma dernière séance, il ne m'appartient pas de me prononcer réellement sur vos indemnités et jetons de présence pour la suite de la législature. Mais je tenais à signaler que j'avais compris, avec mon groupe – je crois –, cette volonté de réduction comme une exemplarité, plutôt que comme une véritable mesure pour diminuer le déficit. Cela va y participer, cela pourrait y participer, mais, lorsqu'on demande à un certain nombre d'associations, tous milieux confondus, à des personnes qui travaillent dans la fonction publique de faire des efforts, pourquoi pas aussi demander aux autorités de faire ces mêmes efforts ? Mais ce débat vous appartient plus qu'à moi.

En revanche, je tiens à fermement m'opposer aux interventions liant ces montants versés aux partis à une plus grande indépendance des partis de gauche que des partis de droite. Chaque parti, chaque élu a ses appuis, ses soutiens, même ses lobbies, sans qu'on puisse véritablement faire une critique à ce sujet. Je ne crois pas, et je n'ai jamais cru que l'électeur et la démocratie étaient à vendre. Evidemment, chacun a des moyens différents, mais, au fond, par la publicité, on fait vivre les journaux, on fait aussi se développer toute une économie parallèle. La campagne politique participe à la vie démocratique des citoyens, qui peuvent s'informer d'une manière ou d'une autre. Il suffit, à mon sens, d'être transparent, de dire qu'on reçoit des montants, comme notre parti, de nos élus, qui reversent de l'argent, comme pour vous. Et puis, il y a aussi des entreprises et des collectivités qui pensent que nous défendons mieux leurs valeurs. Peut-être que, pour vous, il y a certains autres organismes qui vous donnent des coups de main, comme des syndicats. C'est très bien, le débat démocratique s'enrichit par là. Je ne crois pas qu'il faille dire aujourd'hui que les partis de droite seraient moins indépendants face à leurs électeurs que les vôtres.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Tout d'abord, monsieur Buclin, quand vous parlez de petits partis, excusez, mais c'est nous ; on est encore moins nombreux que vous. Vous nous comparez à M. Blocher ; soit, cela fait du bien, cela soulage, c'est sympa. Personnellement, je n'ai jamais reçu un franc de M. Blocher, et je ne voudrais pas en recevoir, quelle que soit l'estime que j'ai pour lui.

M. Dolivo parle de reverser nos jetons de présence à la Ville de Lausanne dans un geste de générosité et de mansuétude très symbolique. Pourquoi pas ? Cela mérite d'être étudié. Puisque vous vous êtes penché sur nos propositions, nous nous pencherons sur les vôtres, avec le même taux prévisible de succès ou d'insuccès, mais nous le ferons.

Madame Evéquo – je vais faire de la sémantique –, vous parlez rétribution et je parle défraiement. Pourquoi ? On est d'accord que tout travail mérite salaire, mais nous ne sommes pas des salariés, donc nous ne sommes pas rétribués. Nous avons un mandat électif, nous sommes défrayés, chichement ou grassement, c'est selon, mais nous ne sommes pas rétribués. Ce défraiement peut être discuté, et est discutable, et c'est là que chacun peut apprécier si nous devons mettre le curseur plus proche de la rétribution ou plus proche du bénévolat. Nous sommes à un endroit qui se situe à mi-distance entre le bénévolat et le travail salarié, mais nous ne sommes pas rétribués. Cela me paraît très important, parce qu'on se trompe souvent dans la terminologie.

Et puis, je dirai à notre collègue Donzé que j'ai pourtant bien dit que, sur 1,8 milliard, on n'allait pas réduire la dette au-delà du symbole, donc des *peanuts*, c'est bien clair. Il n'y avait pas besoin de le répéter, nous le savons. Je termine en disant que je suis content et reconnaissant de ce que l'on consacre un certain temps – une fois en cinq ans – d'une législature à discuter de quelque chose qui était jusqu'à présent un automatisme, voire une routine, et d'avoir pris le temps de nous pencher là-dessus pour un débat que, pour ma part, et je vous en remercie, j'estime a été d'un bon niveau.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je dois dire mon étonnement par rapport à ce débat, d'abord parce que je suis membre du Bureau élargi et, à ce titre j'ai participé à l'acceptation du rapport qui vous est soumis. Ce travail s'est fait sur la base de ce que les groupes nous ont transmis comme opinion sur le projet initial, comme cela se fait en début de chaque législature. Donc, les groupes qui s'expriment maintenant contre la proposition du Bureau n'ont pas, en tout cas à ma connaissance, exprimé leurs doutes ou leurs souhaits de réduire le montant des jetons de présence lors de cet examen préalable qui a pu être fait par les présidents de groupe. Je m'en étonne !

Je m'en étonne aussi parce que si l'on souhaite réduire les dépenses de la Ville en réduisant de 10 % les jetons de présence, il ne s'agirait pas d'augmenter la durée et le nombre des séances, ce qu'on est en train de faire, me semble-t-il, un peu bizarrement.

Maintenant, je ne partage pas l'étonnement de certains sur l'amendement de M. Moscheni, parce que cette volonté d'amender se trouve déjà dans la motion à l'ordre du jour concernant l'adaptation de la rémunération de la Municipalité : il y annonce explicitement qu'il déposera un amendement demandant 10 % de réduction lors de la présentation du rapport qu'on étudie maintenant. Même si je pense qu'il s'agit clairement, comme cela a déjà été dit, d'une volonté de se montrer sous un jour qui peut être bien vu par un certain nombre de personnes, même si clairement, pour cette proposition dont on reparlera, déposer une motion n'est pas le bon moyen, si on veut être efficace. Ce qui aurait été efficace aurait été de déposer un projet de décision. Mais comme aujourd'hui on en parlera, avant qu'une majorité du Conseil ne décide, je pense que le Conseil ira ce soir dans le même sens que le rapport présenté par le Bureau.

On pourrait néanmoins imaginer, en écoutant ce qui a été dit, que les rémunérations que l'on prétend accorder aujourd'hui aux membres du Conseil communal sont excessives. J'ai regardé ce qu'il en était dans un certain nombre de conseils communaux autour de chez nous et, pour une petite localité du nord-ouest de notre ville, dans une décision d'avril 2015, on trouve, pour un jeton de présence d'une demi-journée une somme bien plus importante que celle prévue pour Lausanne, soit 150 francs pour une demi-journée et 300 francs pour une séance d'une journée, ce qui arrive dans le cas de commissions permanentes, par exemple. On peut donc vraiment estimer que ce qui est proposé à notre approbation est raisonnable et tout à fait décent. On n'a pas à en avoir honte, une restriction a déjà été faite par rapport à ce qui a été proposé.

Je vous encourage donc à voter ce qui a été convenu, avant les effets oratoires d'aujourd'hui, qu'on peut dire populistes, servant à faire parler de certains groupes. Mais j'ai quelque peine à comprendre que ceux qui sont fortement représentés au Bureau suivent ensuite, comme groupes politiques, les propositions de quelques minoritaires extrêmes, comme c'est le cas ce soir.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Il y a un grand absent de ce débat : le chiffre ; le chiffre avec un grand C : Combien ? Combien cela nous rapportera-t-il d'adopter l'amendement de MM. Chollet, Moscheni et de Haller – peut-être que quelques retardataires nous expliqueront qu'ils l'avaient aussi signé. Le suspense va prendre fin : cela nous rapportera à peu près 40 000 francs par année, selon les données du budget 2016 de la Ville de Lausanne, étant donné que les indemnités pour les frais informatiques ne sont pas incluses, si j'ai bien lu l'amendement de M. Chollet. Il se pourrait même que le montant soit un peu inférieur.

Rapportons ces 40 000 francs au prix de l'heure de débat que nous venons de consacrer à cet amendement. M. Chollet, je le maintiens, ne souhaitait pas un débat, mais une polémique, sinon il aurait pris la peine, par simple politesse, d'avertir les groupes de sa volonté. Rapportons cela au prix de l'heure et, monsieur Chollet, nous apprenons qu'il suffira de vous abstenir de ce genre de proposition vingt fois au courant de la législature pour avoir rapporté ce que votre amendement rapporte en une année. Alors, abstenez-vous en une année, vingt fois de ce genre de proposition, et vous atteindrez le même objectif.

On peut toujours en discuter, et peut-être que ce serait de l'exemplarité, car, monsieur Chollet, vous le savez fort bien, l'exemplarité, c'est important, mais l'exemplarité n'est précisément pas la coupe linéaire. Au budget 2013 ou 2014, votre parti a défendu le fait de supprimer le Bureau lausannois pour l'intégration ; c'était un amendement politique. Evidemment, je suis en désaccord profond avec cette proposition, mais c'était un amendement politique, et probablement pas un amendement exemplaire, s'il avait été adopté. C'est vraiment de la politique, mais faire des coupes linéaires de 10 %, monsieur Chollet, même les gouvernements les plus conservateurs et les plus rétrogrades des cantons dirigés par les membres de votre parti ne s'y essaient pas, parce que cela n'a pas de sens. Tout couper de 10 % n'a pas de sens, et ce n'est pas exemplaire. Ce serait précisément donner un mauvais exemple.

En tant que conseillers communaux, nous sommes capables de nous administrer mieux que cela. Si on trouve qu'on est trop payé ou qu'il faut réfléchir à l'exemplarité, très bien, on y réfléchit ; peut-être pas en plénum, mais on discutera une fois de l'utilité des commissions ou des consultations évoquées par M. Stauber. Mais, enfin, je le répète, l'exemplarité n'est pas la coupe linéaire.

Et puis, un dernier point, parce que là, vraiment, vous avez réussi à frapper et à toucher l'estime que je vous portais très sincèrement, affirmer, monsieur Chollet, que la fierté d'être conseiller communal vaut salaire, c'est une logique bien facile à tenir quand on a le ventre plein, quand on sait comment manger à la fin du mois. J'aimerais vous entendre expliquer aux rentiers AVS de ce Conseil, qui n'ont que la rente AVS pour vivre – et j'en connais ; je vous donnerai volontiers les noms en privé, si vous le souhaitez –, que 400 ou 600 francs de moins à la fin de l'année c'est une bagatelle, une brouille et que, pour la peine, ils seront un peu plus fiers d'être conseillers communaux. Alors, que vous leur refusez des augmentations de rentes avec AVS+, à la limite, pourquoi pas, mais, que vous vouliez encore baisser les indemnités des conseillers communaux précisément pour ces personnes-là, parce que cela les touchera aussi, je trouve cela scandaleux.

En conclusion, parce que j'aimerais savoir qui souhaite garantir l'accessibilité des fonctions politiques dans cette ville, je demande le vote nominal sur cette proposition.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je reviendrai après sur les propos de M. Gaillard. J'annonce déjà que je soutiens sa demande de vote nominal, histoire qu'on puisse savoir exactement qui soutient les réductions budgétaires, et donc les finances de notre Ville.

Je travaille la journée. Je ne travaille pas à Lausanne, et je mets une demi-heure pour revenir en ville depuis mon travail. Quand j'ai une commission en pleine journée, je dois prendre une demi-journée de congé. Alors, je vous conseille plutôt de changer les horaires des commissions, de les faire plus tard dans la journée, ce qui permettra de ne pas prendre des demi-journées et, du coup, pour les personnes qui travaillent, cela sera beaucoup plus acceptable ; ensuite, gagner 80 francs ou 72 francs, cela revient exactement au même.

On n'a jamais dit que les conseillers communaux étaient trop payés ou assez payés. On est d'accord que c'est une indemnité, ce n'est pas une rémunération. On estime qu'on doit tous faire notre part pour améliorer les finances de la Ville. Je répondrai à M. Rastorfer que, dans certaines communes, les conseillers communaux reversent l'entier de leurs jetons de présence pour financer la collation post-conseil, qui n'est pas du tout payée par la commune.

Finalement, pour M. Gaillard, je vous remercie de proposer à M. Chollet d'arrêter de déposer des amendements pour que l'on arrête d'en parler au Conseil. Je vous y encourage aussi, avec votre parti. Pour qu'on arrête de faire des coupes budgétaires au niveau fédéral, vous pouvez aussi arrêter de déposer des initiatives qui sont, la majorité du temps, refusées par le peuple.

Le président : – Il y a encore quatre demandes de parole et notre ordre du jour est bien chargé pour ce soir. Je ne souhaite priver personne de son droit à la parole, mais je vous invite, toutes et tous, à aller à l'essentiel dans vos interventions.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Après avoir entendu le début et l'intervention de M. Gaillard, je voulais renoncer à ma prise parole. Il a absolument raison, le compteur tourne, et nous dépensons à peu près 2000 à 2500 francs en ergotage, vu que cette proposition n'aboutira pas.

Mais je ne peux pas complètement me taire, car il m'a fait un compliment. J'aimerais encore le remercier, parce que j'étais à l'origine de cet amendement politique qu'il a mentionné. J'espère que c'est là-dessus qu'on fera de la politique à l'avenir, monsieur Gaillard, et pas sur les broutilles qu'on nous propose aujourd'hui.

M. Alain Hubler (EàG) : – Je commence à avoir un peu de remords à prendre la parole, mais je vais tâcher de faire vite. M. Gaillard a avancé les chiffres de 40 000 à 50 000 francs ; sur 1,8 milliard, cela fait 3 millimètres sur 100 mètres, si on les rapporte en proportion. C'est-à-dire que le record du monde de Bolt au 100 mètres étant à 9,58 secondes, c'est moins d'un millième de seconde ; ce n'est donc pas quelque chose de chronométré, on est dans le néant.

En début de législature, les présidents de parti et les présidents de groupe se réunissent pour dimensionner les commissions permanentes et les commissions ad hoc. A l'époque, qui a proposé d'augmenter toutes les commissions ad hoc de 10 à 15 membres ? C'est le PLR. Pour des questions de représentativité des groupes, on s'est retrouvé avec des commissions à 12 membres. Si on passe de 12 à 15 membres, c'est une augmentation de 25 %. Donc, après avoir proposé une augmentation de 25 %, ils soutiennent une diminution de 10 % des jetons de présence. Où est la cohérence ?

Concernant les horaires de commission proposés par M. Klunge, je regrette d'avoir soutenu sa proposition, qu'il utilise maintenant comme argument pour baisser les jetons de présence. De plus, j'aimerais bien savoir sur quoi exactement porte l'exemplarité dont tout le monde parle, parce que s'il s'agit d'une baisse des indemnités ou de la rétribution, quelle qu'elle soit, l'exemplarité vise directement les fonctionnaires de la Ville de Lausanne, et cela est non négociable. J'espère que vous ne viendrez pas avec des propositions d'économies dans ce sens.

Maintenant, si on veut vraiment économiser des sous, peut-être qu'on pourrait éviter de renvoyer tous les postulats en commission, ainsi que toutes les motions, pour tout et n'importe quoi. Certains pourraient très bien être pris en charge directement par la Municipalité.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Ce sera ma dernière intervention, rassurez-vous, monsieur le président. M. Rastorfer parle de surprise. Mais bien sûr que c'était une surprise, car nous ne sommes pas représentés au Bureau. Comment pouvions-nous vous présenter ces amendements autrement que sous l'effet d'une surprise, puisque nous ne sommes pas représentés au bureau ? Cela me paraît clair.

M. Gaillard parle de 40 000 francs sur 1,8 milliard. M. Hubler, lui, affine, en disant 3 millimètres sur 100 mètres. Mais c'est ce que j'ai dit, ce sont des *peanuts* – je l'ai dit deux fois. Là au moins nous sommes d'accord.

Par contre, le débat commence à dérapier. Monsieur Gaillard, je n'aime pas tellement, et vous m'avez habitué à mieux, vos allusions sur ceux qui ont le ventre plein. Je ne veux pas

tomber dans le travers de vous exposer ma situation financière, où j'en suis, et combien j'ai gagné pendant ma vie. Non, je ne m'abaisserai pas à ce débat. Donc, les ventres vides ou les ventres pleins, nous pouvons faire l'économie de ce débat et descendre, tomber et nous battre dans ce qui m'apparaît de plus en plus, hélas, comme un marigot. Dernière chose, effectivement, le vote nominal s'impose.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je vais essayer de faire extrêmement court pour ne pas avoir besoin de *Timeshifter*. Cela étant, j'aimerais juste dire une chose : *exemplo duceamus* ! Nous sommes ici en tant qu'élus politiques pour conduire par l'exemple. Le dépôt de cet amendement ce soir, ainsi que la motion ayant trait à la rémunération des conseillers municipaux, sont une réaction aux propos tenus par la Municipalité dans la presse. Lorsque l'on entend qu'on envisage, éventuellement, de relever le plafond de la dette, ou que l'on envisage d'augmenter les impôts, il me semble qu'il revient à nous, élus responsables, de montrer l'exemple et de commencer par une petite – je dis bien petite – économie symbolique. Je ne comprends pas tellement l'ampleur de ce débat. (*Intervention dans la salle hors micro.*) Non, sérieusement, si les économies sont tellement petites et qu'on se serre tellement peu la ceinture, finalement, on pourrait facilement l'accepter.

A titre personnel, je présente mes excuses les plus plates à ceux qui sont outrés par le manque de formalisme, soit qu'on n'ait pas présenté cet amendement en un nombre de copies dûment référencées ; je vous prie de m'excuser, ainsi que M. Moscheni. Cela étant, cela ne nous empêche pas d'avoir un débat démocratique. J'espère que la démocratie n'est pas uniquement liée à une question de coût.

La discussion sur l'amendement de M. Chollet est close.

Le président : – Nous avons une demande d'appel nominal.

La demande d'appel nominal est appuyée par cinq conseillers.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, l'amendement de M. Chollet est refusé par 62 voix contre 23 et 2 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Birchler Jean-Christophe, Blanc Mathieu, Briod Alix Olivier, Cachin Jean-François, Carrel Matthieu, Chollet Jean-Luc, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Ducommun Philippe, Ethenoz Pierre, Gaudard Guy, Henchoz Jean-Daniel, Klunge Henri, Longchamp Françoise, Messere Anita, Miauton Philippe, Pernet Jacques, Schaller Graziella, Schlienger Sandrine, Wild Diane, Wyssa Stéphane.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Beausire Quentin, Beetschen Véronique, Bouchez Géraldine, Bouverat Arnaud, Brayer Vincent, Buclin Hadrien, Calame Claude, Calame Maurice, Carvalho Arruda Carine, Chenaux Mesnier Muriel, Christe Valentin, Company Xavier, Conscience Pierre, Crausaz Mottier Magali, Dana Louis, Decollogny Anne-Françoise, Di Giulio Nicola, Dolivo Jean-Michel, Donzé Manuel, Evéquois Séverine, Felli Romain, Fürbringer Jean-Marie, Gaillard Benoît, Gendre Jean-Pascal, Genoud Alice, Gnoni Sarah, Grin Claude-Nicole, Hubler Alain, Jaccard Laurence, Joosten Robert, Kamenica Musa, Kessler Sébastien, Lapique Gaëlle, Mach André, Marion Axel, Marly Gianna, Michaud Gigon Sophie, Misiego Céline, Mivelaz Philippe, Oberson Pierre, Pagés Barbara, Pascuas Zabala Esperanza, Pernet Sandra, Philipoz Roland, Porchet Léonore, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Ricart Henri, Richard-de-Paolis Paola, Rivola Filippo, Roch Karine, Rossi Vincent, Salzmann Yvan, Sangra Marie-Thérèse, Schneider Gianni-John, Stauber Philipp, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My, Voutat Marlène, Zangger Anna.

Se sont abstenus : MM. Fracheboud Cédric, Picard Bertrand.

Il est passé à la discussion sur l'amendement de M. Gaillard

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – En arrivant ce soir, je pensais ne prendre la parole que sur ce sujet, mais la divine surprise de l'amendement précédent me permet d'être chaud en arrivant ici, à la tribune. L'amendement que je vous propose est simple. Il consiste à favoriser la prise en charge de tarifs horaires de baby-sitting légèrement supérieurs à ceux de la Croix-Rouge vaudoise.

En préambule, je souhaite saluer la proposition du Bureau de modifier le règlement sur le remboursement des indemnités pour frais de garde. Une décision du Conseil communal dans ce sens existait depuis 2006, mais elle exigeait la production de certificats d'assujettissement aux assurances sociales, ce qui est évidemment louable, quand bien même cela ne fait que doubler une obligation légale. Ce n'est pas parce que c'est dans le Règlement du Conseil communal de Lausanne qu'on va davantage le faire que si c'est dans les lois fédérales correspondantes.

En revanche, c'était assez difficile à faire, puisque les personnes de moins de 18 ans, qui sont assez nombreuses parmi les baby-sitters, ne sont pas assujetties aux assurances sociales. On a donc le droit de les payer sans les soumettre aux assurances sociales. Et puis, dans le cadre de l'économie domestique, les personnes de 18 à 25 ans peuvent choisir d'être assujetties ou non au paiement des cotisations sociales pour des montants de moins de 750 francs par année. Ce qui veut dire qu'on a au moins deux cas, qui sont assez fréquents, pour lesquels il n'y a pas de production d'attestation de paiement, puisque ce n'est pas nécessaire ; dans un cas parce que ce n'est légalement pas possible, et dans l'autre parce que ce n'est pas souhaité, le cas échéant, par la personne concernée. Je remercie donc le Bureau du Conseil d'avoir tenu compte de ce premier problème.

Le deuxième problème est de nature plus politique, et je souhaite le corriger par cet amendement. Il s'agit de la référence aux tarifs de la Croix-Rouge vaudoise. Ces tarifs prévoient que l'on rémunère une ou un baby-sitter 9 francs de l'heure pour un ou deux enfants, ensuite, 11,50 francs de l'heure pour trois enfants, et qu'on en prenne deux pour 4 enfants, ce qui signifie un coût de 18 francs de l'heure, avec toujours 9 francs de l'heure par personne.

Il me semble que, dans ce Conseil, nous sommes attachés à l'idée que des salaires corrects soient versés aux gens qui travaillent – c'est peut-être un des rares principes qui n'a pas été disputé dans le débat précédent. Il me semble correct, par rapport à ces tarifs de la Croix-Rouge, qui sont historiquement bas pour des raisons qui appartiennent à la Croix-Rouge – ils sont nettement plus élevés pour la Croix-Rouge genevoise –, qu'on permette aux membres de notre Conseil qui le souhaitent de se faire rembourser des salaires qu'ils auraient versés aillant jusqu'à une fois et demie le montant prévu par la Croix-Rouge. Ce qui signifie donc 13,50 francs de l'heure lorsqu'on fait garder un ou deux enfants. Il me semble que c'est un maximum raisonnable par rapport aux tarifs d'aujourd'hui, et également par rapport au prix qu'on souhaiterait que l'on paie nos enfants s'ils font du baby-sitting.

C'est raisonnable sans être disproportionné et sans devoir provoquer, me semble-t-il, une inflation des coûts salariaux dans le secteur de la garde d'enfants des personnes exerçant des mandats politiques. J'ai reçu quelques soutiens de différents groupes, et je vais leur laisser le confirmer ou l'infirmer. J'espère qu'on pourra voter cet amendement assez rapidement.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Nous remercions M. Gaillard de nous avoir transmis son amendement, que nous avons pu discuter en groupe. Je vais malheureusement déposer un amendement sur les frais de garde, que nous n'avons pas transmis aux groupes opposés. Je m'excuse d'avance de ce non-formalisme du groupe PLR, mais les discussions ayant été vives dans notre groupe, nous avons décidé de déposer cet amendement à la dernière minute.

La proposition de M. Gaillard et du groupe socialiste nous semble aller trop loin. Nous estimons, en effet, que les tabelles de la Croix-Rouge sont reconnues de manière générale pour les tarifs de baby-sitting. Personnellement, je paie mes baby-sitters plus que 9 francs, parce que je trouve que ce n'est pas tout à fait correct ; mais voilà, ces tabelles existent, et nous estimons que ce n'est pas à l'Etat ou à la Commune, donc à la collectivité, de payer plus que des frais estimés, qui ne sont pas contestés par tout le monde et qui sont tout à fait acceptés par un certain nombre de baby-sitters. Nous estimons donc que ce n'est pas à la collectivité de prendre en charge le surplus que paieraient certains conseillers communaux pour les frais de baby-sitter.

De plus, nous avons réfléchi à la question des frais de baby-sitting et nous estimons que les frais de garde des enfants doivent être payés uniquement pour les familles monoparentales. Notre amendement va dans ce sens et demande que seuls les foyers monoparentaux qui ont besoin de *baby-sitter* pour les soirs de Conseil communal puissent bénéficier du remboursement de ces frais.

Amendement de M^{me} Florence Bettschart-Narbel

L'article 1.1. dudit Règlement doit être modifié comme suit :

1. d'approuver le principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les critères suivants définis par le Bureau du Conseil :
 - 1.1. Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal, *vivant dans des foyers monoparentaux, ou dont les deux parents sont conseillers communaux*, sont remboursés pour les activités du Conseil suivantes :
 - 1.1.1. séances plénières du Conseil ;
 - 1.1.2. séances de commission ad'hoc et permanentes (visites incluses) ;
 - 1.1.3. séances du Bureau (représentation exclues) ;
 - 1.1.4. séances du Bureau électoral général.

M. Manuel Donzé (CPV) : – Le groupe Le Centre, PDC-Vert'libéraux soutient à l'unanimité l'amendement de M. Gaillard.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je ne m'étonne pas du tout que la droite défende le dumping salarial. Je n'ai rien à ajouter à cela.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Je partage les propos de mon préopinant quant aux politiques visant à profiter du dumping salarial proposées par le PLR. Je m'étonne un peu de la vision du monde défendue par M^{me} Bettschart-Narbel. Si je comprends bien, quand l'homme élu est au Conseil communal, la femme doit garder les enfants à la maison. C'est bien ce que j'ai compris : quand un des deux siège – souvent, les hommes, si je prends les statistiques des élus en Suisse –, la femme est interdite de toute autre activité associative ou même professionnelle, parce qu'elle doit rester à la maison le mardi soir.

Vous excluez aussi tous les couples qui pourraient être amenés à siéger en même temps dans un législatif, comme c'est le cas pour moi d'ailleurs. Au-delà de votre remarque, que je trouve assez peu pertinente, on sait que les femmes en général ont de la difficulté à s'engager en politique pour plein de raisons...

Le président : – Madame la conseillère, excusez-moi de vous interrompre, mais, pour l'heure, on débat de l'amendement de M. Gaillard, qui prévoit un tarif horaire au maximum de 150 % de celui fixé par la Croix-Rouge vaudoise. Donc, dès qu'on aura traité cet amendement, on passera au suivant et, à ce moment-là, vous pourrez intervenir à ce sujet. Vous anticipez un peu la suite du débat.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Alors je finis juste ma phrase, si vous me le permettez, monsieur le président. Simplement, on sait que les femmes ont des difficultés à s'engager en politique pour plein de raisons structurelles, et augmenter le remboursement des frais de

baby-sitting participe à cette dynamique d'encouragement des femmes à s'engager en politique. Elle est, bien sûr, insuffisante, il faut notamment des quotas sur les listes électorales, mais cette proposition va dans la bonne direction. Je m'étonne un peu que le PLR tape sur cette proposition qui, à mon avis, relève vraiment du bon sens.

Le président : – J'observe qu'il y a encore quatre demandes de parole. Nous débattons de cet objet depuis près d'une heure. J'aimerais être sûr que les demandes de parole pendantes concernent bien l'amendement affiché à l'écran en ce moment.

M^{me} Sandra Pernet (CPV) : – Je voudrais apporter un complément à l'information que M. Gaillard a donnée. Il y a des parents qui ne peuvent malheureusement pas faire appel à la Croix-Rouge et qui doivent faire appel à Pro Infirmis, au secteur « Phare ». L'heure de garde pour les enfants avec des problèmes de santé varie entre 10 et 20 francs. Si on a un enfant qui a des problèmes de santé et l'autre non, la Croix-Rouge prendra en charge uniquement l'enfant qui n'a pas de problèmes de santé.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Le groupe Libéral-conservateur soutient pleinement l'amendement de M. Gaillard. J'aimerais aussi rappeler que les 13,50 francs qu'il propose, c'était le tarif horaire que calculait l'AVS pour les jeunes filles au pair en 1995. J'aimerais mettre en perspective ce que signifient 13,50 francs aujourd'hui et dans le temps, et, peut-être, ne pas abuser de cette salle et de la télévision ici présente pour raconter des bêtises.

M^{me} Janine Resplendino (EàG) : – Je n'ai pas bien compris la fin de l'intervention de M. Stauber, mais j'ai l'impression que je suis d'accord avec lui. Contrairement à ce qu'a dit M^{me} Bettschart, la Croix-Rouge vaudoise n'est pas une autorité en la matière. Elle donne un conseil par rapport au prix horaire de garde d'enfants. Mais cela ne représente aucune obligation.

De plus, la Commune peut avoir valeur d'exemple par rapport à une rémunération correcte, en général, des jeunes qui gardent des enfants. Effectivement, avec 13,50 francs, on reste dans des montants acceptables pour les familles.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je voulais répondre à M^{me} Lapique, donc j'en reparlerai quand on discutera de mon amendement.

Le président : – Très volontiers.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Benoît Gaillard est adopté par 63 voix contre 21 et 2 abstentions.

Il est passé à la discussion sur l'amendement de M^{me} Bettschart-Narbel

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Comme annoncé tout à l'heure, nous avons discuté dans notre groupe et avons estimé que devraient avoir droit à un remboursement des frais de garde les personnes vivant dans des foyers monoparentaux, et qui n'ont donc pas d'autre possibilité que de prendre un baby-sitter pour faire garder son enfant.

Effectivement, madame Lapique, on a discuté des cas des couples conseillers communaux. On n'avait pas pensé à vous, il faut bien le dire, mais on est prêt éventuellement à ajouter cela dans l'amendement ; on en a discuté en groupe, donc je pense que mon groupe ne m'en voudra pas si je dis qu'on est prêt à ajouter cela dans cet amendement. Effectivement, des fois, on n'a vraiment pas d'autre possibilité.

Sinon, j'estime qu'un enfant a deux parents, un père et une mère – ou deux pères ou deux mères. Ce n'est pas toujours le même qui garde les enfants. Je suis très contente que mon mari ait pu profiter de ces mardis soir pour s'occuper de mes enfants. Cela a développé une relation différente, et je pense que c'est tout bénéfique pour mes enfants que d'avoir pu profiter de ces soirées. Je maintiens mon amendement et je propose d'ajouter les cas où les deux parents sont conseillers communaux. Cela peut aussi être une fois où l'on accepterait qu'il y ait ces frais de garde pour les baby-sitters.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Je propose à M^{me} Bettschart de supprimer les crèches et garderies, parce qu'ainsi son mari pourra avoir d'autres relations avec les enfants. Soyons un peu sérieux ! Cette proposition ne tient pas la route. Ce d'autant plus que, madame Bettschart, vous allez m'expliquer, si un couple qui n'est pas marié, qui vit peut-être de manière séparée, a un enfant, ou deux, que fait-on dans cette situation ? Vous entrez dans une logique de ségrégation et de discrimination essentiellement pour les femmes, et vous le savez très bien, parce qu'en définitive, ce sont elles qui devront prendre en charge la garde de l'enfant et, de ce fait, cela rendra impossible leur participation au Conseil communal ou, de manière générale, à d'autres activités associatives.

M^{me} Carine Carvalho Arruda (Soc.) : – Ce débat sur le coût d'une séance du Conseil communal, sur le prix du jeton ou sur le remboursement de baby-sitting m'étonne un peu, puisqu'on parle d'exemplarité. Il faut donc permettre à toute Lausannoise et à tout Lausannois qui veut avoir une fonction d'élu, qui veut donner son temps et s'engager de le faire.

Cela m'étonne que l'on veuille faire des petites économies avec le baby-sitting, d'autant plus d'un parti qui dit vouloir faire une plus grande part aux femmes dans ses rangs. C'est clair, et notre Conseil n'est pas différent, les femmes sont minoritaires. Et couper encore la part du baby-sitting, donc la part des enfants, qui est aujourd'hui très clairement mise sur le dos des femmes, ce n'est pas soutenir les femmes en politique.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Est-ce que la Municipalité peut nous dire combien d'élus ont bénéficié de cette allocation lors de la précédente législature ? Quand j'étais à la Commission des finances, on nous avait dit, il y a quatre ans, que personne n'avait demandé cette allocation. Est-ce que cela a beaucoup changé ? Je serais intéressée de le savoir.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je crois que je ne lis pas l'amendement de la même façon que le reste du Conseil, ou en tout cas une partie de cet hémicycle. La question n'est absolument pas de toucher à l'indemnité, ni de remettre en cause cette indemnité, que nous trouvons justifiée. On ne veut pas non plus favoriser l'un ou l'autre des membres du couple qui souhaiterait avoir une activité. Il me semble que le fait d'être en couple et d'avoir un enfant n'empêche pas de mener une vie associative, sinon, toutes les associations devraient reverser ce genre d'indemnité.

Cela étant, on dit uniquement qu'il n'y a pas de raison objective d'augmenter cette indemnité. On se fonde sur un tarif proposé par une institution, qui, certes, n'a pas valeur absolue ni valeur de jugement, mais qui a une valeur indicative, et qui nous semble bénéficier d'une certaine réputation. Cette réputation peut, en l'espèce, nous servir de maître étalon pour arrêter cette indemnité.

Pour conclure, je relève ce soir que certains envisagent ou proposent de faire des économies, et que d'autres proposent purement et simplement de dépenser plus d'argent. Concernant les couples en politique, certains pensent que c'est une bonne chose. On peut avoir des doubles conseillers communaux, on peut avoir des doubles lits à la fois conseillers aux Etats, municipaux, bref, on peut avoir toutes les configurations que l'on veut. Personnellement, j'estime que ce n'est pas forcément la meilleure des choses qui puisse arriver à la collectivité.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – C'est tout simplement délicieux, monsieur de Haller. Certains se donnent la peine de suivre l'avancement des travaux du Conseil, et d'autres, comme vous, interviennent sur un amendement déjà voté. Par rapport au sérieux et à l'exemplarité, je ne sais pas si vous allez encore incriminer un vague lieu bien connu de je ne sais qui, membre de la Municipalité, mais, par rapport au sérieux et à l'exemplarité, vous repasserez ce soir. Je crois que vous avez mis fin à votre crédibilité pour au moins quelques minutes.

Revenons maintenant au sujet. Pour répondre à M^{me} Longchamp, je crois que, cette législature, si les informations n'ont pas changé depuis que j'ai posé la question au

Secrétariat du Conseil il y a quelques mois, la situation est la même que celle que vous évoquez. C'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de demande, pour la simple et bonne raison que la majorité des parents que je connais n'emploient pas souvent les mêmes baby-sitters pour devoir les soumettre aux assurances sociales. Ils n'ont donc pas d'attestation et le règlement en vigueur jusqu'à ce soir, et jusqu'à notre éventuel vote, exigeait la production de ce certificat de paiement des assurances sociales.

Alors qu'est-ce que je fais, moi ? J'aimerais d'ailleurs poser la question à M^{me} Bettschart. Une séance sur deux, je trouve effectivement une autre solution dans le cadre familial, dirons-nous, histoire de ne pas m'étendre sur qui est le mari de qui. Et puis, de temps en temps, je dois faire recours à une baby-sitter. Et j'arrive péniblement, à coup de trois ou quatre heures, peut-être à 600 ou 700 francs de rétribution par année, surtout au tarif de la Croix-Rouge. Cela aurait évidemment été différent avec mon amendement, s'il avait été accepté plus tôt, il y a une législature. Mais, au tarif de la Croix-Rouge, il faut y aller pour arriver aux 750 francs. Surtout, une de mes deux baby-sitters a moins de 18 ans, donc elle ne paie pas d'assurances sociales ; pas d'assurances sociales, pas de certificat ; pas de certificat, pas de remboursement ; pas de remboursement, pas de remboursement.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je vais définitivement achever ma crédibilité. Cela étant, je laisserai chacun juge de ma crédibilité, en particulier le souverain. Ce qui est sûr, c'est qu'en tout cas, si je ne suis pas crédible, d'autres souffrent de certains conflits d'intérêts.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Loin de moi l'idée de m'immiscer dans les débats du Conseil communal. Je voulais juste préciser à M^{me} Longchamp que la Municipalité ne gère pas le budget du Conseil communal. Le Conseil le gère en toute indépendance. Nous ne pouvons donc pas répondre à sa question.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement de M^{me} Bettschart-Narbel est refusé par 56 voix contre 21 et 5 abstentions.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le rapport du Bureau du Conseil concernant la fixation du montant des jetons de présence est adopté par 60 voix contre 21 et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

décide :

de fixer comme suit les indemnités et jetons de présence du Conseil communal de Lausanne pour la législature 2016-2021 :

1. les jetons de présence aux séances du Conseil : Fr. 80.–
2. les jetons de présence des membres des commissions ad hoc et permanentes :
 - séances jusqu'à deux heures : Fr. 80.–
 - séances de deux à quatre heures : Fr. 100.–
 - séances de plus de quatre heures : Fr. 120.–
3. pour les rapports des travaux d'une commission :
 - rapport sur un objet dont l'examen a nécessité une séance Fr. 80.–
 - si l'examen a nécessité plus d'une séance, par séance supplémentaire : Fr. 40.–
4. les jetons de présence des présidents des Commissions permanentes de gestion et des finances : / séance : Fr. 120.–
plus, pour les rapports (président et sous-commissions) : / rapport : Fr. 150.–

- l'indemnité présidentielle annuelle : Fr. 10'000.–
le fonds réception présidentielle : Fr. 10'000.–
5. l'indemnité forfaitaire aux groupes (versée aux groupes) :
par an et par membre du groupe au Conseil : Fr.100.–
6. l'indemnité pour frais de garde des enfants des membres du Conseil :
selon règlement annexé ;
7. entrée en vigueur : les conclusions 1 à 9 entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2016.

Règlement de remboursement des frais de garde pour baby-sitting

1. d'approuver le principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les critères suivants définis par le Bureau du Conseil :
- 1.1. Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal sont remboursés pour les activités du Conseil suivantes :
- 1.1.1. séances plénières du Conseil ;
- 1.1.2 séances de commission ad hoc et permanentes (visites incluses) ;
- 1.1.3 séances du Bureau (représentations exclues) ;
- 1.1.4 séances du Bureau électoral général.
- 1.2. La durée de l'indemnisation est la durée effective de la séance, majorée d'une heure pour les déplacements.
- 1.3. Le tarif horaire est au maximum 150% de celui fixé par la Croix-Rouge vaudoise.
- 1.4. Les conditions de remboursement sont les suivantes :
- 1.4.1 le membre du Conseil en fait la demande ;
- 1.4.2 le membre du Conseil fait appel à une personne (baby-sitter), à l'exclusion des parents et des grands-parents de l'enfant, ainsi que des personnes vivant sous le même toit que l'enfant ;
- 1.4.3 le membre du Conseil fait parvenir une pièce justificative détaillée qui atteste de la garde de l'enfant durant l'activité du Conseil exercée.
- 1.5. Les modalités pratiques de remboursement sont les suivantes :
- 1.5.1 le membre du Conseil adresse au secrétariat du Conseil, au plus tard le 31 janvier suivant l'année civile lors de laquelle la garde a été effectuée, une facture détaillée ;
- 1.5.2 le secrétariat du Conseil se charge de contrôler les données de la facture et de la transmettre contresignée (signatures du président du Conseil et du/de la secrétaire du Conseil) à la comptabilité pour règlement dans les meilleurs délais.
2. de fixer au 1^{er} juillet 2016 l'entrée en vigueur du principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal.

Questions orales

Question

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – J’ai une question à M^{me} Litzistorf, qui est responsable de la politique du logement dans cette ville. Probablement que la question pourrait rebondir sur M. Junod, car c’est sous sa houlette que cette directive a été rédigée. Je parle de la directive municipale fixant les conditions d’attribution et de location des logements de la Ville, et cela concerne la sous-location. Cette directive date du 10 juillet 2014. On parle de sous-location de logements à loyers libres, et non de sous-location de logements subventionnés ou à loyers contrôlés.

Concernant la sous-location de logements à loyers libres, il est indiqué, à l’alinéa 2 de l’article 16 : « A titre exceptionnel, une sous-location ou une cession à titre gratuit peut être autorisée, notamment si elle est de courte durée ». A mon avis, cette directive est contraire au droit fédéral qui règle la question de manière complète. Le droit fédéral pose le principe du droit du locataire de sous-louer avec le consentement du bailleur. Ce n’est pas exceptionnel, c’est la règle posée par le Code des obligations. Le bailleur peut, dans certaines conditions, refuser cette sous-location, si le locataire principal, comme on l’appelle, refuse de communiquer les conditions de sous-location, ou si les conditions de sous-location, notamment le loyer, sont abusives. Ce sont des règles fédérales, établies par le Code des obligations. Je suis certain que la directive ne peut pas y déroger. Il y a là un véritable souci.

Ma question vise à faire modifier cette directive autrement que par un postulat. Je pense que les services de M^{me} Litzistorf doivent s’occuper de cette question, dès lors que la question de la sous-location se pose vu la pénurie de logements, où de nombreux locataires, pour des raisons X ou Y, sont amenés à sous-louer une partie ou la totalité de leur logement pendant une période déterminée.

Je finis sur un point : il faut relever que, dans le Canton de Vaud, la Chambre vaudoise immobilière et l’ASLOCA ont précisé cette législation fédérale pour dire notamment de quelle durée pouvait être la sous-location et donner les conditions qui y étaient liées.

Le président : – Avant de passer la parole à M^{me} Natacha Litzistorf, je me permets de rappeler aux nouveaux au sein de ce Conseil, ou aux vétérans aguerris qui l’auraient peut-être oublié, que le principe des questions orales est de faire court et non pas de prendre la parole pendant deux minutes et demie.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Tout d’abord, monsieur Dolivo, nous ne contrevenons pas aux bases légales de niveau supérieur que vous avez citées ; bien entendu, nous les respectons.

Par rapport à l’article 16 de cette directive, que vous contestez, il dit bien que la sous-location n’est en principe pas autorisée, mais on ne l’interdit pas. Elle est admise à titre exceptionnel, notamment si elle est de courte durée. On n’est donc pas dans l’interdiction, mais on essaye de mettre les garde-fous, comme, je crois, on le souhaite tous, et vous également, pour essayer de garder une maîtrise sur nos logements.

On a vu dans notre ville, et dans d’autres villes également, qu’il y a des débordements, qui ne sont pas souhaitables, parce que, finalement, il y a de la sous-location et des cessions de logements dans le cadre de sous-locations qui vont à des populations qui n’étaient pas visées par notre politique. C’est à ce titre que nous avons développé cet article 16. Il n’en demeure pas moins qu’une directive est révisable en tout temps. Si vous le souhaitez, nous aurons l’occasion d’en reparler plus longuement, éventuellement avec le développement d’un postulat.

Il faut dire que la question de l’article 16 avait été âprement débattue à l’époque par les juristes. Peut-être qu’on pourra reprendre l’adage : 2 juristes, 3 opinions. On n’ira pas

jusque-là, mais c'est vrai que cela mériterait un peu plus de débat, si vous le souhaitez. On vous encourage donc – ou pas – à aller de l'avant, mais sous une autre forme qu'une question orale.

Question

M. Hadrien Buclin (EàG) : – Ma question s'adresse à M. Junod. Ce vendredi, monsieur le syndic, vous tiendrez un discours dans le cadre d'une cérémonie pour les 70 ans d'accession au trône du roi de Thaïlande. Cette conférence sera tenue en présence de l'ancien ministre des Affaires étrangères de Thaïlande, ainsi que d'un conseiller d'Etat. Il est connu que depuis 2014, la Thaïlande a vécu un coup d'Etat de l'armée et une évolution de plus en plus autoritaire, avec une restriction sérieuse des droits démocratiques et de nombreuses atteintes aux droits humains. D'où ma question : comment intégrez-vous cette problématique des droits humains et du respect de la promotion de ces droits dans les contacts officiels de la Ville avec des autorités étrangères ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – Je crois que M. Buclin connaît presque mieux que moi mon agenda de cette semaine. Je le remercie.

Effectivement, la Ville de Lausanne sera représentée par son syndic vendredi, lors d'une manifestation organisée par l'Etat de Vaud, eu égard aux relations de très longue date entre Lausanne et la Thaïlande – et le roi de Thaïlande –, notamment des relations qui ont été fortes avec celui qui m'a précédé à cette fonction de syndic de Lausanne. Pour le reste, nous verrons. Il s'agit d'une réception, et non de l'engagement de pourparlers diplomatiques entre la Ville et la Thaïlande.

Question

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Du 18 au 22 octobre aura lieu, à la Vallée de Joux, la Conférence annuelle de Europarc, qui est la conférence des responsables des parcs naturels régionaux européens. La Ville de Lausanne me paraît concernée au premier chef de par sa possession de l'alpage des Amburnex, qui fait près de 200 hectares, et qui est au cœur de ce parc naturel. Mais également par le fait qu'elle est la cheville ouvrière du parc naturel régional périurbain du Jorat, dont le Chalet des Enfants est la porte d'entrée. Or lorsque je consulte la liste des sponsors, mécènes, personnalités, entreprises engagées et communes, je ne vois pas la Ville de Lausanne. Cela me navre.

Et mieux, ou pire, le mardi 20 septembre prochain aura lieu, au Grand Conseil, à 12 h, la présentation de cette manifestation aux députés intéressés. Le même jour, à la même heure, la Municipalité nous invite – les députés lausannois – à un dîner de travail. Il se peut que cela soit une coïncidence. Quid de ce silence assourdissant ? Et ne me dites pas que ma question est populiste.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Effectivement, monsieur Chollet, la Conférence Europarc 2016 aura lieu bientôt. C'est une grande réunion de tous les parcs naturels européens, et elle est organisée cette année par le parc naturel régional Jura vaudois, comme vous l'avez évoqué, dont nous faisons partie grâce aux Amburnex sur les crêtes du Jura. On s'est renseigné. Malheureusement, personne n'a pris contact avec notre Service parcs et domaines pour nous inviter à participer ou à soutenir cette manifestation. A partir du moment où l'on ne nous a pas demandé, ce n'est pas une question de silence assourdissant. Si on ne fait pas appel à nous, on ne peut pas répondre à une question qu'on ne nous a pas posée.

Question

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) : – Ma question s'adresse à M. le municipal Tosato. En avril 2014, un postulat de notre collègue vert Ferrari a été transmis directement à la Municipalité pour qu'elle établisse un rapport indiquant comment, et je cite, elle « entend

intégrer la durabilité environnementale dans les dossiers de candidature pour les Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 lors du choix et de la réalisation des infrastructures », et également durant les jeux. Nous n'avons toujours pas eu de réponse à ce postulat, alors même que les préparations pour ces jeux sont bien avancées et que certaines des échéances mentionnées par le postulat sont déjà dépassées. Or un tel rapport doit être un guide pour la Municipalité et la direction des Jeux olympiques de la Jeunesse pour faire que ces jeux soient les plus durables possible. Il devient donc urgent de le rédiger. Ma question est la suivante : quand la Municipalité compte-t-elle transmettre ce rapport au Conseil communal ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale : – Deux conseillers communaux ont déposé un postulat avant l'obtention de la candidature de Lausanne aux Jeux olympiques de la Jeunesse, M. Ferrari et M. Henchoz, concernant la participation à ces jeux d'athlètes porteurs de handicaps. La Municipalité y a répondu dans le cadre du préavis 2016/21, en indiquant qu'il était beaucoup trop tôt pour répondre à ces questions. Nous ne sommes pas si avancés pour répondre aux questions précises de M. Ferrari. Cette réponse vous indiquait qu'il fallait attendre. La réponse vous a aussi été donnée dans la séance de commission, et on m'avait indiqué que vous en étiez satisfaite.

Maintenant, ayant intégré depuis un mois le comité d'organisation de ces Jeux olympiques, je peux vous assurer que nous avons la volonté de respecter l'agenda 2020 du CIO et d'être exemplaires en matière de développement durable, que ce soit pour les questions d'environnement ou pour les questions ayant trait aux questions humaines et d'autres missions annexes, telles que l'alimentation. Mais il n'est pas encore possible aujourd'hui, pour le comité, d'élaborer cet agenda de manière écrite et de vous le présenter dans une réponse à ce postulat.

Question

M. Nicola Di Giulio (PLC) : – Ma question, au nom du groupe libéral-conservateur, s'adresse à la Municipalité. Elle porte sur la construction en cours de deux immeubles situées route de Marin 4 et 6 à Vers-chez-les-Blanc. Des discussions rapportées au sein de la population des zones foraines laissent à penser que 12 appartements, dans les deux constructions projetées, serviront aux besoins de l'EVAM. La Municipalité peut-elle confirmer cette affirmation ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – Quand vous avez des questions précises, comme c'est le cas parfois pour les questions orales, je ne peux que vous inviter à nous les transmettre au moins au cours de la matinée du jour où aura lieu la séance du Conseil communal. On peut ainsi vous répondre le soir même, ce que je ne suis pas en mesure de faire dans le cas précis. Par contre, je me renseignerai et on vous répondra par écrit.

M. Nicola Di Giulio (PLC) : – Je vous confirme, monsieur le syndic, que vous l'avez reçue par mail ce matin.

Question

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Ma question change un peu de registre ; elle est peut-être un peu terre-à-terre. Vu qu'elle concerne les quartiers, elle devrait s'adresser à M. Payot. Elle est en rapport avec les jardins urbains en ville, issus, entre autres, des contrats de quartiers, notamment ceux se trouvant à 10 mètres de voies très passantes. Une étude très sérieuse de 2012, effectuée par l'Université de Berlin, a démontré l'existence de traces de métal dans la biomasse, en particulier dans les tomates. Je cite : « Extrêmement contaminée en milieu urbain, avec des niveaux de cadmium et de nickel 5 à 11 fois supérieurs. » Idem pour d'autres légumes, tels que les bettes, qui contiennent des concentrations de zinc 7 fois supérieures à la normale, ce qui dépasse les seuils admis par l'Union européenne en matière de concentration de métaux. Si la Municipalité ne peut pas

répondre, je me contenterai d'une réponse différée. La Municipalité est-elle consciente de cet état de fait face au développement des cultures en ville ?

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Je me permets de répondre à cette question, parce qu'elle touche en partie les Parcs et domaines. Ma prédécesseure avait pris le soin de faire des analyses sur les potagers urbains. C'est une pratique que nous allons continuer, surtout lorsqu'on est dans des cas, comme vous l'avez dit, monsieur Henchoz, aux abords de routes. Jusqu'à maintenant, nous avons eu la chance de voir dans ces analyses qu'il n'y a pas de souci majeur d'un point de vue de la pollution.

S'il devait y avoir des contaminations, comme ce pourrait être le cas, nous prendrons alors les choses en main. Nous allons approfondir cette question, notamment avec l'aide du Canton, puisque les contrats de quartier, ou d'autres projets dans lesquels on pourrait être amené à développer ces potagers urbains sont une problématique de plus en plus récurrente. On va s'assurer qu'on le fait dans de la bonne terre, pour que tout le monde soit heureux et en bonne santé une fois qu'il aura cultivé son jardin.

Question

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – L'information est parvenue à nos oreilles qu'un grand groupe hôtelier, déjà très implanté à Lausanne, convoite le restaurant de la Vaudaire, qui est inoccupé depuis l'incendie de juin 2013, et que le propriétaire pourrait très prochainement vendre. Ce magnifique site proche du parc Bourget et de la rive du lac est tellement emblématique pour les Lausannoises, les Lausannois et les touristes que nous pourrions imaginer un super lieu de détente et de rencontres, d'inspiration Bains des Pâquis ou café-jeux parents-enfants à la berlinoise. Nous ne connaissons pas le statut du restaurant, ni les moyens à disposition de la Ville, d'où ma question : afin d'avoir l'opportunité de développer un joli projet dans ce magnifique lieu, quels moyens possède la Ville pour participer à la procédure et influencer le projet final ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Nous avons aussi entendu des bruits qui couraient sur différents projets. Concernant la Vaudaire, un droit de superficie a été signé en 1954 et il court jusqu'en 2055. Ce droit de superficie a été octroyé pour quelque chose de bien précis, soit un café-restaurant et un logement destiné au tenancier. Si d'aventure on devait avoir un autre projet, à ce moment-là, on doit demander une modification de ce droit de superficie.

Comme je l'ai évoqué en préambule, on a entendu dire que le superficiaire ne souhaitait plus développer ses activités sur ce site. A ce jour, la Commission immobilière n'a pas reçu de demande formelle pour un nouveau projet. Si tel était le cas, la Municipalité, vu la modification du DDP nécessaire, devrait analyser la demande. Sans entrer dans les détails, si une modification du DDP était nécessaire, on aurait la possibilité de nous y opposer, en cas de besoin, dans un délai de deux mois dès la réception de l'avis de vente.

Question

M. Philipp Stauber (PLC) : – Ma question s'adresse à M. Hildbrand. Nous observons depuis quelque temps une recrudescence de la mendicité active dans nos rues, c'est-à-dire un nombre croissant de mendiants qui sollicitent les passants en les interpellant. Le groupe libéral-conservateur aimerait connaître l'appréciation que fait la Municipalité de la situation actuelle de la mendicité à Lausanne.

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Le municipal en charge de la police, ainsi que le syndic, reçoivent chaque semaine le rapport de la cellule opérationnelle du Corps de police. Rien n'indique, à ce jour, une augmentation globale de la mendicité. Toutefois, pour répondre précisément à votre question, il apparaît un certain

nombre de comportements de mendicité dite active, avec des sollicitations directes, parfois dans les transports publics. Ces agissements, qui ne sont pas conformes au règlement voté par ce Conseil communal, font évidemment l'objet d'attention. Nous sommes également très attentifs à toute forme de mendicité qui se pratiquerait avec des mineurs, pour laquelle des directives claires ont été données. Par ailleurs, le renouvellement d'un mandat pour un policier roumain est en cours, de façon à améliorer les relations et le suivi des cas problématiques.

Question

M. Manuel Donzé (CPV) : – Pour mon entrée au Conseil communal et ma première question orale, je dois avouer que c'est un échec. Elle devait s'adresser au municipal en charge de l'Enfance, jeunesse et quartiers et, heureusement, ou malheureusement, c'est selon. Cette question ouverte se retrouve dans l'interpellation urgente que nous avons trouvée sur notre pupitre concernant l'APEMS de Béthusy. Alors, en tant que coureur de fond, je suis carrément « largué » dans cette course de vitesse. Je vais quand même la poser, mais je reviendrai là-dessus : la Municipalité veut-elle privilégier la santé et le bien-être de nos enfants ou veut-elle obéir à quelques habitants appréciant très peu le bruit de nos enfants ? Je m'abstiens finalement de poser officiellement cette question, mais je me range aux côtés de cette interpellation.

Le président : – Je comprends donc que votre question n'en est pas une et qu'elle n'attend pas de réponse.

Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.

Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur du Centre sportif de Malley S.A. en remplacement du droit de superficie existant pour permettre la construction du nouveau Centre sportif de Malley

Préavis N° 2016/40 du 19 mai 2016

Logement et sécurité publique

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation d'octroyer au Centre sportif de Malley S.A. (société destinée à remplacer la société du Centre intercommunal de glace de Malley) un droit distinct et permanent de superficie grevant environ 32'184 m² des parcelles communales 961, sise sur le territoire de la Commune de Renens, ainsi que 1320 et 1461, sises sur le territoire de la Commune de Prilly, afin de permettre la démolition du centre de glace actuel et la construction du Centre sportif de Malley destiné, notamment, aux Jeux Olympiques de la Jeunesse prévus en 2020 à Lausanne.

2. Table des matières

[Supprimée]

3. Préambule

3.1 Le droit de superficie actuel

Le 3 juin 1980, le Conseil communal de Lausanne autorisait l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie grevant les parcelles 22 de Prilly et 31 de Renens en faveur du Centre intercommunal de glace de Malley S.A. (CIGM) en vue de la construction d'un centre de glace comprenant une patinoire couverte avec tribunes et gradins, deux patinoires extérieures, des vestiaires, divers locaux pour l'exploitation du centre, un café-restaurant, un kiosque, des buvettes ainsi que tous aménagements extérieurs indispensables tels que places

de parc et accès divers. Dit droit de superficie était finalement signé le 31 octobre 1984. Les parcelles de base et DDP portent aujourd'hui les numéros pour la Commune de Renens 961 / DDP 976 et pour la Commune de Prilly 1320 / DDP 1321. Le prix du terrain, fixé à CHF 100.-/m² au moment de la constitution du droit de superficie représente aujourd'hui, après indexation à l'indice suisse des prix à la consommation, CHF 153.-/m². Le taux de la rente est fixé à 4%. La surface initiale du DDP était de 18'217 m² et 7'843 m². Elle est aujourd'hui, suite à une expropriation datant de 2001 (construction de Malley-Lumières et création d'une route d'accès publique) de 16'942 m² et 7'843 m². Le droit a été accordé pour une durée de 60 ans et court jusqu'en 2044. Il est ici précisé qu'il n'y a qu'un contrat de droit de superficie mais qui porte deux numéros différents en raison de son étendue sur deux communes différentes.

3.2 Autorisation de cautionnement de l'emprunt

Votre Conseil a accepté, lors de sa séance du mardi 27 janvier 2015, de cautionner à hauteur de CHF 150'000'000.- l'emprunt destiné au Centre intercommunal de glace de Malley et ceci sur la base des informations communiquées dans le préavis N° 2014/73 « Métamorphose – Centre sportif de Malley – Demande d'autorisation de cautionnement d'emprunts à hauteur de 150 millions de francs en faveur du Centre intercommunal de glace de Malley » de la Municipalité du 6 novembre 2014.

Cette décision était conditionnée à l'acceptation par les communes de Renens et Prilly d'un cautionnement de CHF 10'000'000.- chacune, ainsi que d'une subvention cantonale de CHF 30'000'000.-. Il peut être confirmé au moment de la rédaction du présent préavis que ces cautionnements ont été validés par les Communes de Renens et Prilly et que le Conseil d'Etat a soumis au Grand-Conseil l'exposé des motifs et projet de décret accordant la subvention de CHF 30'000'000.-.

3.3 Participation aux charges d'exploitation du Centre sportif de Malley

Votre Conseil a également accepté lors de sa séance du mardi 2 juin 2015 d'autoriser la Municipalité à signer la Convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley S.A. aux conditions énoncées dans le préavis N° 2015/23 « Métamorphose – Demande de participation aux charges d'exploitation du Centre sportif de Malley et signature d'une convention d'actionnaires » de la Municipalité du 26 mars 2015.

Les 29 communes de Lausanne Région concernées par cette convention d'actionnaires se sont prononcées au cours de l'année 2015 : entre mars et juin 2015, 26 communes l'ont acceptée à de très larges majorités, deux l'ont refusée et une commune a remis son vote à une date ultérieure. Les deux communes qui ont refusé le préavis ont également décidé de quitter l'association. Ces communes avaient une double affiliation et ont décidé de rester membres d'une seule association de communes.

3.4 Plan d'affectation cantonal et possibilités constructives

Le plan d'affectation cantonal a été mis à l'enquête publique au début du mois de décembre 2015. Il a fait l'objet de quatre oppositions en cours de traitement au moment de la rédaction du présent préavis. Il a été adopté par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement en mai 2016.

La zone constructible du plan d'affectation est divisée en deux aires d'implantation A et B. L'aire d'implantation A est pleinement utilisée par le projet. Par contre, l'aire d'implantation B restera libre de constructions pérennes, à l'exception du parking construit en sous-sol, pour conserver la possibilité d'y ériger, à terme, une construction.

A cette fin, le superficiaire acceptera qu'un droit distinct et permanent de superficie de 2^e degré puisse être constitué en faveur de la Commune de Lausanne, ou de tout nommable, autorisant la construction de tout immeuble conforme au plan d'affectation cantonale (PAC) ou à toute autre mesure publique d'affectation du sol, à tout moment durant la durée du

DDP principal. Cette promesse sera mentionnée dans le texte du DDP, sous obligation du superficiaire, puis annotée au registre foncier.

Pour que l'aire d'implantation B puisse être, cas échéant, effectivement construite, le superficiaire de premier degré assurera que la partie du parking souterrain prévue sous l'aire de construction B puisse être, si nécessaire, adaptée ou démolie sans qu'il y ait d'influences structurelles sur les constructions de l'aire d'implantation A.

Si durant la validité du droit de superficie une construction devait être érigée sur l'aire d'implantation B, il est d'ores et déjà prévu que le superficiaire et le futur sous-superficiaire s'engagent à trouver des solutions acceptables par les deux parties, en particulier pour la répartition future des places de parc. Aucune indemnité ne sera due pour la durée du chantier par le futur sous-superficiaire au superficiaire au titre de la non utilisation du parking.

3.5 Patinoire provisoire

Les études du projet ont mis en évidence, eu égard aux délais très serrés liés à l'obtention des Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2020, l'impossibilité de maintenir en activité la patinoire principale durant le chantier comme cela avait été prévu initialement. Ainsi, afin de ne pas prêter le Lausanne Hockey-Club (LHC), une patinoire provisoire sera construite sur le site des anciens abattoirs de la Ville et sera exploitée durant les saisons 2017/2018 et 2018/2019. Une demande d'implantation préalable a été mise à l'enquête publique en février 2016. LHC S.A., qui financera cette patinoire provisoire, a lancé un appel d'offres au mois de mars 2016.

Le terrain, propriété de la Commune de Lausanne, actuellement en friche dans l'attente de la mise en vigueur du plan partiel d'affectation « Gazomètre », sera mis à disposition gratuitement. Les conditions de mise à disposition seront détaillées dans une convention à signer entre le CIGM et la Commune de Lausanne. Ces dispositions prévoient la mise à disposition gratuite du site avec retour à la Commune de Lausanne en octobre 2019 dans l'état où il lui a été mis à disposition. Le CIGM s'engage par ailleurs à maintenir de bonnes relations avec le voisinage et en particulier avec le titulaire du DDP n° 2359 qui exploite un entrepôt frigorifique de produits carnés.

3.6 Démolition de la patinoire actuelle

La demande d'autorisation en vue de la démolition du centre de glace actuel a été déposée auprès des Communes de Renens et Prilly en février 2016. La démolition devrait ainsi pouvoir commencer dès le mois de septembre 2016 alors que le projet du nouveau centre sportif a été mis à l'enquête publique au début du mois de mai 2016. Il est précisé que les activités du LHC sont assurées sur le site jusqu'à la fin de la saison 2016/2017, ceci en raison de la planification échelonnée des travaux de démolition.

4. Le futur Centre sportif de Malley

Le préavis N° 2014/73 du 6 novembre 2014 « Demande d'autorisation de cautionnement d'emprunts à hauteur de CHF 150'000'000.- en faveur du Centre intercommunal de glace de Malley » a présenté en détail le futur centre sportif de Malley. En résumé, il comprendra :

- la reconstruction de trois surfaces de glace, dont une patinoire de 10'000 places pouvant également servir de salle multifonctionnelle ;
- la construction d'une piscine olympique comprenant un bassin de 50 mètres, un bassin de 25 mètres, une fosse de plongeon ;
- la relocalisation des locaux pour l'escrime, déjà présente sur le site ;
- des locaux pour le tennis de table, afin de libérer les espaces nécessaires pour une salle de répétition destinée au théâtre Kleber-Méleau.

Le CIGM a organisé un concours d'architecture à deux degrés, qui a été lancé en septembre 2014. Les résultats ont été proclamés le 29 juin 2015. Le jury a retenu à l'unanimité comme premier prix le projet H20 du bureau Pont 12 et a recommandé au maître de l'ouvrage de lui confier la réalisation du Centre sportif de Malley.

Selon le rapport du jury, « le projet s'implante en « L » au sud et à l'ouest de la patinoire existante, ce qui produit un ensemble cohérent dans la continuité de Malley Lumière et avec un espace public dans l'axe du chemin du Viaduc. Il dégage une place généreuse et réunificatrice, intégrée au tissu urbain et fédératrice pour son environnement.

C'est un projet extraverti avec des façades perméables qui dialoguent avec la vie alentour. Il intègre de façon fluide les différents programmes et donne des vues vers l'extérieur à une majorité d'entre eux, ainsi que des terrasses au sud pour tous les lieux de restauration.

La forme organique du bâtiment, en strates, exprime sa fonction (arène, patinoire) et s'adapte aux contraintes. Les courbes sont au service de l'usage en créant des terrasses ou en signalant et protégeant les entrées. De plus, elle permet une compacité volumétrique et des économies spatiales qui se répercutent positivement sur le coût de l'ouvrage.

A l'intérieur, le projet exploite astucieusement les volumes en imbriquant les programmes les uns aux autres, ce qui génère des vues intéressantes entre les fonctions et participe au sentiment d'appartenance à un unique centre multisports.

L'entrée principale pour l'usage quotidien des infrastructures du centre est reliée à un hall d'accueil généreux qui surplombe la piscine. Un escalier emblématique donne accès aux vestiaires de la piscine et de la patinoire d'entraînement vers le bas, au tennis de table et à l'escrime vers le haut.

Le choix du verre « Profilit » comme revêtement de façade est cohérent avec la forme organique du bâtiment et valorise l'expression symbolique de sa fonction (analogie à l'eau et à la glace de jour, effet « glow » de la façade lors de manifestations dans l'arena et la piscine souvent utilisées le soir). Il est remplacé par du verre partout où la vue est privilégiée. Ces déclinaisons de revêtement enrichissent l'aspect visuel de la façade aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur.

Le système statique des bâtiments repose sur des solutions structurelles classiques et éprouvées, telles que le béton armé, la charpente métallique et la structure mixte acier-béton. Cette simplicité permet de répondre efficacement aux contraintes de grandes portées tout en maîtrisant les coûts de construction. La disposition des sous-sols suit le niveau du substratum molassique et ainsi optimise les terrassements en réduisant la creuse dans la roche ».

5. Le maître de l'ouvrage du Centre sportif de Malley

Par lettre du 29 juin 2015, les Municipalités de Lausanne, Prilly et Renens ont confié au CIGM le mandat de construire le Centre sportif de Malley en respectant le cadre financier (estimé à CHF 208 millions, +/- 20%) et en assurant l'ouverture des patinoires pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020.

Pour respecter des délais très serrés, les architectes et ingénieurs mandatés à la suite du concours se sont mis immédiatement au travail. Ils ont repris leur projet, en tenant compte de remarques formulées par le jury. Le CIGM a coordonné les demandes de tous les futurs utilisateurs (Lausanne Hockey-Club, Club des patineurs de Lausanne-Malley, autres clubs de hockey, Lausanne Natation et Renens Natation, organisateurs de concert, Cercle d'armes de Lausanne, Club de tennis de table, écoles, etc.) en veillant à ce qu'elles entrent dans le cadre financier fixé. Le Conseil d'administration du CIGM a délégué à son comité de direction la responsabilité de conduire les études, d'adopter le projet qui sera mis à l'enquête et de veiller au respect des coûts.

6. Convention relative aux aspects fonciers, d'aménagement et d'équipement de la zone du plan d'affectation cantonal n° 341 « Centre sportif cantonal de Malley »

Vu l'importance du projet, une convention a été signée par les Communes territoriales et les propriétaires concernés qui sont les Communes de Renens, Prilly ainsi que les CFF et la Commune de Lausanne, les tl et le CIGM. Cette convention qui n'a pas d'incidences financières pour la Commune de Lausanne règle, notamment, les adaptations de voies publiques, un échange foncier avec les CFF, la constructibilité en limite ouest de la parcelle 961 ainsi que l'aménagement, l'usage et l'entretien de la future esplanade. Une copie de dite convention est annexée au présent préavis.

2. Valeur du terrain

La zone utilisée pour la construction du centre sportif de Malley pourrait, si elle n'était ainsi affectée, être considérée comme une zone industrielle et artisanale de première qualité notamment en raison de sa forme, de sa grandeur, de sa planéité ainsi que de ses accès aux voies de circulation, sans parler de la proximité d'un grand centre urbain.

La valeur d'un terrain de ce type dépend du genre d'activité qui pourrait s'y développer. Une estimation raisonnable, ceci eu égard aux prix du marché connus dans la région, peut être annoncée à hauteur de CHF 400.-/m² pour des activités de type industriel ou artisanal. Tenant compte du statut de la zone d'utilité publique, un abattement de 50% est admis ce qui ramène le prix de celui-ci à CHF 200.-/m².

A titre de comparaison, il peut être fait référence aux valeurs attribuées à deux terrains similaires dont les projets ont été présentés à votre Conseil récemment. Il est ici fait référence au terrain de la STEP de Lausanne ainsi qu'à celui destiné au futur Service des automobiles qui ont été estimés pour l'un à CHF 194.-/m² et pour l'autre à CHF 190.-/m².

3. Le nouveau droit distinct et permanent de superficie

Comme annoncé dans le préavis N° 2014/73, la Municipalité sollicite aujourd'hui l'octroi au Centre sportif de Malley S.A., société destinée à remplacer le CIGM, d'un droit distinct et permanent de superficie sur les parcelles 961 de la Commune de Renens et 1360 et 1461 (récemment acquise) de la commune de Prilly, le droit de superficie existant étant annulé préalablement.

8.1 Annulation et radiation de droit distinct et permanent de superficie

Par devant Jean-Luc **MARTI**, notaire à Lausanne, canton de Vaud, _____

comparaissent : _____

d'une part : _____

au nom de la **COMMUNE DE LAUSANNE**, _____, qui agit en vertu de la procuration datée du ..., pièce ci-annexée, et de la décision du Conseil communal, séance du ; _____

ci-après nommée « la superficiante ». _____

d'autre part : _____

au nom de **CENTRE SPORTIF DE MALLEY SA (CHE-...)** société anonyme dont le siège est à Prilly, ..., à ..., et ..., à ..., qui engagent valablement dite société par leur signature collective à deux _____, _____

ci-après nommé « le superficiaire ». _____

Les comparants ès qualité exposent préalablement ce qui suit : _____

I. EXPOSE PREALABLE

1) La superficiante est propriétaire des parcelles désignées comme il suit au Registre foncier :

Extrait du registre foncier Bien-fonds Prilly / 1320**Description de l'immeuble**

Commune politique	135 Prilly
Tenue du registre foncier	Fédérale
Numéro d'immeuble	1320
Forme de registre foncier	Fédérale
E-GRID	CH 51457 28375 84
Surface	16'942 m ² , numérique
Autre(s) plan(s) :	8
No plan :	7
Désignation de la situation	Chemin du Viaduc 14 En Flumeaux-Dessous
Couverture du sol	Bâtiment(s), 5665 m ² Jardin, 11'277 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment public, Centre sportif, 5363 m ² , N° d'assurance : 1800 Surface totale 7'112 m ² (sur plusieurs immeubles) Bâtiment public, Vestiaires, 100 m ² , N° d'assurance : 1861 Bâtiment public, Aire de glace Ouest, 171 m ² , N° d'assurance : 1957 Surface totale 3'233 m ² (sur plusieurs immeubles) Bâtiment, B34, 31 m ²
Estimation fiscale	0.00 RG96

Propriété

Propriété individuelle

Lausanne la Commune, Lausanne 09.11.1984 007-435033 Echange

Mentions

Aucune

Servitudes

09.11.1984 007-435037 © Canalisation(s) industrielles ID.007-2001/003501
en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne

09.11.1984 007-435038	© DDP Superficie, jusqu'au 09.11.2044 ID.007-2001/003502 en faveur de DDP Prilly 135/1321 Primé par servitude ID.007-2001/003346 Passage, C, D Primé par servitude ID.007-2001/003346 Passage, C, D
04.07.1997 007-537134	© Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2001/3346
04.07.1997 007-537134	(D) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2001/3346
05.07.2011 007-2011/3224/0	© Canalisation(s) de chauffage à distance ID.007-2011/1592 en faveur de CADOUEST SA, Prilly (IDE : CHE-316.228.378)
Annotations	
(Profit des cases libres, voir droits de gage)	
09.11.1984 007-435039	Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour du droit de superficie ID.007-2001/003503
Charges foncières – Droits de gage immobilier	
Aucune	

Extrait du registre foncier Bien-fonds Renens / 961**Description de l'immeuble**

Commune politique	137 Renens
Tenue du registre foncier	Fédérale
Numéro d'immeuble	961
Forme de registre foncier	Fédérale
E-GRID	CH 50754 57283 11
Surface	15'067 m ² ,
Autre(s) plan(s) :	1034
No plan :	1031
Désignation de la situation	Chemin du Viaduc 14/20 En Flumeaux-Dessous
Couverture du sol	Bâtiment(s), 5856 m ² Jardin, 9'211 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment public, Centre sportif, 1749 m ² , N° d'assurance : 1800 de Prilly Surface totale 7'112 m ² (sur plusieurs immeubles)

	Bâtiment public, Vestiaires, 99 m ² , N° d'assurance : 1860 de Prilly
	Bâtiment public, Halle de sports, 946 m ² , N° d'assurance : 2863
	Bâtiment public, Aire de glace Ouest, 3062 m ² , N° d'assurance : 1957 de Prilly
	Surface totale 3'233 m ² (sur plusieurs immeubles)
Estimation fiscale	0.00 RG94
Propriété	
Propriété individuelle	
Lausanne la Commune, Lausanne	09.11.1984 007-435033 Echange
Mentions	
Aucune	
Servitudes	
09.11.1984 007-435037	© Canalisation(s) industrielles ID.007-2001/3501 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
09.11.1984 007-435038	© DDP Superficie, jusqu'au 09.11.2044 ID.007-2001/3502 en faveur de DDP Renens 137/976
04.07.1997 007-537134	© Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2001/003346
04.07.1997 007-537134	(D) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2001/003346
05.07.2011 007-2011/3224/0	© Canalisation(s) de chauffage à distance ID.007-2011/1592 en faveur de CADOUEST SA, Prilly (IDE : CHE-316.228.378)
Annotations	
(Profit des cases libres, voir droits de gage)	
09.11.1984 007-435039	Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour du droit de superficie ID.007-2001/003503
Charges foncières – Droits de gage immobilier	
Néant	

2) Les parcelles susdésignées sont grevées d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de Centre Sportif de Malley SA, à Prilly, anciennement Centre intercommunal de glace de Malley S.A. qui a modifié sa raison sociale lors d'une assemblée générale extraordinaire le 25 mai 2016, qui a fait l'objet de l'ouverture de deux feuillets au Registre foncier étant donné que le droit de superficie distinct et permanent greève deux parcelles sur deux Communes territoriales différentes, à savoir les feuillets 976 de la

Commune de Renens et 1321 de la Commune de Prilly désignés comme suit au Registre foncier : _____

Description de l'immeuble		
Commune politique	137 Renens	
Tenue du registre foncier	Fédérale	
Numéro d'immeuble	976	
Forme de registre foncier	Fédérale	
E-GRID	CH 29837 66745 09	
DDP	09.11.1984 007-435038	(D) DDP Superficie, jusqu'au 09.11.2044 ID.007-2001/003502 à la charge de B-F Renens 137/961
Surface	7'843 m ² , numérisé	
Autre(s) plan(s) :	1034	
No plan :	1031	
Désignation de la situation	Chemin du Viaduc 14 En Flumeaux-Dessous	
Couverture du sol	Bâtiment(s), 4833 m ² Jardin, 3'010 m ²	
Bâtiments/Constructions	Bâtiment public, Centre sportif, 1749 m ² , N° d'assurance : 1800 de Prilly Surface totale 7'112 m ² (sur plusieurs immeubles) Bâtiment public, Vestiaires, 99 m ² , N° d'assurance : 1860 de Prilly Bâtiment public, Aire de glace Ouest, 2985 m ² , N° d'assurance : 1957 de Prilly Surface totale 3'233 m ² (sur plusieurs immeubles)	
Estimation fiscale	7'045'000.00	2009 (18.04.2011)
Propriété		
Propriété individuelle Centre Sportif de Malley SA, à Prilly		
Mentions		
Aucune		
Servitudes		
13.04.1987 007-460299	© Usage d'un poste de transformation ID.007-2001/003504 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne	

13.04.1987 007-460300	© Passage à pied et pour tous véhicules ID.007-2001/3505 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
13.04.1987 007-460301	© Canalisation(s) quelconques ID.007-2001/3506 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
Annotations	
(Profit des cases libres, voir droits de gage)	
09.11.1984 007-435039	Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour du droit de superficie ID.007-2001/003503
Charges foncières – Droits de gage immobilier	
Aucun	

Extrait du registre foncier Droit distinct et permanent Prilly / 1321
Description de l'immeuble

Commune politique	135 Prilly
Tenue du registre foncier	Fédérale
Numéro d'immeuble	1321
Forme de registre foncier	Fédérale
E-GRID	CH 10764 56783 38
DDP	09.11.1984 007-435038 (D) DDP Superficie, jusqu'au 09.11.2044 ID.007-2001/003502 à la charge de B-F Prilly 135/1320
Surface	16'942 m ² , numérique
Autre(s) plan(s) :	8
No plan :	7
Désignation de la situation	Chemin du Viaduc 14 En Flumeaux-Dessous
Couverture du sol	Bâtiment(s), 5665 m ² Jardin, 11'277 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment public, Centre sportif, 5363 m ² , N° d'assurance : 1800 Surface totale 7'112 m ² (sur plusieurs immeubles) Bâtiment public, Vestiaires, 100 m ² , N° d'assurance : 1861

	Bâtiment public, Aire de glace Ouest, 171 m ² , N° d'assurance : 1957
	Surface totale 3'233 m ²
	(sur plusieurs immeubles)
	Bâtiment, B34, 31 m ²
Propriété	
	Propriété individuelle
	Centre Sportif de Malley SA, à Prilly
Mentions	
	Aucune
Servitudes	
13.04.1987 007-460300	© Passage à pied et pour tous véhicules ID.007-2001/3505 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
13.04.1987 007-460301	© Canalisation(s) quelconques ID.007-2001/3506 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
Annotations	
	(Profit des cases libres, voir droits de gage)
09.11.1984 007-435039	Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour du droit de superficie ID.007-2001/003503
Charges foncières – Droits de gage immobilier	
	Aucun

3) Un nouveau centre sportif constitué notamment de piscines, de patinoires, de locaux pour l'escrime et le tennis de table, destiné entre autres aux Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2020, doit être érigé en lieu et place du centre de glace actuel. Afin que les nouvelles constructions précitées ne soient pas incorporées aux parcelles susdésignées, un nouveau droit de superficie va être accordé et constitué en faveur de la société Centre Sportif de Malley SA.

4) Au vu de ce qui précède, le droit de superficie actuel doit être annulé et radié au Registre foncier, comme lors d'une radiation anticipée, sans toutefois qu'une indemnité soit due au superficiaire étant donné que les bâtiments existants seront démolis pour faire place à ceux du nouveau centre sportif moyennant l'obtention de toutes les autorisations de droit public.

Cela exposé, les comparants ès qualité conviennent de ce qui suit : _____

III. ANNULATION D'UN DROIT DE SUPERFICIE

Ils déclarent annuler gratuitement le droit de superficie distinct et permanent numéro ID.007-2001/3502.

Dès lors, les comparants requièrent Madame la Conservatrice du Registre foncier la radiation du droit de superficie distinct et permanent numéro ID.007-2001/3502.

Cette annulation est faite sous les clauses et aux conditions suivantes : _____

Article 1 – Servitudes

Les comparants requièrent Madame la Conservatrice du Registre foncier de reporter sur les parcelles 1320 de Prilly et 961 de Renens les servitudes affectant respectivement les parcelles 1321 de Prilly et 976 de Renens de la manière suivante :

- la servitude passive numéro 460'299 (ID.007-2001/3504) d'*Usage d'un poste de transformation en faveur de la Commune de Lausanne* est reportée comme charge sur la parcelle 961 de Renens ;
- la servitude passive numéro 460'300 (ID.007-2001/3505) de *Passage à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune de Lausanne* est reportée comme charge sur les parcelles 1320 de Prilly et 961 de Renens ;
- la servitude passive numéro 460'301 (ID.007-2001/3506) de *Canalisation(s) quelconques en faveur de la Commune de Lausanne* est reportée comme charge sur les parcelles 1320 de Prilly et 961 de Renens ;

Article 2 – Annotation

Les comparants requièrent Madame la Conservatrice du Registre foncier la radiation de l'annotation *Conditions spéciales quant à l'indemnité de retour du droit de superficie* numéro ID.007-2001/3503.

Article 3 – Bâtiments constructions

Les comparants rappellent, tel que mentionné aux articles 3 et 4 de l'exposé préalable ci-dessus, que les bâtiments érigés sur le droit de superficie vont être démolis et que la prise en charge des coûts de démolition des bâtiments existants ainsi que toutes les responsabilités y relatives, notamment en relation avec les éventuelles pollutions provenant des activités exercées sur le site depuis l'octroi du droit de superficie resteront à la charge de la société Centre Sportif de Malley SA en sa qualité de superficiaire découlant du nouveau droit de superficie qui va lui être accordé, à l'entière décharge de la Commune de Lausanne.

Les bâtiments existants font ainsi retour à la Commune de Lausanne et seront transférés gratuitement à la société Centre sportif de Malley SA avec la constitution du nouveau droit de superficie qui va être concédé à cette dernière par un nouvel acte qui sera instrumenté immédiatement après la signature du présent acte.

Article 4 – Frais

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les parties prévue par les lois en la matière.

Réquisitions pour le registre foncier

1. Annulation et radiation du droit de superficie ID.007-2001/3502 ;
2. Report de servitudes ;
3. Radiation d'une annotation.

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants ès qualité qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante,

A LAUSANNE, le deux mille seize.

8.2. *Droit distinct et permanent de superficie*

Structure du contrat

- Chapitre I Exposé préalable
- Chapitre II Droit distinct et permanent de superficie
- A. Constitution du droit de superficie
- B. Responsabilité du superficiaire
- C. Obligations du superficiaire
- D. Droit de contrôle du superficiant
- E. Cessibilité et transmissibilité du droit
- F. Retour des constructions
- Chapitre III Divers

Clauses principales

Durée du droit 60 ans dès l'inscription de l'acte au registre foncier.

Redevance La rente du droit de superficie s'élèvera à 4% de la valeur du terrain. La redevance sera indexée à l'indice suisse des prix à la consommation tous les 5 ans. le taux de la redevance reste le même que celui fixé pour les DDP actuels à radier.

La valeur du terrain retenue est de CHF 200.-/m², ceci après prise en compte de la nature de la zone d'intérêt public dans laquelle se trouve le Centre sportif de Malley.

Retour anticipé

- pour cause d'intérêt public : Indemnisation selon les règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.
- en cas de violation de ses obligations par le superficiaire Indemnité fondée sur la valeur des constructions reconnue par le superficiant sous déduction de 30% à titre de pénalité calculé avant la déduction de la pénalité et d'une moins-value de vétusté de 1.5% par an.

Retour à l'échéance

Indemnisation basée sur la valeur intrinsèque des constructions fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord ; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence des bâtiments.

La définition de la valeur intrinsèque est la suivante : « valeur au jour de l'échéance du droit basée sur le coût de construction des bâtiments, de leurs parties intégrantes ainsi que des impenses d'amélioration autorisées par le superficiant (à l'exclusion de tout élément de nature mobilière) dont sont déduites la vétusté et l'obsolescence ».

En cas de vétusté et/ou d'obsolescence empêchant la rénovation à l'échéance, les bâtiments seront démolis aux frais du superficiaire et le terrain rendu libre de toute construction, aplani et assaini des éventuelles pollutions provenant de l'exploitation des constructions et installations autorisées.

CONSTITUTION DE DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

Par devant Jean-Luc **MARTI**, notaire à Lausanne, canton de Vaud, _____

comparaissent : _____

d'une part : _____

au nom de la **COMMUNE DE LAUSANNE**, _____, qui agit en vertu de la procuration datée du _____, pièce ci-annexée, et de la décision du Conseil communal, séance du _____ et qui précise que Madame le Préfet a été informée de cette opération conformément à l'article 142 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, par lettre du _____ 2016, _____

ci-après nommée « la superficiante ». _____

d'autre part : _____

au nom de **CENTRE SPORTIF DE MALLEY SA (CHE-...)** société anonyme dont le siège est à Prilly, _____, à _____, et _____, à _____, qui engagent valablement dite société par leur signature collective à deux _____,

ci-après nommé « le superficiaire ». _____

Les comparants ès qualité exposent préalablement ce qui suit : _____

I. EXPOSE PREALABLE

1) La superficiante est propriétaire des parcelles désignées comme il suit au Registre foncier : _____

Extrait du registre foncier Bien-fonds Prilly / 1320

Description de l'immeuble

Commune politique	135 Prilly
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	1320
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 51457 28375 84
Surface	16'942 m ² , numérique
Autre(s) plan(s):	8
No plan:	7
Désignation de la situation	Chemin du Viaduc 14 En Flumeaux-Dessous
Couverture du sol	Bâtiment(s), 5665 m ²

	Jardin, 11'277 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment public, Centre sportif, 5363 m ² , N° d'assurance: 1800 Surface totale 7'112 m ² (sur plusieurs immeubles) Bâtiment public, Vestiaires, 100 m ² , N° d'assurance: 1861 Bâtiment public, Aire de glace Ouest, 171 m ² , N° d'assurance: 1957 Surface totale 3'233 m ² (sur plusieurs immeubles) Bâtiment, B34, 31 m ²
Estimation fiscale	0.00 RG96
Propriété	
Propriété individuelle	
Lausanne la Commune, Lausanne	09.11.1984 007-435033 Echange
Mentions	
Aucune	
Servitudes	
09.11.1984 007-435037	(C) Canalisation(s) industrielles ID.007-2001/003501 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
04.07.1997 007-537134	(C) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2001/3346
04.07.1997 007-537134	(D) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2001/3346
05.07.2011 007-2011/3224/0	(C) Canalisation(s) de chauffage à distance ID.007- 2011/1592 en faveur de CADOUEST SA, Prilly (IDE : CHE- 316.228.378)
13.04.1987 007-460300	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.007- 2001/3505 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
13.04.1987 007-460301	(C) Canalisation(s) quelconques ID.007-2001/3506
Annotations - Charges foncières - Droits de gage immobilier	
Aucune	

Extrait du registre foncier Bien-fonds Renens / 961**Description de l'immeuble**

Commune politique	137 Renens
Tenue du registre foncier	fédérale

Numéro d'immeuble	961
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 50754 57283 11
Surface	15'067 m² , (+ 78 m² => 15'145 m² après remaniement)
Autre(s) plan(s):	1034
No plan:	1031
Désignation de la situation	Chemin du Viaduc 14/20 En Flumeaux-Dessous
Couverture du sol	Bâtiment(s), 5856 m ² Jardin, 9'211 m ² (+ 78 m² => 9'289 m² après remaniement)
Bâtiments/Constructions	Bâtiment public, Centre sportif, 1749 m ² , N° d'assurance: 1800 de Prilly Surface totale 7'112 m ² (sur plusieurs immeubles) Bâtiment public, Vestiaires, 99 m ² , N° d'assurance: 1860 de Prilly Bâtiment public, Halle de sports, 946 m ² , N° d'assurance: 2863 Bâtiment public, Aire de glace Ouest, 3062 m ² , N° d'assurance: 1957 de Prilly Surface totale 3'233 m ² (sur plusieurs immeubles)
Estimation fiscale	0.00 RG94
Propriété	
Propriété individuelle	
Lausanne la Commune, Lausanne	09.11.1984 007-435033 Echange
Mentions	
Aucune	
Servitudes	
09.11.1984 007-435037	(C) Canalisation(s) industrielles ID.007-2001/3501 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
04.07.1997 007-537134	(C) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2001/003346
04.07.1997 007-537134	(D) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2001/003346
05.07.2011 007-2011/3224/0	(C) Canalisation(s) de chauffage à distance ID.007-2011/1592

	en faveur de CADOUEST SA, Prilly (IDE : CHE-316.228.378)
13.04.1987 007-460299	(C) Usage d'un poste de transformation ID.007-2001/3504 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
13.04.1987 007-460300	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.007-2001/3505 en faveur de Lausanne la Commune, Lausanne
13.04.1987 007-460301	(C) Canalisation(s) quelconques ID.007-2001/3506
Annotations - Charges foncières - Droits de gage immobilier	
Néant	
Extrait du registre foncier Bien-fonds Renens / 1461	
Description de l'immeuble	
Commune politique	137 Renens
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	1461
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 59837 57245 95
Surface	97 m ² , numérisé
No plan:	34
Désignation de la situation	Chemin du Viaduc
Couverture du sol	Place-jardin, 97 m ²
Bâtiments/Constructions	Aucune
Propriété	
Propriété individuelle	
Lausanne la Commune, Lausanne	30.04.2015 007-2015/2363/0 Achat
Mentions	
Aucune	
Servitudes	
04.07.1997 007-537134	(C) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2001/003346
04.07.1997 007-537134	(D) Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID.007-2001/003346
05.07.2011 007-2011/3224/0	(C) Canalisation(s) de chauffage à distance ID.007-2011/001592 en faveur de CADOUEST SA, Prilly (IDE : CHE-316.228.378)
Charges foncières – Annotations - Droits de gage immobilier	
Néant	

2) Les parcelles susdésignées étaient grevées jusqu'à ce jour d'un droit de superficie distinct et permanent qui avait fait l'objet de l'ouverture de deux feuillets au Registre foncier, soit les feuillets 976 de la Commune de Renens et 1321 de la Commune de Prilly, étant donné que le droit de superficie distinct et permanent grevait deux parcelles sur deux Communes territoriales différentes._____

3) Le droit superficie distinct et permanent précité a été annulé ce jour par un acte d'annulation signé préalablement aux présentes et par lequel les bâtiments existants ont fait retour gratuitement à la superficiante étant donné qu'ils vont être démolis par, aux frais et sous la responsabilité du superficiaire partie au présent acte, moyennant l'obtention de toutes les autorisations de droit public et dans la mesure nécessaire pour faire place au nouveau projet dont la description figure à l'article 4 du chapitre II ci-dessous._____

Les bâtiments précités demeurent dès lors encore cadastrés provisoirement sur les parcelles qui vont être grevées du nouveau droit de superficie constitué ci-dessous._____

4) Les parcelles susdésignées demeurent assujetties aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public et privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi et des règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des lois sur les routes, la protection des eaux et le Code rural et foncier._____

5) Au vu de ce qui précède, le superficiaire sollicite de la superficiante la mise à disposition de la totalité des parcelles 961 et 1461 de Renens et 1320 de Prilly, sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie qui donnera lieu à l'ouverture de deux feuillets distincts au Registre foncier étant donné qu'il grèvera des parcelles sur deux Communes territoriales différentes._____

* * * * *

Cela exposé, les comparants ès qualité conviennent de ce qui suit :_____

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE_____

A. Constitution d'un droit de superficie_____

Article 1 – Constitution_____

Afin que les nouvelles constructions précitées ne soient pas incorporées aux parcelles 961 et 1461 de Renens et 1320 de Prilly, la superficiante constitue en faveur du superficiaire, qui acquière une servitude de superficie, conformément aux articles 675, 779, et 779 a) à l) du Code civil suisse._____

Cette servitude grève l'entier des surfaces des parcelles 961 et 1461 de la Commune de Renens, soit 16'942 m², et 1320 de la Commune de Prilly, soit 15'242 m², zones entourées d'un trait tillé rouge et désignées comme suit selon plan spécial et tableau de mutation dressés le, par le géomètre officiel Yves Deillon, documents qui seront produits au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte :_____

Communes :	Renens	Prilly
Numéro d'immeuble :	2750	1994
Adresse(s) :	Ch. du Viaduc 14/20	Ch. du Viaduc 14
No plan :	1031	7
Autre plan :	1034	8
Surface :	15'145 m ² + 97 m ²	16'942 m ²
Genres de nature :	Bâtiments publics et jardins	Bâtiments publics

Les comparants ès qualité déclarent avoir pris connaissance des plans et tableau de mutation par le notaire et les ont approuvés._____

La superficiante déclare qu'il n'existe aucune convention écrite, orale ou tacite entre elle-même et des tiers mettant ces derniers au bénéfice d'avantages quelconques concernant les parcelles qui seront grevées par le droit distinct et permanent de superficie, à l'exception de la Convention relative aux aspects fonciers, d'aménagement et d'équipement de la zone du plan d'affectation cantonal n° 341 « Centre sportif cantonal de Malley » du 4 décembre 2015. De plus, elle certifie qu'elle n'est engagée dans aucun procès et qu'elle n'est l'objet d'aucune demande d'indemnité quelconque du chef des dites parcelles._____

Il est rappelé enfin que les parcelles qui seront cédées en droit de superficie demeurent soumises aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé. Par conséquent, le terrain reste grevé ou favorisé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier à la date de la constitution des droits de superficie._____

Avec la constitution du présent droit de superficie, toutes les constructions existantes sur les parcelles grevées sont transférées gratuitement, sans garantie aucune, au superficiaire qui va les démolir à ses frais et sous son entière responsabilité, à l'entière décharge de la superficiante, pour faire ériger en lieu et place les nouvelles constructions décrites à l'article 4 ci-dessous._____

Article 2 – Durée

Le droit de superficie sera accordé pour une durée de soixante (60) ans dès la date d'inscription au Registre foncier de l'acte constitutif du droit de superficie._____

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire quatre (4) ans avant l'échéance, la superficiante s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande. A défaut d'une demande de prolongation dans le délai précité, le droit de superficie s'éteint à l'échéance du délai de 60 ans, le superficiaire s'engageant d'ores et déjà à donner leur consentement à la radiation du droit de superficie au Registre foncier._____

En cas de prolongation du droit de superficie, la superficiante pourra adapter les clauses du présent acte aux conditions économiques, notamment en ce qui concerne la valeur du terrain et par voie de conséquence le montant de la redevance de superficie._____

La prolongation du droit de superficie devra faire l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au Registre foncier._____

Article 3 – Immatriculation

En application des articles 779 alinéas 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation comme immeuble au registre foncier de la servitude précitée à titre de droit distinct et permanent._____

Article 4 - Constructions autorisées

Le superficiaire s'engage à réaliser le nouveau centre sportif de Malley sur les parcelles 1320 de Prilly et 961 et 1461 de Renens cédées en droit de superficie. Cette réalisation est le résultat d'un concours d'architecture. La superficiante a pris une part active à la désignation du projet lauréat et pu ainsi vérifier qu'il respecte les critères de construction que la Commune de Lausanne préconise dans le cadre de sa politique de développement durable en garantissant, en particulier, une occupation optimale du sol, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en assurant une gestion correcte des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental. Le projet lauréat a été optimisé dans ce sens et a obtenu des Communes de Prilly et Renens une autorisation de construire numéro..... du entrée en force le Il ne pourra

être érigé d'autres constructions sans l'autorisation expresse de la Municipalité de la Commune de Lausanne.

Les travaux de construction devront commencer dans un délai de deux (2) ans dès l'entrée en force du permis de construire, tous délais de recours échus.

Au cas où les travaux ne débuteraient pas dans le délai ci-dessus ou seraient interrompus de manière durable en raison de la seule négligence du superficiaire, la superficiante pourrait demander le retour anticipé de tout ou partie des fonds grevés des présents droits de superficie ainsi que le retour anticipé des éventuelles constructions au sens de l'article 779f du Code civil suisse. Si les travaux de construction n'ont pas débuté, aucune indemnité n'est due de part et d'autre. S'ils ont débuté, l'indemnité est calculée conformément aux principes prévus par l'article 17 (retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire). Le superficiaire s'engage à signer toute réquisition à cet effet.

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public telles que celles résultant de plans d'affectation, d'alignement ou autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

Article 5 - Coût des constructions et impenses d'amélioration

Afin de déterminer les indemnités pouvant être dues au superficiaire (article 17 - retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire) ce dernier fera connaître à la superficiante avec pièces justificatives à l'appui, dans un délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des constructions et de leurs parties intégrantes. Il en ira de même des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par la superficiante.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article 642 du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiaire ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part de la superficiante et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration.

Article 6 – Montant de la redevance de superficie

Valeur du terrain

La valeur du terrain correspond à la valeur vénale du terrain au moment de la signature du contrat constitutif du droit de superficie. Elle tient compte du potentiel constructible utilisé et de l'affectation de la parcelle. Elle a été fixée à deux cents francs le mètre carré (CHF 200.—/m²) de terrain soit six millions quatre cent trente-six mille huit cents francs (CHF 6'436'800.—).

Parcelle 1320 de Prilly : 16'942 m²

Parcelle 961 de Renens : 15'145 m²

Parcelle 1461 de Renens : 97 m²

Total : 32'184 m²

Tant que durera le droit de superficie, le superficiaire devra une redevance annuelle calculée au taux de quatre pour cent (4 %) de la valeur du terrain, soit deux cent cinquante-sept mille quatre cent septante-deux francs (CHF 257'472.-).

Si, au cours de la durée du droit de superficie, il y a extension des bâtiments, notamment en raison d'une modification du coefficient d'utilisation du sol, l'agrandissement ou la construction de nouveaux bâtiments devront être autorisés par la superficiante et la redevance pourrait être adaptée en conséquence.

Exigibilité de la redevance

La redevance sera perçue dès l'obtention du permis d'exploiter mais au plus tard 6 mois après la mise en exploitation de la patinoire; elle sera payable par semestre civil d'avance, soit les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année, la première fois prorata temporis.

Hypothèque légale

Le paiement de la redevance du droit de superficie sera garanti par une hypothèque légale, dont l'inscription est d'ores et déjà requise au Registre foncier, représentant trois redevances annuelles, soit sept cent septante-deux mille quatre cent seize francs (CHF 772'416.—). En cas d'augmentation de la redevance, la superficiante pourra exiger du superficiaire qu'il consente à l'augmentation de l'hypothèque légale.

Cette hypothèque peut être primée (postposition de l'hypothèque légale) par tous droits de gage grevant le droit de superficie à concurrence de huitante pour cent (80%) au maximum de la valeur des constructions et des parties intégrantes au moment de la constitution desdits droits de gage. La superficiante y consent d'ores et déjà.

Indexation

Ladite redevance pourra être ajustée tous les cinq ans (5 ans) en tenant compte de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout autre indice appelé à lui succéder. L'indice considéré comme base de calcul dans le présent acte correspondra à celui existant à la date d'exigibilité de la redevance.

Article 7 Entrée en possession

La prise de possession et l'entrée en jouissance du terrain grevé par le superficiaire, de même que le transfert des risques à ce dernier, ont lieu le jour de l'inscription du présent acte au Registre foncier.

Les parcelles objet du droit de superficie seront mises à disposition dans leur état actuel, bien connu du superficiaire.

La superficiante déclare qu'il n'existe aucune convention orale ou écrite entre elle-même et des tiers, mettant ces derniers au bénéfice d'avantages quelconques.

B. Responsabilité du superficiaire

Article 8 Exclusion de la responsabilité de la superficiante

Le superficiaire prendra à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant à la superficiante en sa qualité de propriétaire des terrains grevés ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour elle des constructions objets du droit de superficie, de leurs parties intégrantes et de leurs accessoires.

Il répondra à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article 679 du Code civil suisse.

La superficiante n'assumera aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de l'exploitation des parcelles par le superficiaire.

Le superficiaire prendra à sa charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par les constructions envisagées ; il ne pourra pas invoquer la responsabilité de la superficiante.

Article 9 Garantie

En dérogation à l'article 197 du code des obligations, la superficiante n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement et déclare que le terrain sera libre de tout bail, droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier le jour de l'inscription au Registre foncier de la servitude de superficie.

Article 10 Sites pollués ou contaminés

La superficiante déclare qu'à ce jour, après recherche de localisation sur le site internet du Service des eaux, sols et assainissement de l'Etat de Vaud, les parcelles ne figurent pas au cadastre des sites pollués.

En cas de la pollution des parcelles grevées, le superficiaire s'engage à relever la superficiante de toutes les obligations, notamment financières, qui pourraient être mises à la charge de cette dernière en vertu des articles 32b bis et 32 d de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. En outre, le superficiaire s'engage à ne pas actionner la superficiante sur la base de cette disposition.

C. Obligations du superficiaire

Article 11 – Obligations du superficiaire

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiaire s'engage à :

a) ne pas changer l'affectation des bâtiments sous réserve de l'accord exprès de la superficiante, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure légale d'autorisation ;

b) dès la construction et en cas de travaux ultérieurs, à respecter les critères de construction stipulés dans l'article quatre (4) du présent acte ;

c) entretenir régulièrement et conformément aux règles de l'art les bâtiments précités, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie; négliger gravement l'entretien constitue un cas de retour anticipé ;

d) ne pas interrompre durablement l'occupation des locaux dans les constructions objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés;

e) payer la redevance stipulée à l'article six (6);

f) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises ;

g) exécuter ponctuellement les obligations qu'elle doit assumer en vertu du présent acte ;

h) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables, un an au moins avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gages immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé ;

i) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ;

j) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurance et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie, ainsi qu'aux constructions et installations fixes ;

k) soumettre à l'approbation préalable de la superficiante, conformément à l'article quinze (15) ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions,

de cession d'une part importante ou de la totalité des actions du superficiaire, ainsi que toute location ou sous-location du droit de superficie ;

l) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile ;

m) amortir les constructions et installations fixes au prorata de la durée du droit de superficie de manière à ce qu'elles soient totalement amorties à l'échéance du droit ;

o) accepter la constitution, à première réquisition de la superficiante, d'un sous-droit de superficie sur l'aire d'implantation B des constructions du plan d'affectation cantonal numéro 341 à titre gratuit quel que soit le projet qui y sera implanté et le plan d'affectation en vigueur à ce moment-là. La redevance due par le superficiaire à la superficiante sera réduite proportionnellement à la surface de terrain utilisée. La redevance qui sera perçue par la superficiante auprès du sous-superficiaire ne concernera en aucun cas le superficiaire.

Pour que l'aire d'implantation B puisse être, cas échéant, effectivement construite, le superficiaire de premier degré assurera que la partie du parking souterrain prévue sous l'aire de construction B puisse être, si nécessaire adaptée ou démolie sans qu'il y ait d'influence structurelle sur les constructions de l'aire d'implantation A.

Si durant la validité du droit de superficie une construction devait être érigée sur l'aire d'implantation B, il est d'ores et déjà prévu que le superficiaire et le futur sous-superficiaire s'engagent à trouver des solutions acceptables par les deux parties, en particulier pour la répartition future des places de parc et la prise en charge des coûts de démolition ou d'adaptation du parking. Aucune indemnité ne sera due pour la durée du chantier par le futur sous-superficiaire au superficiaire au titre de la non utilisation du parking.

Article 12 – Modifications

Pendant toute la durée du droit de superficie, les modifications suivantes ne pourront intervenir que sur la base d'une autorisation écrite préalable de la superficiante :

- Modification importante du but ou du contenu du droit de superficie ;
- Modification du projet de construction ;
- Extension des bâtiments et installations.

D. Droit de contrôle de la superficiante

Article 13 Visite des lieux

La superficiante se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

Article 14 - Consultation des documents du superficiaire

La superficiante pourra consulter les documents du superficiaire à tout moment pour s'assurer du respect des conditions fixées par le présent droit de superficie.

E. Cessibilité et transmissibilité du droit

Article 15 - Cession et transfert économique du droit

Le droit de superficie est cessible et transmissible.

La superficiante devra être informée, par acte écrit, de toute cession, ou location, ou de tout transfert économique projeté par le superficiaire ; elle pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis :

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable ;
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public ;

c) s'il n'offre pas pour la superficiante un intérêt équivalent à celui que représente le superficiaire ; _____

d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes. _____

Si la superficiante n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiaire pourront exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article vingt trois (23) du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus. _____

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis à la superficiante avant que les contractants le signent. _____

F. Retour des constructions _____

Article 16 - Retour anticipé pour cause d'intérêt public _____

Si une ou plusieurs constructions font l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiaire sera effectuée conformément aux règles de la loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public. _____

Article 17 - Retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire _____

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiaire des obligations assumées par lui en vertu des dispositions du présent acte, notamment de celles stipulées à l'article onze (11), la superficiante pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé des constructions au sens de l'article sept cent septante-neuf, lettre f (779 f), du Code civil suisse. _____

Si la superficiante exerce ce droit, elle devra verser au superficiaire une indemnité pour la reprise des constructions et leurs parties intégrantes. Elle ne sera cependant pas supérieure à la valeur des constructions autorisées et reconnues par la superficiante au sens de l'article cinq (5), à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée pour chaque construction : _____

- de trente pour cent (30 %) à titre de pénalité ; _____

- d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1.5 %) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité. _____

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiaire. _____

Le paiement de l'indemnité ne pourra être opéré en mains du superficiaire qu'avec le consentement de tous les créanciers hypothécaires.

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande au retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée à la superficiante de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article quinze (15) ci-devant. _____

Le superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie. _____

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article vingt-trois (23) ci-après. _____

Article 18 – Retour à l'échéance

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé ou renouvelé, la superficiante deviendra propriétaire des constructions édifiées sur les parcelles grevées, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, une indemnité sera due au superficiaire. Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur intrinsèque des constructions et de leurs parties intégrantes, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article cinq (5). La définition de la valeur intrinsèque est la suivante : « valeur au jour de l'échéance du droit basée sur le coût de construction des bâtiments, de leurs parties intégrantes ainsi que des impenses d'amélioration autorisées par le superficiant (à l'exclusion de tout élément de nature mobilière) dont sont déduites la vétusté et l'obsolescence ».

En cas de vétusté et/ou d'obsolescence empêchant la rénovation à l'échéance, les bâtiments seront démolis aux frais du superficiaire et le terrain rendu libre de toute construction, aplani et assaini des éventuelles pollutions provenant de l'exploitation des constructions et installations autorisées.

L'indemnité correspondra à la valeur des bâtiments à dire d'un expert désigné d'un commun accord, au jour de l'échéance ;

A défaut d'entente sur l'identité de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Lausanne.

III. DIVERS

Article 19 – Servitudes

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires ou utiles à l'exploitation de ses bâtiments et aux rapports de bon voisinage.

Le superficiaire s'engage d'ores et déjà à laisser passer toutes canalisations nécessaires pour le futur droit de superficie de niveau 2 à constituer sur l'aire de construction B et à constituer les servitudes y relatives. De même le superficiaire s'engage à donner son accord pour la constitution de servitudes en faveur de la Commune de Lausanne.

Le superficiaire devra requérir l'accord de la superficiante en cas de constitution de droits de superficie à titre secondaire.

Article 20 – Autorisation à bien-plaire

Néant.

Article 21 – Publicité extérieure

Les dispositions de droit public sur l'affichage publicitaire, en particulier sur la pose d'enseignes lumineuses et de réclames sont réservées.

Article 22 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge du superficiaire.

Article 23 – Clause d'arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral composé de trois membres et constitué à la requête de la partie la plus diligente.

La superficiante et le superficiaire désigneront chacune un arbitre. Ces deux arbitres choisiront à leur tour un troisième arbitre à l'unanimité. A défaut d'entente, ce dernier sera

désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Lausanne. Les articles 353 et suivants du Code de procédure civile suisse s'appliquent pour le surplus.

Le for est à Lausanne.

Article 24 – Annotation de clauses spéciales

Les comparants conviennent d'annoter au Registre foncier les clauses suivantes :

- Durée (article 2) ;
- Redevance (article 6) ;
- Promesse de constitution d'un sous-droit de superficie (11 lettre o) ;
- Conditions de retour des constructions (articles 17 et 18).

Article 25 – Modification éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée :

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront être applicables qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 26 – Autres dispositions

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

* * * * *

Article 27 – Loi sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE)

Les représentants du superficiaire certifient que les bâtiments construits ou à construire sur l'emprise du droit de superficie lui serviront d'établissement stable, au sens de la législation fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, et que le terrain grevé ne comporte aucune surface de réserve.

Ils certifient en outre que le superficiaire agit en son propre nom et pour son propre compte, à l'exclusion de tout mandat pour une personne à l'étranger.

Article 28 – Frais – droits de mutation

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier ainsi que les éventuels droits de mutation cantonal et communal, de même que tous les frais en relation avec le renouvellement ou la radiation du présent droit de superficie et avec la constitution ou la modification des servitudes nécessitées par les constructions projetées sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les parties prévue par les lois en la matière.

En vue de garantir les droits de mutation cantonal et communal, le superficiaire a versé sur le compte du notaire soussigné, pour être consignée sous la responsabilité de ce dernier, une provision de ... francs (CHF ... -). (*exonération à demander par le notaire à l'Office des droits de mutation*)

Réquisitions pour le registre foncier

1. Constitution d'un droit de superficie de soixante (60) ans en faveur de Centre Sportif de Malley SA dont le siège est à Prilly avec immatriculation comme droits distincts et permanents ;

2. Annotation : —

- Durée (article 2) ; _____

- Redevance (article 6) ; _____

- Promesse de constitution d'un sous-droit de superficie (11 lettre o) ; _____

- Conditions de retour des constructions (articles 17 et 18). _____

3. Hypothèque légale (garantie pour la rente), article sept cent septante-neuf (779), lettre i) du Code civil suisse. _____

4. Mutation de projet avec abornement différé _____

DONT ACTE, —

lu par le notaire aux comparants ès qualité qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, _____

A LAUSANNE, le deux mille seize. _____

Influence sur les budgets d'investissement et de fonctionnement

Ce préavis, centré sur l'octroi de deux droits de superficie exclusivement, n'a aucune influence sur le budget d'investissement de la Commune de Lausanne.

Le budget de fonctionnement est influencé par la suppression de la rente relative au droits de superficie existant annulé dès 2017 et par la nouvelle rente à percevoir dès le dernier trimestre 2019, date prévue pour la mise en exploitation de la patinoire du Centre sportif de Malley.

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Personnel suppl. (en ept)						
(en milliers de francs)						
Charges de personnel						
Charges d'exploitation						
Total charges suppl.						
Diminutions de charges						
Revenus DDP actuel	150	150	150	150	150	
Revenus DDP futur			-64	-257	-257	
Total net	150	150	86	-107	-107	

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2016/40 de la Municipalité, du 19 mai 2016 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à annuler le droit de superficie existant en faveur du Centre sportif de Malley et portant les numéros pour la Commune de Renens 976 et pour la Commune de Prilly 1321.

- d'autoriser la Municipalité à octroyer au « Centre sportif de Malley S.A. » un nouveau droit distinct et permanent de superficie aux conditions énoncées dans le présent préavis en remplacement du droit de superficie annulé au chiffre 1 ci-dessus.

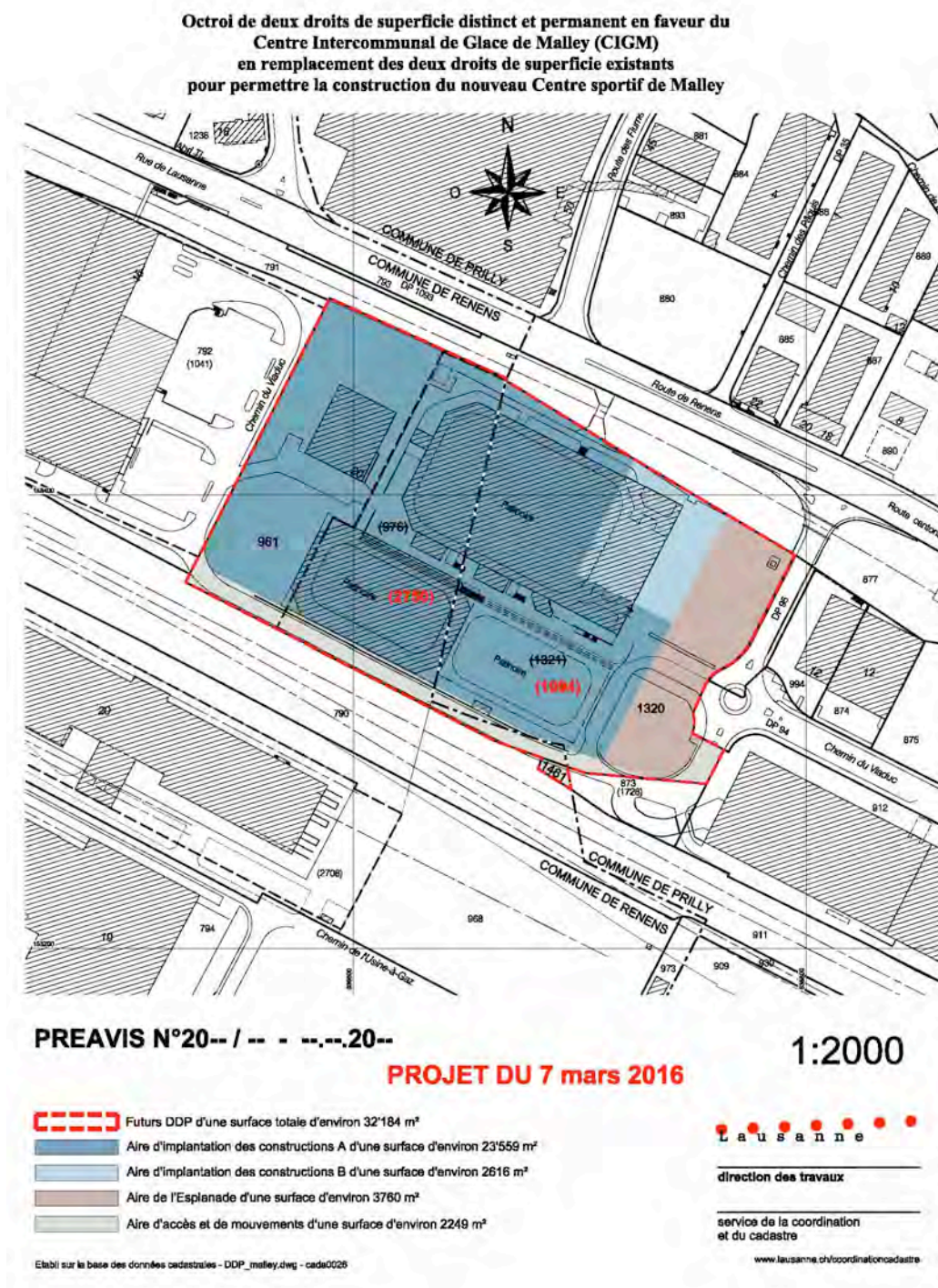
Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Annexes : - plan DDP

- convention relative aux aspects fonciers, d'aménagement et d'équipement de la zone du plan d'affectation cantonal n° 341 Centre sportif cantonal de Malley



CONVENTION

relative aux aspects fonciers, d'aménagements et d'équipements à traiter dans le cadre du plan d'affectation cantonal n° 341 « Centre sportif cantonal de Malley » sur les territoires des communes de Prilly et de Renens

entre,

COMMUNE DE PRILLY, en tant que commune territoriale d'une partie du PAC n° 341, représentée par sa Municipalité, de première part,

COMMUNE DE RENENS, en tant que commune territoriale d'une partie du PAC n° 341, représentée par sa Municipalité, de deuxième part,

COMMUNE DE LAUSANNE, propriétaire des parcelles 1320 de Prilly ainsi que 961 et 1461 de Renens, représentée par sa Municipalité, de troisième part,

CHEMINS DE FER FEDERAUX SUISSES CFF, société anonyme de droit spécial ayant son siège à Berne, propriétaires des parcelles 873 de Prilly ainsi que 791, 792 et 2652 de Renens, représentés par Messieurs Michel Vaudroz, Droits fonciers, responsable Acquisitions II et Martin Baudois, Droits fonciers, collaborateur Acquisitions II, dénommés ci-après « CFF », de quatrième part,

TRANSPORTS PUBLICS DE LA REGION LAUSANNOISE SA, dont le siège est à Renens, bénéficiaire du droit distinct et permanent de superficie 1041 de Renens grevant les parcelles 790, 791 et 792 de Renens, représentés par Messieurs Michel Joye, directeur et Marc Badoux, directeur-adjoint, dénommés ci-après « tl », de cinquième part,

CENTRE INTERCOMMUNAL DE GLACE DE MALLEY SA, dont le siège est à Prilly, bénéficiaire des droits distincts et permanents de superficie 1321 de Prilly et 976 de Renens grevant les parcelles 1320 de Prilly et 961 de Renens, représenté par Messieurs Jean-Jacques Schilt, président du Conseil d'administration et Bertrand Henzelin, vice-président, dénommé ci-après « CIGM », de sixième part.

Il est exposé préalablement ce qui suit :

Le plan d'affectation cantonal (PAC) n° 341 « Centre sportif cantonal de Malley », situé sur deux communes territoriales, permet la réalisation d'un nouveau complexe sportif qui comprendra :

- ✓ une piscine couverte comprenant une fosse de plongeon, un bassin olympique de compétition et un bassin de 25 m ;
- ✓ une nouvelle patinoire de 10'000 places, également utilisable comme salle de compétition pour d'autres sports ou salle de spectacle ;
- ✓ une patinoire couverte d'entraînement/salle multifonctionnelle ;
- ✓ une patinoire extérieure ;
- ✓ autres installations sportives comme par exemple, tennis de table, escrime, etc. ;
- ✓ des infrastructures complémentaires liées à la vocation sportive du site (administration, commerces, services et logements sport-études).

La candidature de Lausanne ayant été retenue pour les Jeux olympiques de la Jeunesse d'hiver 2020, la nouvelle patinoire doit être mise en service au courant de l'été 2019. L'entrée en exploitation de la piscine olympique et de ses trois bassins est prévue pour 2022.

L'objectif de cette convention est de traiter différents aspects fonciers, d'aménagements et d'équipements en lien avec le nouveau PAC n° 341, notamment les points suivants :

1. Adaptation de la route d'accès au bâtiment des tl au sud du PAC
2. Cheminement piétonnier public au nord du périmètre du PAC
3. Cheminement public de mobilité douce au sud du périmètre du PAC
4. Accrochage en façades des lignes aériennes de contact des trolleybus
5. Cession d'une partie de la parcelle 791 de Renens
6. Constructibilité en limite ouest de la parcelle 961 de Renens et sorties de secours
7. Aménagement, usage et entretien de l'aire de l'Esplanade du PAC
8. Permis de construire et d'utiliser
9. Locaux pour poste de transformation électrique ainsi que pour équipements multimédia et constitution d'une servitude

La liste des points traités ne saurait être considérée comme exhaustive, l'évolution du dossier pouvant encore nécessiter des modifications ou des adaptations à la convention par addenda.

Cela exposé, les parties conviennent :

1. Adaptation de la route d'accès au bâtiment des tl au sud du PAC

La route d'accès au bâtiment des tl, située au sud du PAC, sera maintenue et le trottoir existant sera agrandi pour atteindre une largeur d'environ deux mètres. Tous les frais liés à ces aménagements complémentaires et les responsabilités y relatives sont à la charge du CIGM.

L'accès logistique des camions et des cars dans le nouveau complexe sportif utilisera la route d'accès au bâtiment des tl. Cette modification d'usage nécessitera d'adapter la partie de l'exercice de la servitude relative aux frais d'entretien et d'exploitation du passage en fonction de son utilisation réelle par les tl et le CIGM. Cette modification de servitude interviendra à la fin des travaux, aux frais du CIGM.

Durant les travaux, l'accès piétons et véhicules au bâtiment des tl est garanti en permanence, c'est-à-dire tous les jours de la semaine, 24 heures sur 24. D'éventuelles fermetures sporadiques de l'accès pour des raisons de chantier seront annoncées par le CIGM ou ses mandataires aux tl, au minimum trois jours à l'avance, cas de force majeure réservé.

Il y a lieu de rappeler que cette route d'accès fait office de piste d'essai pour les véhicules des tl. En conséquence, elle pourra être fermée occasionnellement à toute circulation, pour de courtes périodes, sans préavis formel.

Les propriétaires des fonds dominants et servants de la servitude de passage à pied, pour tous véhicules et canalisations ID 007-2001/003346, parties à la présente convention, à l'exception de la SUVA, propriétaire de la parcelle 912 de Prilly, donnent d'ores et déjà leur accord à la réalisation de ces travaux ainsi qu'aux modifications précitées de l'assiette et de l'exercice de la servitude.

La SUVA a donné son accord à la réalisation de ces travaux et à la modification de la servitude ID 007-2001/003346 par lettre du 27 novembre 2015, en annexe 2 à la présente convention.

2. Cheminement piétonnier public au nord du périmètre du PAC

Le PAC prévoit un cheminement piétonnier public au nord de son périmètre.

L'aménagement de ce cheminement dans le périmètre du PAC fait partie des aménagements extérieurs du projet de complexe sportif à charge du CIGM.

Le service de propreté, le service hivernal et les frais d'énergie de l'éclairage de ce cheminement piétonnier public seront assurés par les Communes de Prilly et de Renens, chacun son territoire.

Les frais de renouvellement éventuel du cheminement, ainsi que l'entretien des éventuels arbres, sont à la charge du CIGM.

Les parties à la présente convention s'engagent d'ores et déjà à constituer gratuitement, le moment venu, une servitude de passage public piétonnier en faveur des deux communes territoriales de Prilly et de Renens.

3. Cheminement public de mobilité douce au sud du périmètre du PAC

Le PAC prévoit un cheminement public de mobilité douce au sud de son périmètre.

Dans un premier temps, un cheminement piétonnier s'exercera sur le trottoir élargi à deux mètres au nord de la route d'accès au bâtiment des tl. Tous les frais liés à ces travaux seront à la charge du CIGM.

Ensuite, conformément au principe inscrit dans le Schéma Directeur Intercommunal de Malley (SDIM), approuvé par toutes les Autorités concernées, et en raison des projets importants de constructions dans ce secteur, un cheminement de mobilité douce sera réalisé au sud de la route d'accès principalement sur la parcelle 790 de Renens, propriété des CFF. Ces derniers ont donné leur accord de principe à la libération du terrain nécessaire dans le

périmètre du PAC sur la parcelle 790 de Renens, sous la forme d'un transfert de propriété ou d'une convention d'ouvrage, conformément à la lettre des CFF du 16 novembre 2015, en annexe 3 à la présente convention.

Les propriétaires des parcelles 1320 de Prilly, ainsi que 790, 792, 961 et 1041 (DDP) de Renens, s'engagent d'ores et déjà à collaborer étroitement avec la Commune de Renens pour la réalisation de ce cheminement de mobilité douce conformément au SDIM, à condition qu'il soit réalisable d'est en ouest jusqu'à la rue du Léman. L'établissement du projet, son financement et la maîtrise d'ouvrage fera l'objet d'un accord séparé entre les parties.

4. Accrochage en façades des lignes aériennes de contact des trolleybus

Le CIGM donne son accord de principe aux ancrages des lignes aériennes de contact des trolleybus sur les façades ouest et sud du nouveau complexe sportif sous la réserve expresse que ces accroches puissent être réalisées en tête de dalle, ou sur des éléments structurels verticaux, et n'engendreront pas de dommages ou des limitations d'usage quelconques pour le CIGM.

Tous les frais supplémentaires et responsabilités liés à ces éventuels ancrages de lignes aériennes de contact de trolleybus sont à la charge des tl. Une convention spécifique sera établie par les tl, le moment venu.

5. Cession d'une partie de la parcelle 791 de Renens

Les aménagements de desserte prévus au nord du PAC nécessitent une petite cession de terrain d'environ 78 m² provenant de la parcelle 791 de Renens, propriété des CFF, en faveur de la parcelle 961, propriété de la Commune de Lausanne, conformément au plan de situation en annexe 4 à la présente convention.

Les CFF donnent d'ores et déjà leur accord à cette cession de terrain dont les modalités feront l'objet d'un accord séparé entre les CFF et la Commune de Lausanne.

6. Constructibilité en limite ouest de la parcelle 961 de Renens et sorties de secours

Le PAC autorise de construire le nouveau complexe sportif en limite ouest de la parcelle 961 de Renens, propriété de la Commune de Lausanne, qui jouxte la parcelle 792 de Renens, propriété des CFF, qui est partiellement grevée par le droit distinct et permanent de superficie (DDP) 1041 de Renens en faveur des tl.

Les CFF et les tl acceptent la constructibilité prévue dans le PAC ainsi que des sorties de secours puissent déboucher sur la parcelle 792, respectivement le DDP 1041 de Renens, sans compensation financière. Ils donnent d'ores et déjà leurs accords à l'inscription gratuite d'une servitude traitant les sorties de secours sur les deux biens-fonds précités à la fin de la construction du complexe sportif.

A titre d'information, il y a lieu de préciser qu'en l'état actuel du projet, il n'y a pas d'anticipation prévue du nouveau complexe sportif sur la parcelle 792 de Renens.

La Commune de Renens s'engage sur le principe à compenser la perte de constructibilité théorique de la parcelle 792 de Renens en relation avec cette constructibilité en limite de parcelle lors de la prochaine mesure d'affectation qui touchera la parcelle 792. Le respect des dispositions légales et réglementaires en la matière et les compétences du Conseil communal de Renens sont expressément réservées.

7. Aménagement, usage et entretien de l'aire de l'Esplanade du PAC

Différents projets d'aménagements d'espaces publics vont se réaliser aux alentours du périmètre du PAC, selon des échéances différentes. Dans le but de trouver des solutions pragmatiques avec une orientation projets, les parties admettent les principes, ci-après, pour l'aménagement, l'usage et l'entretien de l'aire de l'Esplanade du PAC.

- ✓ L'aire de l'Esplanade est d'usage public. Le CIGM et la Commune de Lausanne donnent d'ores et déjà leurs accords à la constitution, le moment venu, d'une servitude d'usage public pour l'aire de l'Esplanade du PAC, en faveur de la Commune de Prilly.
- ✓ Les mandataires du CIGM établiront le projet d'aménagement de l'Esplanade en étroite collaboration avec la Commune de Prilly, ses mandataires et les tl qui valideront les aspects techniques liés au transport public et à la gestion du trafic. Le projet final d'aménagement sera approuvé par la Commune de Prilly.
- ✓ Le Maître d'ouvrage de l'aménagement de l'Esplanade sera le CIGM qui en assumera tous les frais et responsabilités de réalisation.
- ✓ Cette prise en charge par le CIGM constitue la participation financière des DDP du nouveau complexe sportif et des parcelles de base pour les équipements généraux communs (art. 4 al. 1 Loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements), sur les communes de Prilly et de Renens. Cet engagement aura une durée de trente ans, dès la signature de la présente convention.
- ✓ Le service de propreté et le service hivernal de l'aire de l'Esplanade seront assurés par la Commune de Prilly en raison de son usage public.
- ✓ Les frais de renouvellement éventuel de l'Esplanade ainsi que d'entretien des arbres sont à la charge du CIGM.
- ✓ La Commune de Lausanne, propriétaire de la parcelle 1320 de Prilly, cèdera gratuitement les parties de la parcelle à transférer au domaine public pour la réalisation du cheminement public reliant le futur passage inférieur sous les voies CFF et le chemin du Viaduc. Le CIGM, bénéficiaire du DDP 132 de Prilly, donne d'ores et déjà son accord à cette cession.

8. Permis de construire et d'utiliser

Toutes constructions et installations projetées à l'intérieur du périmètre du plan d'affectation cantonal n° 341 « Centre sportif cantonal de Malley » devront être soumises à l'enquête publique simultanément à Prilly et à Renens. Les permis de construire et d'utiliser devront faire l'objet d'une décision des Municipalités de Prilly et de Renens.

9. Locaux pour poste de transformation électrique ainsi que pour équipements multimédias et constitution d'une servitude

La sous-station électrique du complexe sportif actuel devra être démolie et reconstruite dans le nouveau complexe. Les parties concernées admettent les principes suivants :

- ✓ la Commune de Lausanne s'engage à désaffecter le moment venu la sous-station électrique existante à ses frais ;
- ✓ le CIGM démolira le local de la sous-station électrique existante à ses frais ;
- ✓ le CIGM s'engage à mettre à disposition gratuitement de la Commune de Lausanne, dans le nouveau complexe sportif, des locaux techniques en béton avec les accès opérationnels nécessaires pour les équipements et conduites relatifs à :
 - un poste de transformation électrique d'une surface d'environ 30 m² utile permettant l'installation de 2 transformateurs de puissances et leurs accessoires. Cette surface peut varier en fonction des aménagements nécessaires aux accès et à la ventilation naturelle des équipements ;¹
 - un poste d'équipements multimédias d'une surface d'environ 20 m².
- ✓ les frais de construction des deux locaux, des différents passages de canalisations et d'accès ainsi que les déplacements et modifications des réseaux électriques et de leurs infrastructures présents sur les parcelles concernées sont à la charge du CIGM ;
- ✓ les équipements techniques à l'intérieur de la sous-station électrique actuelle n'étant pas complètement amortis, le CIGM indemniserà la Commune de Lausanne d'un montant forfaitaire de CHF 42'000.- en compensation de la valeur résiduelle des équipements existants ;
- ✓ le CIGM constituera gratuitement une servitude de sous-station électrique et d'un poste d'équipements multimédias, de passage à pied et pour tous véhicules et de canalisations en faveur de la Commune de Lausanne et grevant les DDP du nouveau complexe sportif.

10. Dispositions finales

Dans le cas où le PAC n'entrerait pas en force, tous délais de recours échus, la présente convention serait purement et simplement considérée comme caduque, sans qu'il ne soit dû d'indemnité de part et d'autre à quelque titre que ce soit.

En conséquence, la présente convention entre en vigueur dès la signature de toutes les parties et l'entrée en force du PAC n° 341, tous délais de recours échus. Sa durée est limitée au 31 décembre 2030.

11. Droit et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Le for est à Lausanne.

Etablie en six exemplaires originaux à Lausanne, un pour chaque partie, le 4 décembre 2015.

* * * * *

¹ A la demande du CIGM, le poste de transformation électrique aura finalement une surface d'environ 42 m² utile permettant l'installation de trois transformateurs (modification YD du 23.12.2015)

COMMUNE DE PRILLY


Alain Gillièren
Syndic


Isabelle Mojonnet
Secrétaire municipale

COMMUNE DE RENENS


Marianne Huguenin
Syndique

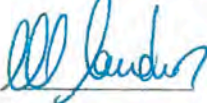

Nicolas Servageon
Secrétaire municipal


COMMUNE DE LAUSANNE


Daniel Bréchet
Syndic


Simon Affolter
Secrétaire municipal

CHEMINS DE FER FEDERAUX SUISSES CFF


Michel Vaudroz
Droits fonciers
Responsable Acquisitions II


Martin Baudois
Droits fonciers
Collaborateur Acquisitions II

TRANSPORTS PUBLICS DE LA REGION LAUSANNOISE SA

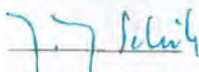


Michel Joye
Directeur



Marc Badoux
Directeur-adjoint

CENTRE INTERCOMMUNAL DE GLACE DE MALLEY SA



Jean-Jacques Schilt
Président



Bertrand Henzelin
Vice-président

Annexes :

1. *Projet du plan d'affectation cantonal n° 341, Centre sportif cantonal de Malley de novembre 2015*
2. *Lettre de la SUVA du 27 novembre 2015*
3. *Lettre des CFF du 16 novembre 2015*
4. *Projet de plan de cession d'une partie de la parcelle 791 de Renens du 14 octobre 2015*



Ville de Lausanne
Monsieur Yves Deillon
Chef du service de la coordination et du
cadastre de la ville de Lausanne
Case postale 5354
1002 Lausanne

Lausanne, le 27 novembre 2015 prba

Plan d'affectation cantonal (PAC) du nouveau centre sportif de Malley

Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 13 ct ainsi qu'à votre courriel du 25 ct avec explications complémentaires.

A ce propos, nous vous informons que SUVA donne son « accord de principe » à la réalisation des travaux et à la modification future de l'exercice de la servitude 007-2001/003346 considérant que les modifications envisagées des accès au bâtiment des « tl » ne toucheront pas le DDP 1728 de Prilly en faveur de la SUVA, ceci étant également vrai pour la parcelle 912, propriété de la SUVA ; l'augmentation de la largeur du trottoir nord se faisant par des emprises au nord de la route d'accès au bâtiment des « tl ».

Nous avons pris note que la réalisation des travaux et la modification de détail futur de l'exercice de la servitude 007-2001/003346 modifiera à terme l'exercice de cette servitude sans conséquence pour la SUVA.

SUVA réserve cet « accord de principe » au fait que les adaptations des aménagements routiers de très faibles importances qui sont prévus n'anticipent pas sur les parcelles de la SUVA.

En espérant avoir ainsi répondu à vos attentes et en restant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

PRIVERA SA


Piero Pastore
Responsable Suisse Romande


Pierre Rabattoni
Responsable de groupe gérance

PRIVERA SA chemin du Vladuc 1 Case postale 128 1000 Lausanne 16 T +41 58 715 60 21
pierre.rabattoni@privera.ch D +41 58 715 61 12 F +41 58 715 60 61

Baden-Dättwil Basel Oberwil Bern-Gömligen Fribourg Genève Lausanne
Lugano Luzern-Kriens Sion Solothurn St. Gallen Zürich-Wallisellen

Annexe 3



urbaplan	date	17.11.15
	n° enreg.	5340
dest.	SCW	affaire

CFF Droits fonciers /CT CP 345 1001 Lausanne

Urbaplan
A l'att. de M. Simon Chevalley
Av. de Montchoisi 21
1006 Lausanne

Lausanne, le 16 novembre 2015 / CT

Renens – Parcelles 961 et 790 CFF
Demande de libération pour le cheminement de la mobilité douce
N° réf. : IR 141 133
Ligne 160 Lausanne – Genève-Aéroport / km 2.550 - 2.750

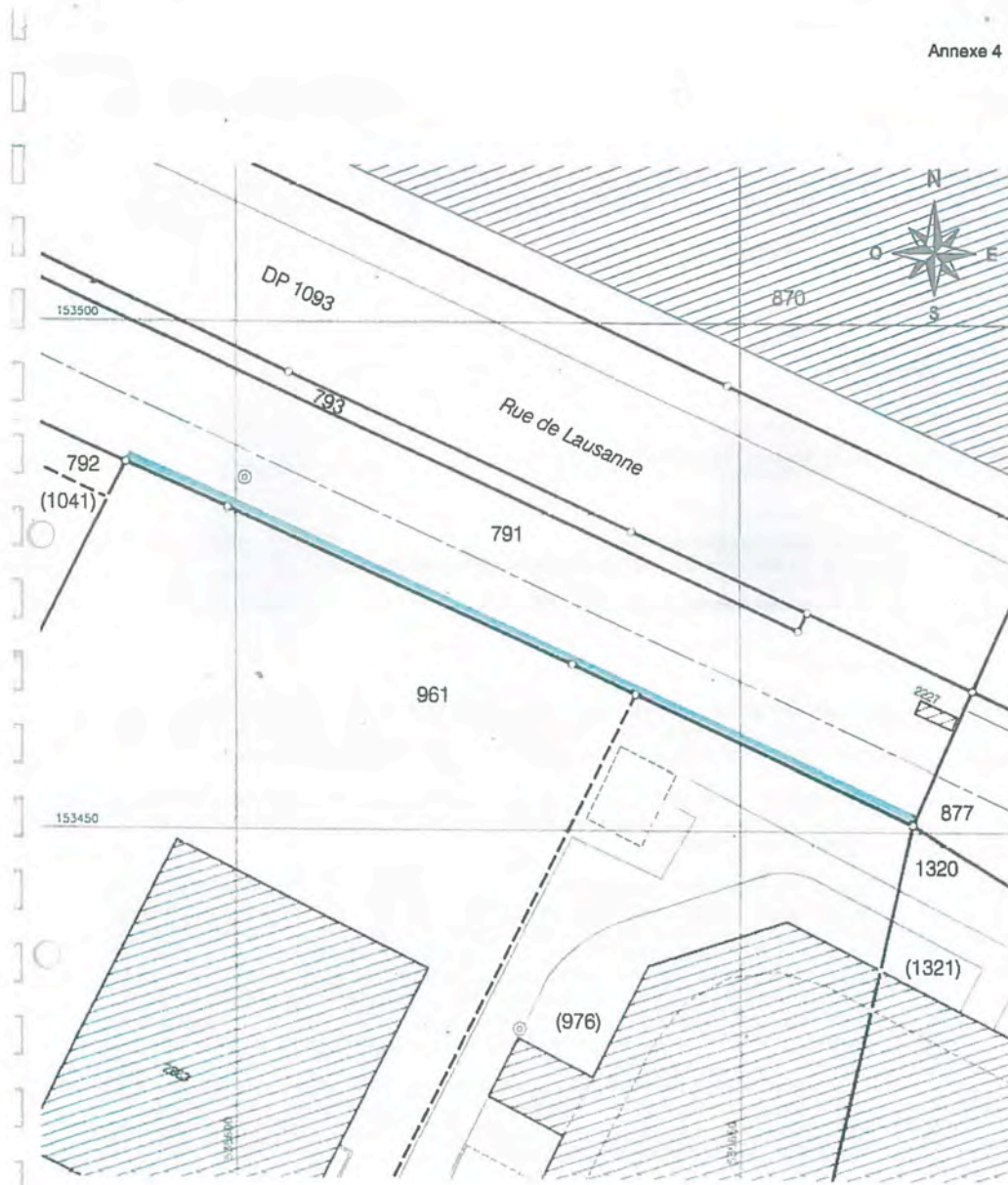
Monsieur,

Nous nous référons au sujet susmentionné et après examen des documents soumis à notre attention, nous vous informons que nous donnons notre accord de principe pour la libération de terrain telle que souhaitée. Ledit accord est conditionné aux charges suivantes :

- Le niveau de détail des situations et coupes présentées ne permet pas une analyse précise, toutefois, le projet tiers devra être compatible avec les ouvrages du projet 4^{ème} voie en cours de réalisation.
- Le planning d'exécution des projets CFF 4^{ème} voie et SDIM devra être coordonné afin de garantir une exécution sans entrave de nos travaux. Ces derniers impliqueront notamment d'importantes installations provisoires dans le même périmètre sur le domaine CFF durant les années 2016 à 2020, voir jusqu'en 2021. Une coordination technique des projets est également souhaitée en vue de définir les impératifs de chacun. L'ordre de priorité pour la réalisation des projets est donnée aux CFF et le cheminement de la mobilité douce Est-Ouest sise au nord des voies ne sera réalisé qu'au terme des travaux 4^{ème} voie et saut-de-mouton. La situation pourra être réévaluée en fonction des résultats de la coordination.
- La nouvelle limite de propriété devra se situer au minimum à 4,50 mètres de l'axe de la voie la plus proche et toutes les installations ferroviaires devront rester sur domaine CFF. Dans tous les cas, les nouvelles limites cadastrales devront nous être soumises pour approbation avant signature ou tout engagement.
- La note argumentaire de la demande fait mention de libération ou servitude au chiffre 4. Si à terme la propriété du terrain ne devait pas être transférée, le cheminement de la mobilité douce fera l'objet d'une convention d'ouvrage et non pas d'une servitude.

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Droits fonciers – Région Ouest
Av. de la Gare 43, CP 345, 1001 Lausanne
Téléphone +41 (0)51 285 09 75 Téléfax +41 (0)51 224 26 22
cindy.libozzi@sbb.ch www.cff.ch

Annexe 4



 Cession d'environ 78 m² de la parcelle 791 à la parcelle 961

Lausanne, le 14 octobre 2015

Etabli sur la base des données cadastrales - P_791.dwg - cada0117

L a u s a n n e

direction des travaux

service de la coordination
et du cadastre

www.lausanne.ch/coordinationcadastre

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur, Sylvianne Bergmann (Les Verts), Jean-Luc Chollet (UDC), Xavier de Haller (PLR), Philippe Lenoir (PLR), Philippe Mivelaz (Soc.), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Thanh-My Tran-Nhu (Soc.), Gianni-John Schneider (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur

La Commission s'est réunie le mercredi 22 juin 2016 à 09h30 à la salle de conférences E1 (étage 1), place Chauderon 9 à Lausanne

Pour la Commission	M. Jean-Daniel Henchoz, rapporteur M. Xavier de Haller M. Philippe Lenoir Mme Thanh-My Tran-Nhu M. Gianni-John Schneider M. Philippe Mivelaz M. Nkiko Nsengimana (remplaçant Mme Sophie Michaud-Gigon) Mme Sylvianne Bergmann (remplaçant Mme Léonore Porchet) M. Jean-Luc Chollet
Membre excusée	Mme Marlène Voutaz
Pour la Municipalité	M. G. Junod, directeur du Logement et de la sécurité publique
Membres de l'Administration	M. C-A Bruttin, délégué à la Commission immobilière M. R. Mohr, adjoint du chef du Service des sports
Intervenant externe	M. J.-J. SCHILT , Président du Centre intercommunal de Glace de Malley
Notes de séance	M. C. NAENNI, secrétaire Direction du logement et de la sécurité publique - Commission immobilière

Après avoir ouvert la séance et salué les participants, le président-rapporteur J-D Henchoz propose qu'elle se déroule de la manière suivante : présentation du préavis par la Municipalité, puis de M. Schilt, président du Centre intercommunal de Glace de Malley pour le projet, de M. Bruttin pour le DDP, la discussion générale, étude point par point du préavis 2016/40 et vote des conclusions.

Présentation du préavis/Discussion générale

M. Junod, explique que ce préavis constitue une étape supplémentaire faisant l'obligation de passer par un DDP (cf. annexe) quand bien même le projet ne se situe-t-il pas sur le territoire de la Ville de Lausanne. Il relève que les délais sont serrés en raison du fait de la tenue des Jeux Olympiques de la Jeunesse et des Championnats du monde de hockey sur glace, qui auront lieu à Lausanne en 2020. Quand bien même la crainte exprimée par M. le Directeur quant à d'éventuels recours contre le plan d'affectation cantonal ou contre le permis de construire aurait eu une incidence sur le calendrier, la bonne surprise est intervenue entretemps – annonce de M. Le Syndic le 28 juin 2016 lors de l'Assermentation des Autorités – **le permis de construire a été délivré** après levée d'une opposition (en lien avec le dépôt de Prélaz). Dans cet esprit il sied de relever aussi que les grands projets ne suscitent pas beaucoup d'opposition mais plutôt une approbation de la population.

Quand bien même le but de cette commission est-il de légaliser ou en tous cas de créer le cadre juridique afin de pouvoir construire cette infrastructure en toute sérénité, **M. Schilt**,

pour une totale information de la commission, présente avec force détails et illustrations les plans tels qu'ils ont été mis à l'enquête (cf. annexes) et répond de manière circonstanciées aux questions des commissaires portant sur les aspects techniques.

M. Bruttin apporte un éclairage sur la zone B (en bleu ciel sur le plan) laissée libre de tout aménagement visé par le Centre de Malley (DDP art.11 lettre o). Il explique que le DDP prévoit que la Commune de Lausanne puisse un jour disposer du sol de cette zone d'implantation de manière à la développer sans inconvénients liés aux constructions existantes. Pour ce faire, des dispositions inclus dans le texte du DDP en posent déjà les principes. Il précise encore que ces dispositions seront annotées au registre foncier.

Le prix du terrain en DDP est actuellement de CHF 150.-/m² et le nouveau DDP passera à CHF 200.-/m², en référence à un prix moyen de zone industrielle de l'ordre d'environ 400.-. S'agissant d'une zone d'utilité publique, il est d'usage de prendre le 50% de la valeur, d'où les CHF 200.-/m² précités.

Discussion point par point

Sous ce titre ne sont évoqués que les points ayant suscités des questions ou réflexions.

3. Préambule

3.5. Patinoire provisoire

Un commissaire demande où sera mise la patinoire provisoire sur le site des anciens abattoirs. M. Junod lui répond qu'elle sera placée sur la partie libre.

4. Le futur Centre sportif de Malley

Tout en relevant que la Ville est une grande propriétaire forestière et qu'elle met en valeur ses bois, un commissaire exprime un regret quant à l'utilisation de matériaux métalliques pour la structure des bâtiments.

M. Schilt explique que les portées sont immenses et que l'utilisation du bois aurait largement augmenté les coûts. Il précise encore que malgré une recommandation dans le programme du concours d'architecture, aucun concurrent n'a présenté un projet utilisant le bois autrement que comme alibi, en raison des problèmes de portées gigantesques. L'utilisation de l'acier a dès lors été nettement avantageée.

Un autre commissaire salue le projet. Pour lui, il s'agira d'une plus-value générale pour la région et pour les différentes disciplines qui y seront regroupées, une sorte de pôle sportif. Il confirme ensuite les propos selon lesquels les plans ont été approuvés par tous les utilisateurs, ayant assisté à plusieurs séances avec leurs représentants, entre autres. Pour lui, le seul bémol réside dans le fait de ne pas connaître les solutions provisoires, sur approximativement trois ans, soit dès septembre 2016 jusqu'au printemps 2020, qui seront mises en place pour suppléer à la suppression de deux glaces actuelles (extérieure et de l'Odysée). Il pense notamment aux équipes qui utilisent les glaces pour des matchs ou leur entraînement.

M. Junod ne nie pas qu'inévitablement le projet engendrera quelques effets collatéraux. En revanche M. Mohr précise que tous les clubs de hockey utilisant ces surfaces de glace ont été questionnés sur leur horaire et tous ces utilisateurs pourront être repositionnés à Montchoisi, la Pontaise ou encore sur la surface provisoire à Malley, moyennant quelques heures de moins d'entraînement ou de pratique de glace par semaine. La Ville a pour objectif de faire poser une patinoire à ciel ouvert sur le site de la Blécherette, dès que les footballeurs auront pu déménager sur le site de Tuillère.

8. Le nouveau droit distinct et permanent de superficie

8.2 Droit distinct et permanent de superficie

Une commissaire souhaite connaître la raison qui voit le taux de la rente du droit de superficie s'élever à 4% de la valeur du terrain, au lieu du taux à 5% alors qu'un autre

questionne sur la durée « limitée » à 60 ans alors qu'en la règle il y va de 90 ans. En ce qui concerne le taux, M. Bruttin explique que cet aspect résulte des négociations avec le CIGM. La redevance est déterminée par la valeur du terrain et par le taux. La valeur étant augmentée, le CIGM a demandé à ce que la rente soit conservée à 4%, afin de garder un équilibre entre la valeur du terrain et le taux de la redevance. Pour la durée elle s'inspire du potentiel d'amortissement pour une telle construction.

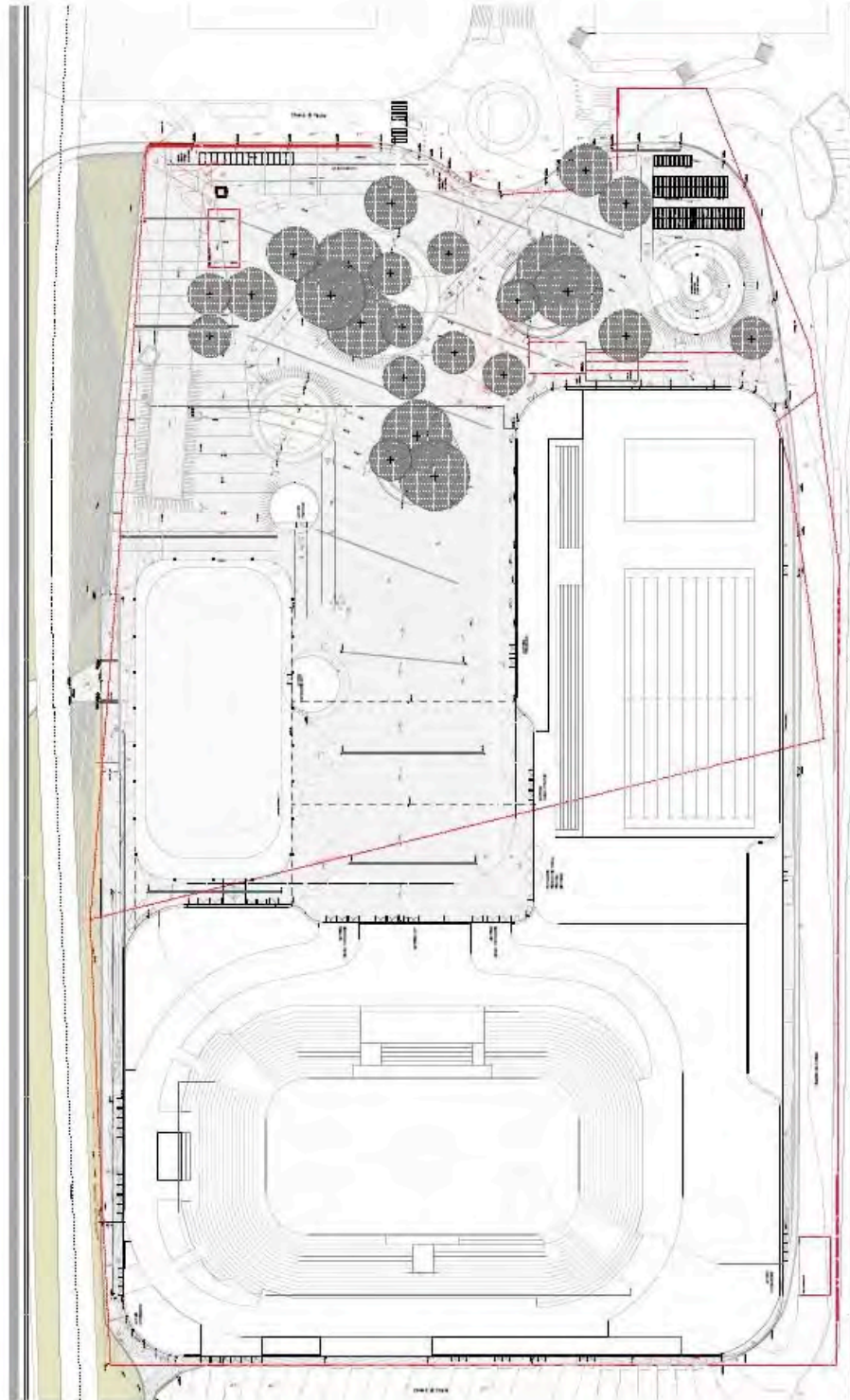
5. Conclusions

La parole n'étant plus requise, le président-rapporteur propose de voter les deux conclusions ensemble, ce qui est accepté.

Au vote, les conclusions n° 1 et 2 sont acceptées à l'unanimité des 9 membres présents.

La séance est levée à 10h40.

Annexes : Plan de mise à l'enquête
 Plan du DDP pour mémoire



Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion générale est ouverte.

M^{me} Thanh-My Tran-Nhu (Soc.) : – Le Parti socialiste soutiendra, de toute évidence, ce préavis. Il est important de rappeler deux points. Tout d'abord, il ne faut pas oublier qu'il s'agit du plus gros investissement sportif lausannois, et que ce préavis s'inscrit dans la continuité de Métamorphose. Si la révision du programme de Métamorphose a suscité des déceptions avec l'abandon du projet de stade-piscine aux Prés-de-Vidy, il aura eu l'immense mérite d'inclure dans les investissements sportifs la patinoire de Malley, qui n'en faisait pas partie. C'est loin d'être négligeable, au vu du succès du LHC et de l'attachement du public à ce club. Je vous rappelle aussi que c'est un point central dans la perspective des Jeux olympiques de la Jeunesse. Je vous invite dès lors à soutenir ce préavis.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Le groupe PLR dans son ensemble va également soutenir ce projet et ce préavis. Pour gagner un peu de temps, il n'est pas ici l'heure de rappeler l'importance de ce projet. Il faut également préciser que le développement de ce futur centre sportif n'est pas uniquement lié au hockey sur glace, mais c'est vraiment un pôle de compétences sportives dont Lausanne et toute la région vont bénéficier. Ce soir, le PLR invite l'ensemble des conseillers communaux à avancer dans ce projet important pour la renommée régionale et nationale.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je vais ajouter la voix de l'UDC à ce concert de louanges. En effet, ce droit de superficie est la suite logique du Plan partiel d'affectation que nous avons accepté. N'oublions pas que les délais sont serrés, parce que ce centre doit être opérationnel pour les Jeux olympiques de la Jeunesse, en 2020.

Bonne nouvelle, la mise à l'enquête n'a suscité aucune opposition, alors qu'on aurait pu penser qu'un objet de cette importance aurait suscité une bonne dizaine d'oppositions, si ce n'est plus. Il y en a eu une des tl, qui a été réglée entre-temps. Il y a une forte adhésion de la population. Je crois que tout est fait pour que nous puissions accepter ce projet sans réserve, mais avec un regret : la filière du bois n'a pas eu la chance de pouvoir poser sa candidature. J'en suis assez navré en pensant comme cela aurait été beau d'avoir la belle courbure d'une charpente en lamellé-collé qui couvre les ébats, en tout bien tout honneur, des nageurs ou des hockeyeurs. Nous aurons une triste charpente métallique. Le bois, ce sera pour un autre bâtiment. Sous réserve de ce regret, nous approuvons ce préavis.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – Le groupe PLC soutiendra ce projet. Nous avons déjà exprimé nos doutes sur les cautionnements, mais, autrement, il faut aller de l'avant. Le temps tourne.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Oui, nous regrettons aussi le bois. Sinon, les Verts comprennent l'urgence d'avancer dans ce dossier et soutiendront ce préavis en faveur du Centre sportif de Malley.

Cependant, nous nous permettons de demander des comptes à la Municipalité sur un point important, qui n'est, semble-t-il, mentionné ni dans le préavis, ni dans le rapport de commission. Lors de notre séance du 2 juin 2015, nous avons adopté le préavis sur les charges de fonctionnement du CIGM. Les Verts s'étaient fendus d'une longue intervention concernant le *namings*, cette pratique en pleine expansion, qui consiste à donner le nom d'une entreprise à une infrastructure – ici, sportive – construite par la collectivité. Le soutien des Verts au CIGM s'accompagnait alors d'une liste de critères quant au choix du partenaire. Nous nous faisons l'écho d'un vœu de la commission, selon lequel le nom de Malley devait figurer dans le nom final.

Pour finir, nous insistions sur la nécessité de négocier âprement le montant versé par le sponsor principal, sachant que Lausanne paye la grande partie de l'infrastructure, et que le *namings* sera une publicité tout aussi grande pour le sponsor principal. La Municipalité peut-

elle nous rassurer sur les demandes que nous avons formulées il y a une année et nous dire où en sont ces démarches relatives au *naming* ?

M. Grégoire Junod, syndic : – D’abord, je remercie l’ensemble des groupes politiques pour leur soutien à ce préavis. C’est un préavis important, en effet, et j’aimerais insister sur un point évoqué tout à l’heure. Si nous avons suivi le programme initial de Métamorphose, avec la construction du stade et de la piscine aux Prés-de-Vidy, nous n’aurions pas eu le premier centime pour rénover la patinoire de Malley. Et c’est un des principaux atouts des retouches faites au projet Métamorphose, soit non seulement d’économiser beaucoup d’argent sur le programme initial, mais de faire entrer dans les radars des objets sportifs à moderniser.

La patinoire de Malley aurait de toute manière nécessité d’importants investissements, même dans une version basse, où nous nous serions contentés d’une rénovation. Or ici, on a un projet qui constitue un plus extrêmement important pour la région lausannoise – pour Lausanne bien sûr, mais aussi pour la région. Ce projet est construit sur des parcelles de la Commune, mais pas sur le territoire lausannois, ce qui a largement contribué à pouvoir asseoir un financement régional de cette nouvelle infrastructure. C’est donc une bonne opération financière pour la Commune, quand bien même c’est une charge importante, puisque c’est un investissement important. C’est l’investissement sportif le plus important de l’histoire de la Ville de Lausanne.

Sur la question du *naming*, pour l’instant, il n’y a pas d’éléments nouveaux à ce sujet. Les discussions ne sont pas du tout abouties. On a pris très bonne note des critiques et des cautèles souhaitées par le Conseil communal sur cette question. Elles sont très largement partagées par la Municipalité. On sera donc très attentifs à respecter ce qui a été souhaité dans ce cadre. Comme il n’y a pas d’éléments nouveaux, cela n’a pas été évoqué dans ce préavis qui, il est vrai, porte exclusivement sur le droit de superficie du futur Centre sportif de Malley.

La discussion générale est close.

Il est passé à l’examen de l’annulation d’un droit de superficie et la constitution du DDP

Le président : – Nous passons en revue les différents articles, tout d’abord de l’ancien droit de superficie, qui sera annulé, puis du nouveau droit de superficie.

ANNULATION D’UN DROIT DE SUPERFICIE

- Article 1.- Servitudes**
- Article 2.- Annotation**
- Article 3.- Bâtiments constructions**
- Article 4.- Frais**

DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

- Article 1.- Constitution**
- Article 2.- Durée**
- Article 3.- Immatriculation**
- Article 4.- Constructions autorisées**
- Article 5.- Coût des constructions et impenses d’amélioration**
- Article 6.- Montant de la redevance de superficie**
- Article 7.- Entrée en possession**
- Article 8.- Exclusion de la responsabilité de la superficiante**
- Article 9.- Garantie**

- Article 10.- Sites pollués ou contaminés**
- Article 11.- Obligations du superficiaire**
- Article 12.- Modifications**
- Article 13.- Visite des lieux**
- Article 14.- Consultation des documents du superficiaire**
- Article 15.- Cession et transfert économique du droit**
- Article 16.- Retour anticipé pour cause d'intérêt public**
- Article 17.- Retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire**
- Article 18.- Retour à l'échéance**
- Article 19.- Servitudes**
- Article 20.- Autorisation à bien-plaire**
- Article 21.- Publicité extérieure**
- Article 22.- Contributions diverses**
- Article 23.- Clause d'arbitrage et for**
- Article 24.- Annotation de clauses spéciales**
- Article 25.- Modifications éventuelles de la loi**
- Article 26.- Autres dispositions**
- Article 27.- Loi sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE)**
- Article 28.- Frais – droits de mutation**

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – Les conclusions 1 et 2 ont été votées ensemble et acceptées à l'unanimité des neuf membres de la commission.

Les conclusions sont adoptées sans avis contraire et 5 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/40 de la Municipalité, du 19 mai 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à annuler le droit de superficte existant en faveur du Centre sportif de Malley et portant les numéros pour la Commune de Renens 976 et pour la Commune de Prilly 1321 ;
2. d'autoriser la Municipalité à octroyer au « Centre sportif de Malley S.A. » un nouveau droit distinct et permanent de superficte aux conditions énoncées dans le présent préavis en remplacement du droit de superficte annulé au chiffre 1 ci-dessus.

Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Parce que Beaulieu le vaut bien ! Ou : du maintien de l'activité des halles nord »

Développement photocopié

Nous avons appris par 24H (édition du 19 mai 2016) que Beaulieu semble avoir trouvé sa voie pour le futur... sauf pour ce qui concerne la partie qui regroupe les halles nord.

Or, Beaulieu fait partie de ces institutions qui contribuent à la santé financière de notre ville qui assurent des retombées économiques directes et indirectes, des emplois directs et indirects. Le Canton aussi bénéficie des retombées ainsi nommées.

Lausanne peut en effet se targuer de regrouper plusieurs activités qui contribuent à son bien-être et à son essor. Je pense entre autres aux activités liées au Sport international (CIO, fédérations sportives, organisation de manifestations sportives au niveau international, voire mondial), à la Culture (Vidy, BBL, Opéra, Hermitage, Musée de l'Art brut, MCBA, etc.) à l'éducation (EPFL, UNIL, IMD, EHL, et diverses écoles internationales).

Mais aussi au monde des affaires. Et Beaulieu en est l'une des composantes : des congrès, des expositions, des foires professionnelles ou grand public.

Cette pluriculturalité économique est l'une des spécificités de Lausanne et aussi la preuve de sa réussite économique : il fait bon vivre à Lausanne, la population a un niveau de vie confortable et les institutions sociales sont à la pointe.

Et ceci est dû, entre autres, aux activités citées ci-dessus.

C'est la raison pour laquelle ce postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de maintenir conséquemment une activité commerciale dans les halles nord, notamment et principalement au niveau des expositions et des foires.

Les supprimer, modifier leur affectation, ou supprimer l'activité pour laquelle elles ont été érigées aurait des conséquences économiques graves. A cela s'ajoute qu'une fois disparues, de telles infrastructures sont loin à jamais et ne peuvent plus être reconstruites... ou le sont, mais dans des endroits si excentrés qu'ils n'ont pas de chance de survie !

Ce postulat vise donc à maintenir cette activité à cet endroit sans en diminuer les volumes qui lui sont actuellement dédiés. Les supprimer – ou les remplacer par des logements – condamnerait ces activités qui créent des richesses et des retombées économiques directes et, surtout, indirectes, des emplois directs et, surtout, indirects.

Bien entendu, ce postulat ne s'oppose pas à des constructions supplémentaires sur ce site (logements, commerces, hôtels, etc...), visant à une synergie mixte... tout en maintenant les activités ainsi que les volumes dédiés aux foires et aux expositions.

Discussion préalable

M. Jacques Pernet (PLR) : – Au vu de l'heure, je ne vais pas développer mon postulat, l'important étant de faire en sorte que ces halles nord restent une attractivité et que, dans le futur, elles soient toujours utilisées pour des besoins commerciaux, que ce soit des foires, des expositions ou autres. Je demande le renvoi direct à la Municipalité.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – On a effectivement beaucoup parlé de Beaulieu lors de la précédente législature et, assurément, on continuera d'en parler, puisque le dossier est loin d'être bouclé.

La proposition de M. Pernet mérite d'être étudiée. Il y en a certainement d'autres concernant l'avenir du site. Aujourd'hui, nous estimons qu'une réflexion stratégique de fond doit être menée sur l'avenir du site, cela de la façon la plus ouverte et participative possible, notamment en consultant les groupes politiques en amont. Le renvoi de ce postulat en commission sera l'occasion de faire un premier pas, un point de situation sur l'état du dossier, pour que chacun puisse exprimer ses positions dans les différents groupes. Nous demandons donc le renvoi en commission.

M^{me} Graziella Schaller (CPV) : – Comme mon préopinant, je pense qu’il faut renvoyer ce postulat à une commission. En effet, nous avons beaucoup discuté de Taoua et il y a de nombreux acteurs qui souhaitent être consultés. Une démarche participative est en cours et il serait vraiment prématuré de figer cette réflexion et cette démarche en bloquant les halles nord dans un but qui n’est absolument pas encore défini. Ce n’est vraiment pas le moment d’imposer des limites au dialogue qui doit être mis en place. Donc, le groupe Le Centre, PDC-Vert’libéraux vous invite à renvoyer ce postulat à une commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Quel futur pour le commerce lausannois ? »

Développement photocopié

Lors d’un court passage en Suisse alémanique, principalement à Lucerne et à Zurich, j’ai été impressionné par la qualité des commerces qui y sont représentés. Des petits commerces de niche, des enseignes prestigieuses, une diversité digne d’une ville d’importance et, surtout, touristique.

A Lausanne, au manque de petits commerces de niche, à connotation locale, s’ajoute le fait que plusieurs enseignes prestigieuses ont quitté la ville ou risquent de le faire.

A tel point qu’on a l’impression que la Municipalité n’a pas de ‘vision’ pour son Commerce. On ne peut donc que féliciter la ‘nouvelle’ Municipalité d’avoir créé un dicastère ‘économie’.

On peut donc légitimement se poser la question : Lausanne aurait-elle mal à son Commerce ?

Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité d’étudier la mise en place d’une véritable politique (programme, plan d’action, vision, etc.) visant à maintenir et à développer le Commerce en Ville de Lausanne. Et ce, bien entendu, de concert avec le City Management et les associations concernées.

Il conviendrait aussi d’étudier les mesures à prendre en vue de développer le commerce de niche, le commerce local, et de faire venir – voire revenir – les enseignes prestigieuses. Toutes ces activités qui donnent une image commerciale digne d’une grande ville, qui soignent une certaine qualité de vie – un art de vivre –, voire flattent une clientèle non seulement indigène mais aussi internationale.

En effet, bien placé pour le savoir de par mon métier, les touristes ont tendance à se ‘faire plaisir’ en rapportant un souvenir ou concrétiser l’achat d’un bien tout simple ou luxueux qu’ils ne trouvent pas dans leur pays – ou peut-être à des prix beaucoup plus élevés – et qui leur rappelleraient leur séjour – qu’on espère inoubliable – à Lausanne. Il suffit de se promener un week-end à Genève, à Lucerne ou à Zurich pour voir l’attrait de certaines boutiques sur les visiteurs étrangers, qu’ils soient touristes, congressistes ou de passage pour affaires. Mais il n’y a pas que les touristes ! Les autochtones ont aussi droit à une offre commerçante complète plutôt que de devoir aller à Genève, Zurich, voire ailleurs !

Parallèlement, il conviendrait d’étudier l’opportunité de libérer les surfaces occupées par la Ville (l’administration entre autres) qui ont pignon sur rue (avec vitrine) afin de les mettre à disposition, de les louer à des enseignes commerciales permettant de créer ainsi une plus-value aussi bien profitable pour la Ville et ses finances que pour la rue ou le quartier où elles se situent (synergies commerciales).

Discussion préalable

M. Jacques Pernet (PLR) : – Avec l'avènement des nouvelles technologies, il est évident que le commerce, en général, passe par des moments difficiles et est en passe de s'adapter. Des enseignes, prestigieuses ou non, ferment ou se délocalisent. Or les commerces physiquement présents contribuent à l'animation de la ville. Cela a également une influence très importante sur les emplois et sur le tourisme.

Le touriste est souvent plus enclin à faire des achats, souvenirs d'un passage inoubliable dans notre belle ville, pour autant que les enseignes répondent à ses désirs et que les conditions-cadres répondent à ses attentes. N'oublions pas que le tourisme, c'est environ 2 milliards de retombées économiques directes et indirectes pour notre ville. Plus de 1 million et 100 000 nuitées, soit entre 400 000 et 500 000 personnes qui y passent une à deux nuits en moyenne – je crois que c'est 2,18 nuits par touriste.

Mais ce n'est pas uniquement pour les touristes que je dépose ce postulat. C'est aussi, et surtout, pour les 140 000 Lausannoises et Lausannois, pour les habitants et habitantes des communes avoisinantes, environnantes, afin qu'ils préfèrent faire leurs courses à Lausanne plutôt qu'ailleurs. Poursuivre une réflexion en vue de créer ensemble, avec les associations concernées, des conditions-cadres pour maintenir et développer le commerce à Lausanne, tel est le but de ce postulat. Je demande aussi le renvoi à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Le groupe des Verts partage complètement les préoccupations du postulant et souhaite lui rappeler qu'une étude de terrain sur le commerce indépendant est en cours de réalisation. Cette étude fait notamment suite au postulat de la verte Elisabeth Müller. Donc, le groupe des Verts demande le renvoi du postulat directement à la Municipalité. Les réflexions et propositions du postulant doivent être intégrées à cette étude et à ses éventuelles recommandations.

M. Manuel Donzé (CPV) : – Je ne peux que partager l'opinion du postulant quand il parle d'une ville qui a mal à son commerce. Je me réjouis aussi de la création du dicastère d'économie, qui aura, je l'espère, la force pour donner une nouvelle impulsion à notre économie lausannoise, à cette envie d'entreprendre et de commercer.

Malheureusement, le nouveau municipal ne peut pas tout, et il faudra aussi que ce changement de mentalité se fasse dans les autres départements, pour comprendre mieux les besoins des commerces. Je pense aux problématiques des travaux ou des parkings, par exemple. Le groupe Le Centre, PDC-Vert'ibéraux ne peut qu'approuver ce postulat et son renvoi à la Municipalité. Ce postulat participe à ce changement de philosophie dont a besoin notre ville.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Jacques Pernet et consorts « Quel futur pour le commerce lausannois ? » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour une réduction conséquente des nuisances sonores provoquées par l'aéroport de la Blécherette et des dangers relatifs au trafic aérien en zone urbaine »

Développement polycopié

Le 12 mai 2016, sur mandat du Conseil communal, la Municipalité répond à une pétition de l'Association de défense des riverains de l'aéroport de la Blécherette sous la forme du Rapport-préavis 2016/38. Alors que la pétition demandait des mesures conséquentes pour une réduction des nuisances sonores provoquées par le trafic aérien, la Municipalité, se réfugiant derrière l'Office fédéral de l'aviation civile, estime qu'il est urgent de ne rien entreprendre à ce sujet.

Cette appréciation n'est pas partagée par les auteurs de ce postulat, qui considèrent que le trafic aérien provoqué par l'aéroport de la Blécherette pose des problèmes importants pour les habitants, tant du point de vue des nuisances sonores que de la sécurité. Il n'est en effet pas acceptable que les habitants de plusieurs quartiers lausannois voient leur cadre de vie considérablement dégradé par un trafic aérien essentiellement généré par des avions école et des avions de plaisance – dont seuls 3% des propriétaires habitent Lausanne – qui multiplient à bien plaisir les décollages et les atterrissages¹. Le fait de concentrer l'activité des écoles d'aviation en zone urbaine pose, qui plus est, des problèmes évidents de sécurité pour les habitants riverains de l'aéroport, ainsi que l'illustre – hélas – la fréquence des accidents touchant les avions de plaisance, notamment en approche de piste.

Les postulants souhaitent donc que la Municipalité étudie différentes pistes pour réduire les nuisances sonores et améliorer la sécurité des habitants riverains de l'aéroport de la Blécherette, notamment :

- limiter les émissions sonores des avions (limitation du nombre de vols ; interdiction des avions trop bruyants, à l'image de ce qui existe pour les machines utilisées en plein air comme les tondeuses à gazon ; introduction d'une taxe proportionnelle aux émissions sonores ; etc.) ;
- déplacer tout ou partie des activités des écoles d'aviation vers d'autres aéroports ; fermer l'aéroport le dimanche, afin que les habitants puissent bénéficier d'un jour de repos complet dans la semaine etc.

Cette étude devrait être réalisée en collaboration avec les acteurs concernés, notamment l'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB), l'Aéroport de la région Lausanne-Blécherette SA (ARLB) et l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).

Discussion préalable

M. Hadrien Buclin (EàG) : – Le 12 mai 2016, la Municipalité a répondu à une pétition de l'Association de défense des riverains de l'aéroport de la Blécherette, qui avait été renvoyée aux autorités communales par ce Conseil. Cette pétition demandait des mesures conséquentes pour une réduction des nuisances sonores provoquées par le trafic aérien.

La Municipalité, se réfugiant derrière l'Office fédéral de l'aviation civile, estime qu'il est urgent de ne rien entreprendre à ce sujet. Ce n'est pas l'appréciation des auteurs de ce postulat, soit Valéry Beaud des Verts et moi-même, qui considèrent que des mesures sont nécessaires pour la réduction des nuisances sonores dans les quartiers riverains de la Blécherette, ainsi que des mesures de sécurité, puisque le trafic d'avions amateurs comporte de nombreux dangers, comme l'illustrent, malheureusement, certains accidents intervenus ces derniers mois dans la région. Nous demandons donc à la Municipalité d'étudier de telles mesures pour la sécurité et la réduction des nuisances sonores à la Blécherette. Pour moi, il n'est pas forcément nécessaire que ce postulat aille en commission, mais si quelqu'un dans ce Conseil le souhaite, cela ira aussi.

¹La proportion de propriétaires d'avion habitant Lausanne est donnée par la Municipalité dans sa réponse du 12 février 2015 à l'interpellation de Valéry Beaud du 7 octobre 2014 (réponse à la question n° 3).

La discussion est ouverte.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Il est possible, et le groupe PLR ne le nie pas, que certaines des préoccupations de cette association doivent être entendues. Mais, contrairement à M. Buclin, qui ne fait aucune mention de l'intérêt et de l'utilité de l'aéroport pour l'économie dont parlait notre collègue Pernet, et pour la ville de manière générale, pour les emplois, auxquels je crois que M. Buclin peut également être attaché, il faut rappeler l'importance de cet aéroport. Et c'est ce que nous souhaitons faire en demandant aujourd'hui le renvoi à une commission, pour évoquer tous les points positifs que peut constituer l'aéroport de la Blécherette, qui doivent être pris en considération dans un tel débat.

Le président : – Est-ce que vous demandez le renvoi en commission ? Je ne suis pas certain d'avoir compris le sens de votre intervention.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Oui, tout à fait. Je pense que ce serait utile d'avoir un débat en commission pour en parler.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq membres.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

La séance est levée à 20 h 16.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16